



Bruxelles, le 4 décembre 2025
(OR. en)

15796/25
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2025/0372(NLE)

ECOFIN 1587
UEM 580
FIN 1437
EIB
ECB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Portugal

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. COMPOSANTE 1: Service national de santé

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis auxquels le système de santé portugais est actuellement confronté en ce qui concerne les besoins actuels et en évolution en matière de soins de santé et les coûts associés. Premièrement, les tendances démographiques défavorables du Portugal — caractérisées par un vieillissement accéléré et les besoins en soins de longue durée qui en découlent — coïncident avec l'évolution des schémas pathologiques, l'augmentation de la charge que représentent les maladies chroniques et dégénératives, ainsi que la multimorbidité, qui gagnent progressivement en importance. Deuxièmement, il existe encore une mortalité évitable considérable au Portugal et un nombre relativement faible d'années de vie en bonne santé à l'âge de 65 ans. Troisièmement, il est possible de mettre davantage l'accent sur la promotion de la santé et la prévention des maladies, en combinaison avec la lutte contre la fragmentation des services de soins de santé et les lacunes en matière d'accès aux soins de santé. Quatrièmement, les paiements directs pour les soins de santé sont parmi les plus élevés de l'UE et la charge financière déclarée des soins médicaux est relativement élevée. Enfin, le service national de santé du Portugal est confronté à une situation financière difficile depuis plusieurs années. En particulier, le Portugal a fait état de renflouements récurrents d'hôpitaux publics par le gouvernement, qui n'ont pas réussi à éviter un cycle systématique d'endettement des hôpitaux, avec des répercussions sur les relations entre les chaînes d'approvisionnement.

Le principal objectif de ce volet est de renforcer la capacité de réaction du service national de santé du Portugal, en vue de répondre aux changements démographiques et épidémiologiques dans le pays, à l'innovation thérapeutique et technologique et à la tendance à l'augmentation de la demande de soins de santé et des coûts associés. À cette fin, le volet vise à renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires dans l'architecture globale du service national de santé, à développer les services de soins de santé mentale et de longue durée, et à accroître l'efficacité en achevant la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics et en faisant progresser la numérisation des services de soins de santé.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur le renforcement du contrôle global des dépenses, de l'efficacité au regard des coûts et d'une budgétisation adéquate, en mettant l'accent sur une réduction durable des arriérés dans les hôpitaux (recommandation par pays no 1 2019), ainsi que de la recommandation par pays sur le renforcement de la résilience du système de santé et la garantie de l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 2020). Ce volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r01: Réforme des soins de santé primaires

L'objectif général de la réforme est de renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires pour répondre aux besoins de santé de la population dans l'architecture globale du service national de santé. À cette fin, la réforme vise à répondre à six priorités: I) renforcer les capacités de dépistage et de diagnostic précoce, notamment en ce qui concerne les pathologies les plus fréquentes; II) renforcer la capacité de réaction des soins primaires en créant des centres de santé plus proactifs dotés d'un portefeuille de services et de domaines d'intervention élargis, ainsi qu'en les intégrant davantage à d'autres niveaux de soins, et en adaptant les processus aux caractéristiques individuelles de chaque utilisateur et au parcours de vie connexe, en réduisant la grande variabilité des pratiques cliniques (y compris en ce qui concerne la prescription ambulatoire de médicaments), en améliorant l'orientation clinique entre les différents niveaux de soins de santé et en recherchant des gains d'efficacité en limitant la duplication des services ou la fourniture de soins inefficaces, inadéquats ou de faible valeur; III) corriger les asymétries régionales et locales en ce qui concerne les installations et les équipements disponibles dans les services de soins de santé primaires; IV) soutenir les réponses de proximité et la création de programmes de soutien pour les utilisateurs et leurs familles, en associant mieux les citoyens et les communautés, notamment en achevant le transfert des responsabilités en matière de santé des autorités centrales aux autorités locales; V) améliorer les compétences du personnel de santé, renforcer le travail d'équipe pluridisciplinaire et accroître le nombre de professionnels, y compris de spécialistes; et vi) réaliser la transition numérique du service national de santé et exploiter son potentiel de modernisation et de simplification de l'utilisation des services de soins de santé. Ce faisant, cette réforme prévoit des conditions-cadres renforcées pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé primaires.

La réforme consiste en la mise en œuvre de plusieurs mesures législatives et réglementaires visant à: I) élargir les responsabilités et le champ d'intervention des groupes de centres de santé, ainsi que la typologie des unités fonctionnelles qui les composent; II) réexaminer le régime juridique de l'organisation et du fonctionnement des unités fonctionnelles, ainsi que le régime d'incitations à accorder aux éléments qui les constituent; III) élaborer un instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé; et iv) achever le transfert des responsabilités dans le domaine de la santé de l'administration centrale aux municipalités.

Le jalon et les cibles liés à la mise en œuvre de la réforme sont achevés au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme RE-r02: Réforme de la santé mentale

L'objectif général de cette réforme est d'améliorer la santé mentale au Portugal. À cette fin, la réforme s'articule autour de cinq axes d'intervention: la désinstitutionnalisation des patients résidant dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des institutions du secteur social; II) l'achèvement de la couverture nationale des services locaux de santé mentale, dans les domaines des soins hospitaliers, ambulatoires et de proximité; III) élargir le réseau national de soins continus intégrés, en mettant l'accent sur la santé mentale; IV) la réorganisation des services psychiatriques médico-légaux; et v) la mise en œuvre des plans régionaux de santé pour la démence.

Concrètement, la réforme consistera en la révision de la loi actuelle sur la santé mentale — qui établira les principes généraux de la politique de santé mentale au Portugal et réglera l'internement obligatoire des personnes souffrant de troubles psychiques — et du décret-loi sur la santé mentale — qui définira les principes directeurs pour l'organisation, la gestion et l'évaluation des services de santé mentale. Entre autres, les modifications suivantes sont introduites dans ces dispositions juridiques: I) intégrer dans la législation les principes de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; et ii) accroître l'autonomie et la bonne gestion des services locaux de santé mentale, grâce à la création de centres de responsabilité intégrés. Ce faisant, cette réforme prévoit des conditions-cadres renforcées pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé mentale.

Les jalons liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r03: Achèvement de la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics

L'objectif général de la réforme est d'accroître l'efficacité des hôpitaux du service national de santé. À cette fin, elle vise à: I) réformer l'organisation et la gestion interne des hôpitaux publics; II) la reconfiguration du réseau hospitalier en fonction de la planification des capacités en termes de demande de services et d'offre de ressources humaines et d'infrastructures; III) améliorer l'articulation avec les autres éléments du service national de santé, à savoir avec les services de soins de santé primaires et mentaux, ainsi qu'avec les réseaux palliatifs et intégrés de soins continus; IV) associer les professionnels de la santé et les structures intermédiaires à la gestion des hôpitaux publics; et v) concentrer les réponses sur les besoins réels des citoyens en matière de santé et de bien-être.

Des indicateurs objectifs permettant d'évaluer les performances des gestionnaires d'hôpitaux sont inclus dans les contrats de gestion, qui évaluent à la fois la qualité du service et la situation financière des hôpitaux publics. Cela contribuera à assurer la cohérence avec les priorités de la politique de santé du gouvernement et une gestion plus prévisible des ressources hospitalières, l'autonomie étant combinée à un renforcement du suivi et de l'obligation de rendre des comptes. La mise en œuvre des contrats de gestion remaniés est progressive et hiérarchisée en fonction du niveau d'efficacité, de la dimension et de la répartition géographique des hôpitaux publics. En outre, le rôle de surveillance des ministères de la santé et des finances doit être renforcé afin de garantir une approche intégrée et cohérente de l'évaluation des performances des hôpitaux et de la correction, en temps utile, des écarts par rapport aux budgets approuvés.

En outre, les achats centralisés sont renforcés en vue de réaliser de nouvelles économies d'efficacité, notamment en donnant suite aux recommandations d'une récente évaluation indépendante. En particulier, les achats centralisés doivent être étendus aux équipements et dispositifs médicaux. En outre, il est prévu d'améliorer la gestion interne des hôpitaux publics, notamment par la création de centres de responsabilité intégrée et la mise en œuvre de régimes de rémunération fondés sur les performances applicables aux unités associées à ces centres. À cet égard, un régime de dévouement total au service national de santé pour les professionnels de la santé entrera en vigueur.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C01-i01: Services de soins de santé primaires avec davantage de réponses

L'objectif de cet investissement est d'étendre les soins de santé primaires.

L'investissement consiste en les initiatives suivantes:

- Accroître la couverture nationale des programmes de dépistage;
- L'identification des domaines d'intervention des groupes de centres de santé; et
- Rénovation des installations et de l'équipement des centres de santé.

Investissement RE-C01-i02: Réseau national de soins intégrés continus et réseau national de soins palliatifs

L'objectif de l'investissement est de soutenir les réseaux nationaux de soins palliatifs intégrés continus, tant en ce qui concerne les soins hospitaliers qu'ambulatoires, ainsi que les soins à domicile.

L'investissement consiste à étendre le réseau national de soins continus intégrés, les réponses en matière de soins de santé mentale et le réseau national de soins palliatifs.

Investissement RE-C01-i03: Soutien à la réforme de la santé mentale

L'objectif de l'investissement est d'accroître la capacité de réaction du système national de santé dans le domaine de la santé mentale.

L'investissement consiste en des interventions sur les installations, les structures et les ressources humaines du réseau national de soins continus intégrés dans le domaine des soins de santé mentale et des unités et installations psychiatriques.

Investissement RE-C01-i04: Modernisation et rénovation des zones hospitalières et des équipements pour les hôpitaux

L'objectif de l'investissement est de garantir un meilleur accès aux soins de santé à la population.

Cet investissement consiste en la rénovation et la construction de bâtiments fournissant des services de soins de santé dans le pays et en l'achat d'équipements pour les hôpitaux.

Investissement RE-C01-i05-RAM: Soutien au service régional de santé de Madère

L'objectif de cet investissement est de soutenir le système de santé régional de la région autonome de Madère. L'investissement consiste en des projets de construction et de rénovation, un système de classification et des équipes locales de santé mentale.

Investissement RE-C01-i06: Transition numérique dans le domaine de la santé

Cet objectif de l'investissement est de soutenir la transition numérique du service national de santé.

L'investissement consiste en la numérisation du service national de santé (télémédecine, télésanté et systèmes numériques).

Investissement RE-C01-i07-RAM: Numérisation du service régional de santé de Madère

L'objectif de cet investissement est de favoriser la numérisation du service régional de santé de Madère. L'investissement consiste en l'acquisition d'équipements et de logiciels.

Investissement RE-C01-i08-RAA: Hôpital numérique des Açores

L'objectif de l'investissement est d'accroître la numérisation du service de santé des Açores.

L'investissement consiste à offrir aux citoyens un accès numérique aux soins de santé.

Investissement RE-C01-i09: Système universel de soutien à la vie active

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la pratique de l'activité physique dans le pays.

L'investissement consiste en l'achat de kits pour vélos et en une campagne visant à faire connaître les avantages de l'activité physique.

Investissement RE-C01-i10: Programme de modernisation technologique du NHS

L'objectif de cet investissement est de rénover le parc technologique du service national de santé (NHS).

L'investissement consiste en l'achat d'équipements médicaux lourds pour les établissements médicaux.

Investissement RE-C01-i11-RAA: Modernisation et requalification du service régional de santé

L'objectif de cet investissement est de moderniser le service régional de santé des Açores.

L'investissement consiste en la construction et la rénovation de centres de santé et d'un hôpital, ainsi qu'en l'acquisition de véhicules et d'équipements.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
1.1	RE-C01-r01	M	Entrée en vigueur des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires	Entrée en vigueur des actes juridiques révisés				TRIMES TRE 2	2023	Révision des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires, à savoir: i) la législation qui sous-tend les unités fonctionnelles des centres de soins de santé primaires (y compris le décret-loi no 73/2017 pour les unités de soins de santé de la famille de modèle B, l'arrêté gouvernemental no 1 368/2007, les règles et le modèle de rémunération des unités de soins de santé de la famille de modèle B et l'acte juridique connexe, ainsi que les actes juridiques qui sous-tendent le fonctionnement d'autres types d'unités de soins de santé primaires); et ii) la législation qui sous-tend les groupes de centres de santé (y compris les actes juridiques qui sous-tendent les groupes de centres de santé, à savoir le décret-loi no 28/2008).
1.2	RE-C01-r01	T	Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé		Nombre	0	1 000	TRIMES TRE 4	2023	Nombre d'unités fonctionnelles des centres de santé ayant accès aux informations provenant de l'instrument de stratification des risques couvrant les utilisateurs enregistrés. L'instrument de stratification des risques permet une intervention proactive dans les populations présentant un risque clinique et une vulnérabilité sociale plus élevés, en garantissant des programmes de dépistage et de diagnostic précoce fondés sur la population dans tout le pays, ainsi qu'un traitement en temps utile et un suivi adéquat des utilisateurs qui souffrent des maladies les plus fréquentes (cardiovasculaires, diabétiques, cancers, respiratoires, mentaux et ostéoarticulaires).
1.3	RE-C01-r01	T	Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités		Nombre	0	201	TRIMES TRE 4	2022	Nombre de nouvelles municipalités dans lesquelles le processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé a été achevé, conformément au décret-loi no 23/2019 du 30 janvier, par la signature d'un avis de transfert par le ministère de la santé, les administrations régionales de la santé et les municipalités. Le transfert de responsabilités porte notamment sur: i) la participation des municipalités aux décisions de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										planification, de gestion et d'investissement des unités de soins de santé primaires et aux divisions d'intervention en matière de comportements addictifs et de dépendances, notamment en ce qui concerne leur construction, leur équipement et leur entretien; II) la gestion, l'entretien et la conservation d'autres équipements liés aux soins de santé primaires; III) la gestion des professionnels de la santé dans la catégorie des assistants opérationnels des unités fonctionnelles des groupes de centres de santé et les divisions d'intervention dans les comportements addictifs et les dépendances qui intègrent le service national de santé; IV) gestion des services de soutien logistique des groupes de centres de santé.
1.4	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes d'organisation des services de soins de santé mentale	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale				TRIMES TRE 4	2021	Le nouveau décret-loi tient compte des propositions de modification formulées par le groupe de travail institué par l'arrêté gouvernemental no 6 324/2020 du 15 juin, tel que modifié par l'arrêté gouvernemental no 11 485/2020 du 20 novembre, en vue de définir les principes d'organisation des services de soins de santé mentale.
1.5	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui fixe les principes relatifs aux droits des personnes souffrant de maladies mentales et régleme l'hospitalisation ou le traitement obligatoires	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale				TRIMES TRE 1	2023	La nouvelle loi sur la santé mentale reflète les propositions de modifications formulées par le groupe de travail institué par l'ordonnance gouvernementale no 6 324/2020 du 15 juin, telle que modifiée par l'ordonnance gouvernementale no 11 485/2020 du 20 novembre, en vue de fixer les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladies mentales et de réglementer l'hospitalisation ou le traitement obligatoires.
1.6	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion				TRIMES TRE 2	2022	Entrée en vigueur, par l'approbation conjointe des ministères de la santé et des finances, du nouveau modèle de contrat de gestion. Le nouveau modèle sera respecté par tous les futurs contrats de gestion qui seront signés par tous les gestionnaires publics d'entreprises publiques du système de santé, afin de renforcer la responsabilité et d'encourager les pratiques de gestion fondées sur les performances.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
1.7	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du service national de santé	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion				TRIMES TRE 1	2024	Établissement d'un plan comptable de gestion pour le service national de santé, afin de recueillir, au niveau national, des informations sur les coûts, les revenus et les résultats des services hospitaliers, améliorant ainsi l'allocation des ressources au sein du service national de santé, l'évaluation comparative et l'identification des domaines dans lesquels l'efficacité opérationnelle des entités sanitaires peut être améliorée. Le nouveau plan comptable de gestion est diffusé au moyen d'une circulaire normative de l'administration centrale du système de santé.
1.8	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres intégrés de responsabilité dans les hôpitaux du service national de santé		Nombre	0	10	TRIMES TRE 4	2022	Création de nouveaux centres intégrés de responsabilité dans les hôpitaux du service national de santé afin de: I) améliorer l'accès aux services de soins de santé, ainsi que leur qualité et leur efficacité; II) renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilité des services de soins de santé; III) encourager les professionnels de la santé à continuer de travailler dans les hôpitaux publics; IV) partager les risques et les bénéfices entre les services de soins de santé et les hôpitaux; V) évaluer la mission de chaque service de soins de santé et de chaque hôpital dans le contexte régional et national du service national de santé.
1.9	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres intégrés de responsabilité dans les hôpitaux du service national de santé		Nombre	10	25	TRIMES TRE 2	2024	Création de nouveaux centres intégrés de responsabilité dans les hôpitaux du service national de santé afin de: I) améliorer l'accès aux services de soins de santé, ainsi que leur qualité et leur efficacité; II) renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilité des services de soins de santé; III) encourager les professionnels de la santé à continuer de travailler dans les hôpitaux publics; IV) partager les risques et les bénéfices entre les services de soins de santé et les hôpitaux; V) évaluer la mission de chaque service de soins de santé et de chaque hôpital dans le contexte régional et national du service national de santé.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
1.10	RE-C01-r03	T	Augmentation du nombre de patients sortis d'une hospitalisation à domicile		Nombre	0	5 000	TRIMES TRE 4	2024	Augmentation du nombre annuel de patients sortis d'une hospitalisation à domicile entre 2020 et 2024.
1.11	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments				TRIMES TRE 2	2024	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes d'achat centralisé de médicaments, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation indépendante des achats centralisés de médicaments au Portugal, réalisée par l'Institut national autrichien de la santé publique dans le cadre du programme d'appui à la réforme structurelle.
1.12	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau régime de travail entièrement dévoué au sein du service national de santé	Entrée en vigueur du nouveau régime de travail entièrement dévoué				TRIMES TRE 1	2023	Nouveau régime de travail entièrement dévoué pour les professionnels de la santé au sein du service national de santé, intégrant des mécanismes appropriés pour l'organisation du temps de travail et des tableaux de rémunération.
1.13	RE-C01-i01	M	Entrée en vigueur des conditions de référencement des épisodes d'urgence filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires	Entrée en vigueur des conditions de référencement des épisodes d'urgence				TRIMES TRE 1	2022	Entrée en vigueur des procédures et des règles administratives de la procédure d'orientation pour les utilisateurs dont les épisodes d'urgence ont été filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de soins de santé, à savoir les services de soins de santé primaires, avec programmation directe des rendez-vous.
1.17	RE-C01-i01	M	Achat d'équipements et disponibilité de services ou de consultations dans les unités sanitaires locales	Achat d'équipements et disponibilité de services ou de consultations dans les unités sanitaires locales				TRIMES TRE 2	2026	Achat de 1 160 unités d'équipement, à savoir: I) les spiromètres; II) équipements pour les bureaux de dentisterie; III) l'équipement des centres de déplacement et de réadaptation; ou

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										IV) équipements de secours de base (par exemple, sac d'urgence, défibrillateur et moniteurs de signalisation vitale). Disponibilité de 195 services ou consultations (à savoir dépistage du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus, dépistage de la rétinopathie diabétique, examens Holter, surveillance ambulatoire de la tension artérielle et consultations sur les pieds diabétiques) dans 39 unités sanitaires locales.
1.18	RE-C01-i01	T	Construction ou rénovation d'unités sanitaires		Nombre	0	492	TRIMES TRE 2	2026	Construction ou rénovation de 492 unités sanitaires, dont au moins 100 sont construites.
1.20	RE-C01-i02	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi d'une aide financière par les autorités sanitaires régionales	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'allocation du soutien financier				TRIMES TRE 1	2022	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier par les autorités sanitaires régionales, qui définit le modèle de gouvernance du programme et les exigences respectives des demandeurs.
1.21	RE-C01-i02	T	Rénovation ou construction du système de santé		Nombre	0	297	TRIMES TRE 4	2025	1. Rénovation ou achat d'équipements pour 180 entités, par exemple au sein du réseau national de soins continus intégrés, de soins palliatifs ou de soins de santé mentale. 2. 117 projets de construction pour au moins 3 850 nouveaux lits, par exemple dans le cadre du réseau national de soins continus intégrés, de soins palliatifs ou de soins de santé mentale.
1.22	RE-C01-i02	T	Renforcer la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs à domicile		Nombre	0	1 200	TRIMES TRE 2	2024	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs à domicile par: 1) inscription sur la plateforme SI RNCCI de 1 000 nouvelles places dans des équipes intégrées de soins continus à domicile; l'enregistrement sur la plateforme SI RNCCI de 100

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										nouvelles places dans les équipes d'aide à domicile en matière de santé mentale et iii) les contrats et décisions des unités sanitaires locales créant les équipes nécessaires pour fournir 100 nouvelles places dans le cadre de l'aide aux soins palliatifs communautaires.
1.24	RE-C01-i03	M	Élaboration d'actions de sensibilisation et de formation pour "construire les parcours des patients" dans le contexte des démences	Rapport sur le déploiement de nouvelles actions de sensibilisation et de formation et leur développement				TRIMES TRE 4	2022	Actions de sensibilisation et de formation sur les démences, en vue de soutenir les réformes des services sociaux et de soins de santé, destinées au personnel des services sociaux et de soins de santé ou d'autres entités qui travaillent avec le grand public dans le domaine des politiques sociales et de soins de santé, ainsi qu'aux utilisateurs des services sociaux et de soins de santé.
1.25	RE-C01-i03	M	Réseau de soins de santé mentale	Réseau de soins de santé mentale				TRIMES TRE 4	2025	I) Réfection de trois unités (centre hospitalier psychiatrique de Lisbonne, Sobral Cid et hôpital de Magalhães Lemos); II) Construction de quatre unités d'hospitalisation dans les hôpitaux généraux; III) 15 nouveaux centres intégrés de responsabilité dans les services de santé mentale; IV) R l'enfouissement de 20 unités locales de santé mentale; V) la construction, la rénovation ou la location de bâtiments, de maisons ou d'appartements pour 500 places à des fins de soins de santé mentale; VI) Rénovation ou achat de matériel pour trois installations de psychiatrie médico-légale; et VI) 40 nouvelles équipes communautaires de santé mentale. Il prévoit le recours à des subventions d'un montant de 58 507 675 EUR pour la rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique afin de réaliser, en moyenne, au moins 30 % d'économies d'énergie primaire.
1.40	RE-C01-i04	M	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne Est	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne Est par				TRIMES TRE 3	2023	Signature du contrat de gestion par ARSLVT et l'entité ad hoc pour la construction de l'hôpital de Lisbonne Est. Le contrat doit refléter les conditions relatives à l'étendue des services (conception, construction, financement, entretien des infrastructures, fourniture et entretien des équipements généraux des bâtiments) et à leur durée.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
				les autorités publiques et le SPV						Le contrat comprend également une clause précisant que les bâtiments neufs doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.26	RE-C01-i04	M	Construction et rénovation de bâtiments de services de soins de santé et d'équipements de soins de santé	Achat, construction et rénovation				TRIMES TRE 2	2026	1) achat d'équipements, y compris de mobilier et d'équipement informatique. 2) construction d'au moins 14 bâtiments destinés aux services de soins de santé. 3) rénovation d'au moins 38 bâtiments pour des services de soins de santé. 4) achat de quatre hélicoptères pour les soins médicaux.
1.28	RE-C01-i05-RAM	T	Création d'équipes communautaires de santé mentale au sein du service régional de santé de Madère		Nombre	0	7	TRIMES TRE 2	2024	Création d'équipes communautaires de santé mentale par le biais de décisions des services de santé régionaux.
1.29	RE-C01-i05-RAM	M	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère	Rapport sur le déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs				TRIMES TRE 4	2021	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs, en vue de renforcer le modèle régional de Madère de services intégrés de soins continus, ainsi que sa coordination et sa gestion technique.
1.30	RE-C01-i05-RAM	M	Construction ou rénovation du service de santé régional de Madère	Construction ou rénovation				TRIMES TRE 2	2026	1) construction ou rénovation relevant d'au moins 26 projets dans le domaine des soins continus intégrés, de la santé mentale ou des services pédiatriques dans le service de santé de Madère. 2) rénovation de 16 établissements de soins de santé primaires dans les services de santé de Madère. Les bâtiments neufs présentent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
1.32	RE-C01-i06	T	Mise à niveau des réseaux locaux de technologies de l'information		%	0	90	TRIMES TRE 4	2022	Pourcentage de réseaux locaux modernisés de technologies de l'information au sein du service national de santé, organisés et mis en œuvre par l'entité de services partagés du ministère de la santé, qui sera ainsi en mesure de fonctionner selon le nouveau modèle de communication unifiée (protocole vocal sur l'internet).
1.33	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre de fonctionnalités pour la télésanté et la télésurveillance		%	0	15	TRIMES TRE 4	2022	Pourcentage d'utilisateurs ayant accès à de nouvelles fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance, permettant la fourniture de services de soins de santé à distance, augmentant ainsi les niveaux d'accès aux soins de santé et de participation des citoyens au processus de collecte et de traitement des informations à distance.
1.34	RE-C01-i06	M	Disponibilité des modules des technologies de l'information	Disponibilité des modules				TRIMES TRE 2	2025	Disponibilité pour le personnel de santé des modules cliniques ou administratifs suivants pour les soins primaires ou hospitaliers: "SCLínico CSP", "SCLínico H Linux" et "S3 Système de soins de santé".
1.35	RE-C01-i07-RAM	T	Nouveaux équipements numériques pour le service de santé régional de Madère		Nombre	0	3 600	TRIMES TRE 2	2025	Achat de 3 600 équipements numériques ou logiciels.
1.36	RE-C01-i08-RAA	M	Disponibilité de l'application et du site web du service régional de santé des Açores	Disponibilité de l'application et du site web				TRIMES TRE 2	2025	Disponibilité pour les citoyens de l'application My Saúde Açores et du site web contenant des informations sur les soins de santé, y compris sur les rendez-vous programmés, les résultats d'analyses ou les prescriptions de médicaments.
1.37	RE-C01-i08-RAA	M	Télémédecine dans le service régional de santé des Açores	Approbation du plan et de la circulaire normative pour la télémédecine dans le système de santé des Açores				TRIMES TRE 3	2024	I) Approbation par le directeur régional de la santé d'une circulaire normative sur le fonctionnement de la télémédecine; II) l'entrée en vigueur d'un plan de télémédecine; III) livraison d'équipements de télémédecine.
1.38	RE-C01-i09	M	Achat de kits pour vélos	Achat de kits pour vélos				TRIMES TRE 2	2025	Achat de 1 980 kits d'icycle par l'Institut portugais des sports et de la jeunesse.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
1.39	RE-C01-i09	M	Campagne pour le système universel de soutien à la vie active	Une disponibilité du site web et de l'application				TRIMES TRE 2	2025	Disponibilité d'un site web et d'une application mobile pour la campagne du système universel de soutien actif à la vie.
1.41	RE-C01-i10	M	Approbation du rapport recensant les besoins du NHS en équipements médicaux lourds	Approbation du rapport				TRIMES TRE 3	2023	Approbation du rapport du ministère de la santé qui recense les besoins des hôpitaux du service national de santé en matériel médical lourd. Ce rapport identifie à la fois la nécessité d'acheter ce type d'équipement pour la première fois et la nécessité de remplacer les équipements médicaux lourds existants.
1.42	RE-C01-i10	T	Achat de matériel médical lourd		Nombre	0	19	TRIMES TRE 4	2024	Nombre d'équipements médicaux lourds achetés pour les entités hospitalières (hôpitaux, centres hospitaliers et un institut) en fonction des besoins recensés dans le rapport, comme indiqué à l'étape 1.41.
1.43	RE-C01-i10	T	Achat de matériel médical lourd		Nombre	19	124	TRIMES TRE 2	2026	Achat de 105 équipements médicaux, dont un système d'angiographie, une caméra gamma, un scanner de tomographie à émission positron, un système d'imagerie par résonance magnétique, un scanner de tomographie informatisé, un accélérateur linéaire et un robot chirurgical pour les hôpitaux dans tout le Portugal continental.
1.44	RE-C01-i11-RAA	T	Construction, équipement et véhicules pour le service régional de santé des Açores					TRIMES TRE 2	2026	<ul style="list-style-type: none"> i) Construction de deux nouveaux centres de santé et rénovation de l'hôpital da Horta ii) Achat de 71 véhicules électriques pour la fourniture de soins à domicile; iii) Achat de 142 unités d'équipement; iv) Achat de 21 ambulances; <p>Les nouveaux bâtiments doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.</p>

B. COMPOSANTE 2: Au logement

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la pénurie structurelle de solutions de logement permanentes et temporaires pour les groupes les plus vulnérables, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère, tout en contribuant indirectement au renforcement du système de protection sociale. Le logement public ne représente que 2 % du parc total du Portugal et est jugé insuffisant pour répondre aux besoins des plus démunis et exposés au risque d'exclusion sociale.

Les principaux objectifs de ce volet sont les suivants: I) accroître l'offre de logements sociaux et abordables (y compris en répondant à d'autres besoins connexes, tels que le manque d'infrastructures et d'équipements de base, les lieux de résidence insalubres et précaires, la précarité ou l'absence de liens contractuels, la surpopulation ou l'inadéquation du logement aux besoins particuliers des résidents handicapés ou à mobilité réduite); II) créer une réponse publique nationale aux besoins urgents et temporaires en matière d'hébergement résultant d'événements imprévus ou imprévisibles tels que des catastrophes naturelles, des incendies, des pandémies, des mouvements migratoires, des demandes d'asile ou des situations de risque imminent telles que la violence domestique, la traite des êtres humains, le risque d'expulsions, etc.; et iii) accroître l'offre de logements pour étudiants à des prix abordables. Les investissements dans ce volet comprennent la construction de nouveaux logements et la réhabilitation des logements existants.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays adressées au Portugal dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, notamment: Améliorer l'efficacité et l'adéquation du filet de sécurité sociale (recommandation par pays no 2 2019); Garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes et efficaces (recommandation par pays no 2 2020); et augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines des sciences et des technologies de l'information (grâce aux investissements dans l'hébergement des étudiants) (recommandation par pays no 2 2019). Le volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de plusieurs principes du socle européen des droits sociaux, tels que: "Les personnes dans le besoin ont accès à un logement social ou à une aide au logement de qualité" (SEDS 19.a); "Les personnes vulnérables ont droit à une assistance et à une protection appropriées contre les expulsions forcées" (SEDS 19.b); "Des abris et des services adéquats sont fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale" (SEDS 19.c); "Protection sociale" (SEDS 12); "Inclusion des personnes handicapées" (SEDS 17); "Accès aux services essentiels" (SEDS 20); "Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie: Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail" (SEDS 1). Les dimensions environnementales sont également intégrées, notamment par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r04: Plan national d'urgence et de logement temporaire

L'objectif de la réforme est de créer un réseau public national pour répondre aux besoins urgents et temporaires en matière de logement dans le cadre du renouvellement des politiques de logement au Portugal, en vue de protéger les groupes cibles identifiés et de leur donner les moyens d'agir, ainsi que de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre les inégalités.

La réforme consiste en la création d'une réponse structurée et transversale pour les personnes ayant besoin de solutions d'hébergement d'urgence ou temporaire et en l'élaboration du cadre juridique et réglementaire nécessaire pour établir le modèle de gouvernance de l'investissement RE-C02-i02 (Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire) et établit des méthodes de signalisation et d'orientation vers l'hébergement et l'aide sociale pour les personnes soutenues.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 juin 2021.

Investissement RE-C02-i01: Programme d'appui à l'accès au logement

L'objectif de l'investissement est de fournir un logement aux familles ayant les besoins les plus importants et aux groupes les plus vulnérables.

L'investissement consiste en la construction, la rénovation, l'achat ou la sous-location de logements dans le cadre du programme de logement 1.o Direito.

Investissement RE-C02-i02: Allocation nationale d'urgence et d'hébergement temporaire

L'objectif de cet investissement est de fournir des logements temporaires ou d'urgence aux groupes de population défavorisés du Portugal continental.

L'investissement consiste en la construction et la rénovation d'hébergements temporaires et d'urgence.

Investissement RE-C02-i03-RAM: Logements sociaux dans la région autonome de Madère

L'objectif de cet investissement est de fournir des logements adéquats dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la construction ou l'achat de logements sociaux.

Investissement RE-C02-i04-RAA: Amélioration des conditions de logement dans le parc immobilier de la région autonome des Açores

L'objectif de l'investissement est de construire et de rénover le parc immobilier dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation d'appartements ou de bâtiments.

Investissement RE-C02-i07-RAA: Infrastructures pour les parcelles de terrain destinées à des logements résidentiels

L'objectif de cet investissement est de permettre aux candidats sélectionnés de construire leur propre maison.

L'investissement consiste en l'attribution de parcelles de terrain à des candidats sélectionnés par l'administration de la région autonome des Açores.

B.2. Valeurs intermédiaires, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
2.1	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — Dispositifs de collaboration ou de financement signés		Nombre	0	75	TRIMESTRE 3	2022	Signature d'accords de collaboration ou de financement. Les stratégies locales en matière d'hébergement sont présentées par les municipalités. Ces stratégies identifient 1) tous les besoins éligibles au titre de ce programme (tels que précisés dans le décret-loi no 37/2018 du 4 juin), et 2) les entités promouvant les solutions de logement. Une fois que l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) a validé la conformité des stratégies locales d'hébergement avec le programme, les conventions de collaboration avec les municipalités ou les conventions de financement avec les autres bénéficiaires encadrant les investissements concrets à promouvoir sont signées et le délai pour leur mise en œuvre est précisé.
2.2	RE-C02-i01	T	Programme d'aide à l'accès au logement — Logements acquis, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités fournis aux ménages		Nombre	0	1 500	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ou les bâtiments achetés sans réhabilitation doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour 1 logements au maximum pour l'ensemble de la mesure).
2.3	RE-C02-i01	T	Programme d'aide à l'accès au logement — logements pour l'aide au logement		Nombre	1 500	20 801	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de logements construits, achetés, rénovés ou loués en sous-location dans le cadre du programme de logement 1.o Direito. Les bâtiments neufs ou les bâtiments achetés sans réhabilitation doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour 1 logements au maximum pour l'ensemble de la mesure).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
2.4	RE-C02-i02	T	Bourse nationale d'hébergement temporaire et d'urgence — Signature des conventions de financement pour l'hébergement d'urgence et de transition		Nombre	0	500	TRIMESTRE 3	2022	Le nombre d'aménagements pour lesquels des conventions de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et demandé l'avis de l'ISS (Institut de la sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes soumises, conclut un contrat de financement et fixe le délai de sa mise en œuvre. Par "hébergement", on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment à accès indépendant comprenant un ou plusieurs compartiments d'habitation et des espaces privés ou des unités résidentielles supplémentaires pour plus d'un ménage.
2.5	RE-C02-i02	T	Bourse nationale d'hébergement temporaire et d'urgence — Signature des conventions de financement pour les logements d'urgence et de transition		Nombre	500	1 000	TRIMESTRE 3	2024	Le nombre d'aménagements pour lesquels des conventions de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et demandé l'avis de l'ISS (Institut de la sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes soumises, conclut un contrat de financement et fixe le délai de sa mise en œuvre. Par "hébergement", on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment à accès indépendant comprenant un ou plusieurs compartiments d'habitation et des espaces privés ou des unités résidentielles supplémentaires pour plus d'un ménage.
2.6	RE-C02-i02	T	Bourse nationale d'hébergement d'urgence et temporaire — Logements dont les travaux ont commencé ou ont été achetés		Nombre	0	41	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de projets pour lesquels des travaux de construction ou de rénovation ont commencé ou pour lesquels des bâtiments ont été achetés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
2.7	RE-C02-i02	T	Hébergement d'urgence et temporaire		Nombre	0	208	TRIMESTRE 2	2026	Construction, rénovation ou achat d'hébergements et de logements constituant 208 projets au titre de la subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire et d'hébergement temporaire pour l'armée et les forces de sécurité. Les bâtiments neufs ou les bâtiments achetés sans réhabilitation doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour un maximum de 30 projets).
2.11	RE-C02-i03-RAM	T	Logements sociaux dans la région autonome de Madère		Nombre	0	805	TRIMESTRE 2	2026	Construction ou achat de logements sociaux. Les bâtiments neufs ou achetés sans rénovation ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.13	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores		Nombre	0	24	TRIMESTRE 4	2021	Nombre de bâtiments construits, dont les travaux ont été achevés afin d'augmenter le parc de logements sociaux. Les bâtiments neufs présentent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les logements ont une taille moyenne d'environ 120 mètres carrés.
2.14	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation		Nombre	0	40	TRIMESTRE 4	2021	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements, mesurée par le nombre d'interventions. Les interventions comprennent: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, — Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés (Bairros Sociais) — rénovation des logements publics pour se conformer à la législation actuelle en matière de logement, principalement aux exigences en matière d'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
2.16	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation		Nombre	40	101	TRIMESTRE 4	2023	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements publics dont les travaux ont été achevés. Les interventions peuvent comprendre: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, — Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés — Rénovation des logements publics Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.
2.17	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits & rénovés dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores		Nombre	125	622	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de bâtiments ou d'appartements construits et rénovés pour le parc de logements publics. Les bâtiments neufs présentent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, 30 % d'économies d'énergie primaire.
2.19	RE-C02-r04	M	Entrée en vigueur du décret-loi approuvant le cadre juridique du plan national d'urgence et de logement temporaire	Entrée en vigueur du décret-loi				TRIMESTRE 2	2021	Le décret-loi définit la structure du plan et du parc immobilier, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires éligibles, les solutions de logement et le modèle de financement. Parallèlement au cadre juridique, le plan national de logement est présenté au gouvernement et approuvé par celui-ci, qui intègre la planification stratégique des solutions de logement à promouvoir et le soutien nécessaire à cette fin, en fonction des besoins et spécificités locaux et de la cohésion socioterritoriale.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
2.30	RE-C02-i07-RAA	T	Infrastructure des parcelles de terrain		Nombre	0	145	TRIMESTRE 2	2026	Parcelles de terrain attribuées aux candidats sélectionnés à la suite d'acquisitions ou de rénovations par l'administration de la région autonome des Açores

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C02-i05: Parc de logements publics abordables

L'objectif de l'investissement est de fournir des logements à des prix abordables.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de logements, afin de fournir des logements pour la location à des prix abordables, ainsi qu'en des interventions au titre du programme de logement 1.o Direito.

Investissement RE-C02-i06: Logements pour étudiants à des prix abordables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'offre nationale de logements étudiants abordables.

L'investissement consiste en la construction et la rénovation de logements pour étudiants.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
2.20	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — logements dont les travaux ont commencé (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)		Nombre	0	520	TRIM ESTR E 3	2022	Nombre de logements pour lesquels les travaux commencent à la suite de la procédure d'appel d'offres et de la signature d'un contrat. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs présentent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.24	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables —		Nombre	0	10 199	TRIM ESTR E 2	2026	Nombre de logements construits, rénovés ou achetés pour un logement abordable ou dans le cadre du programme de logement 1.o Direito.
2.25	RE-C02-i06	T	Hébergement étudiant à des coûts abordables — nombre de places d'hébergement étudiant avec appels d'offres lancés		Nombre	0	7 000	TRIM ESTR E 3	2022	Nombre de nouveaux lieux d'hébergement et de lieux rénovés pour les étudiants principalement de l'enseignement supérieur pour lesquels des appels d'offres publics ont été lancés. Les bâtiments neufs ou achetés sans réhabilitation ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.
2.28	RE-C02-i06	T	Hébergement étudiant à des coûts abordables		Nombre	0	18 000	TRIM ESTR E 1	2026	Nombre de lits construits et rénovés dans les hébergements pour étudiants.

C. COMPOSANTE 3: Réponses sociales

Le Portugal est confronté depuis de nombreuses années à d'importants défis démographiques et socio-économiques, qui ont été amplifiés par la pandémie de COVID-19. Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis suivants: le vieillissement démographique, les droits des personnes handicapées et des autres personnes dépendantes et les situations de pauvreté et d'exclusion sociale parmi les communautés et les groupes défavorisés.

Dans ce contexte, ce volet répond aux défis structurels liés à la politique sociale et aux pénuries de couverture des services sociaux pour les populations/régions dans le besoin, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère.

Les principaux objectifs de ce volet sont les suivants: I) améliorer les structures d'aide sociale et assurer une meilleure couverture territoriale; II) renforcer et étendre le réseau de réponses sociales au moyen de solutions innovantes et de projets pilotes et d'interventions; III) élaborer de nouvelles réponses de soutien de proximité, contribuant à la promotion de l'autonomie de vie, à la prévention de la dépendance et à l'élaboration de réponses pour la non-institutionnalisation, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; IV) garantir l'accessibilité des personnes handicapées à une vie inclusive et à la participation à la société et à l'économie; et v) promouvoir l'éradication de la pauvreté en élaborant une stratégie nationale globale axée sur les communautés les plus vulnérables et les plus défavorisées.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur le renforcement de la résilience du système de santé et la garantie de l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 2020). En outre, elle contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer l'efficacité et l'adéquation du filet de sécurité sociale et le niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2019), à garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes et à garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020) et à améliorer l'efficacité du système portugais de protection sociale, notamment en simplifiant son cadre (recommandations par pays no 1 2022 et no 2023). Le volet soutient également indirectement la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Ce volet devrait contribuer à la fois aux transitions écologique et numérique. Les projets liés à la construction, à l'expansion et à la rénovation des installations de réponse sociale sont axés sur l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables pour l'autoconsommation et la réduction des coûts de l'énergie et du carburant. Les dimensions environnementales sont intégrées, par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique. En outre, les entités concernées sont équipées de véhicules légers à émission nulle. Enfin, ce volet comprend des mesures qui renforcent l'utilisation des outils numériques, notamment par les services sociaux qui apportent un soutien aux personnes âgées et par le gouvernement grâce à la création d'outils TIC et de services en ligne ciblant les personnes handicapées.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1 Description des réformes et des investissements en vue d'un soutien financier non remboursable

Réforme RE-r05: Infrastructures et réponses sociales Réforme de l'offre

L'objectif de cette mesure est d'étendre, de moderniser et de réhabiliter le réseau de services sociaux et les installations fournies par les institutions sociales publiques et privées. La mesure cible particulièrement les groupes vulnérables sur les plans économique, social et de la santé, tels que les personnes et les familles en situation de pauvreté ou à faible revenu, les personnes âgées et les personnes en situation de dépendance, les personnes handicapées, les enfants et les jeunes. En outre, les interventions intégrées en matière de santé et d'aide sociale prévues par la présente mesure favorisent l'autonomie des personnes dépendantes par leur réhabilitation et leur réinsertion sociale, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées¹ et à la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030, ainsi qu'au livre vert sur² le vieillissement — Promouvoir la solidarité et la responsabilité entre les générations³.

Cette réforme consiste à lancer le programme de nouvelle génération d'équipements et de réponses sociales par l'entrée en vigueur de la simplification du régime d'installation d'équipements sociaux. Le programme se concentre sur des mesures telles que:

- L'amélioration de l'aide sociale et des services personnalisés fournis dans les maisons d'accueil pour personnes âgées (ERPI), à la suite d'une évaluation des besoins;
- Promouvoir l'octroi de licences et/ou la régularisation des ERPI en dehors du système officiel;
- La révision du cadre législatif relatif à l'octroi de licences pour les équipements sociaux,
- Promouvoir des réponses sociales innovantes telles que le logement collaboratif à petite échelle;
- Développer un modèle innovant de soutien à domicile;
- Renforcer le soutien social aux personnes en situation d'isolement social, par la création d'équipes pluridisciplinaires et d'un mécanisme de cartographie et de suivi des situations de vulnérabilité sociale (projets Radar Social);
- Accroître les niveaux de main-d'œuvre et la qualité des services de réponse sociale, principalement dans les territoires où les niveaux de couverture sont faibles;
- Renforcer les services sociaux et l'aide aux personnes handicapées ou dépendantes et promouvoir leur autonomie et leur autonomie.

L'investissement RE-C03-i01 — Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales contribue à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r06: Stratégie nationale en faveur de l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025

L'objectif de cette mesure est de faciliter et d'approfondir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, de promouvoir leur autonomie, leur indépendance et leur

autodétermination, ainsi que de garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, quelles que soient leurs capacités.

¹ <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>.

² <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes>

³ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_en_act_part1_v8_0.pdf

Cette réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025. La stratégie reflète les engagements pris dans le cadre de la convention des

Nations unies relative aux droits des personnes handicapées⁴ et permet le lancement d'un ensemble de mesures, telles que:

- La reformulation du cadre réglementaire actuel chaque fois que cela s'avère nécessaire;
- La reformulation du système d'évaluation et de certification du handicap;
- Un diagnostic complet des personnes handicapées grâce à la mise au point de systèmes de collecte de données et d'indicateurs de suivi à l'appui de la prise de décision;
- Interventions dans les espaces publics pour faciliter l'accès des personnes handicapées;
- L'adaptation des systèmes de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées;
- Le développement de services sociaux innovants et d'approches communautaires;
- La participation des personnes handicapées aux activités sportives, culturelles et de loisirs.
- L'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées;

Investissements RE-C03-i02: Accessibilité 360° et RE-C03-i05: Plateforme et accès, ainsi que l'investissement RE-C01-i02 Le réseau national de soins intégrés continus et le réseau national de soins palliatifs contribuent à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r07: Passation de marchés pour des programmes intégrés de soutien aux communautés défavorisées dans les zones métropolitaines

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les municipalités les plus défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Cette réforme consiste en un ensemble d'actions pilotes intégrées à mettre en place à la suite d'une évaluation et d'un recensement des besoins spécifiques de la communauté. À l'issue de cette phase de diagnostic, les interventions intégrées sont conçues et axées sur deux domaines:

- Interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour manifestations sociales et culturelles, les ateliers et/ou les cours de formation; et
- Interventions de nature immatérielle visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et à leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets visant à lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formations professionnelles et la promotion du sport.

Cette réforme est étayée et structurée conformément à la toute première stratégie nationale du Portugal de lutte contre la pauvreté (ENCP) et aux interventions thématiques en faveur de groupes spécifiques qui y sont recensés.

La réforme est mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C03-i06 — Opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r08: Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté par le développement d'une approche multidimensionnelle, intégrée, à moyen et long terme.

La réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP). La stratégie fournit le cadre d'interventions thématiques ciblant des groupes spécifiques, des enfants aux personnes âgées, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il impose également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.

InvestmentRE-C03-i06 — Les opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto contribuent à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 septembre 2021.

⁴ <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>.

Investissement RE-C03-i01: Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales

L'objectif de cette mesure est d'étendre les services sociaux.

Cet investissement consiste en la rénovation ou la construction d'installations sociales dans le cadre du programme de requalification et d'expansion du réseau des installations et services sociaux, des équipes d'intervention sociale et de l'acquisition de véhicules électriques.

Investissement RE-C03-i02: Accessibilité 360

L'objectif de cette mesure est de faciliter les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées. Cet investissement consiste en l'adaptation des logements, des bâtiments publics et des espaces publics.

Investissement RE-C03-i03-RAM: Réponses sociales dans la région autonome de Madère (ARM)

L'objectif de cette mesure est de soutenir les services sociaux dans la région autonome de Madère.

Cet investissement consiste à construire et à rénover des structures d'aide sociale pour les personnes âgées ou ayant des besoins particuliers, ainsi que pour les sans-abri.

Investissement RE-C03-i04-RAA: Stratégie régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale — Réseaux de soutien social (ARA)

L'objectif de cette mesure est de soutenir les services sociaux et éducatifs dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste à soutenir l'accès des enfants, des jeunes et des personnes âgées aux services sociaux et éducatifs, ainsi que des familles dans le besoin et des personnes handicapées.

Investissement RE-C03-i05: Plateforme + Accès

L'objectif de cette mesure est de favoriser l'inclusion des personnes handicapées.

L'investissement consiste en un site web public qui regroupe et simplifie les informations sur la législation et sur l'aide disponible pour les personnes handicapées et en un centre d'appel pour l'interprétation de la langue des signes portugaise.

Investissement RE-C03-i06: Interventions sociales dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les aires métropolitaines de Lisbonne et de Porto et dans d'autres territoires du continent.

Cet investissement consiste en un ensemble d'interventions dans les espaces publics, les infrastructures sociales et sportives, les activités sociales et les logements.

Investissement RE-C03-i07-RAA: Réseau de maisons de soins pour personnes âgées (ERPI)

L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien aux personnes âgées dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste à étendre et à rénover les installations dans les maisons de soins résidentielles.

Réforme RE-C03-r38: Simplification du système de sécurité sociale

L'objectif de cette réforme est de simplifier le système de sécurité sociale du Portugal ("Sistema de Segurança Social"). La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte juridique sur la prestation sociale unique.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
3.1	RE-C03-i01	T	Véhicules électriques		Nombre	0	2 000	TRIME STRE 1	2026	Institutions privées de solidarité sociale (IPSS) ou entités similaires (centres de jour, abris ou foyers d'assistance, par exemple) équipées de véhicules électriques.
3.2	RE-C03-i01	T	Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social)		Nombre	0	278	TRIME STRE 4	2024	Conditions d'acceptation signées par les municipalités pour la création de 278 équipes d'intervention sociale au Portugal continental.
3.3	RE-C03-i01	M	Attribution de contrats de soutien à des organismes de promotion de la création et de l'expansion du réseau d'infrastructures sociales/de réponses sociales.	Attribution de marchés de soutien aux organismes promoteurs du réseau d'infrastructures/réponses sociales				TRIME STRE 2	2022	Attribution d'un marché de soutien à des organismes de promotion qui se sont portés candidats à la mise en concurrence pour la création et l'extension du réseau d'infrastructures sociales/de réponses sociales (couvrant les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et autres) et qui se sont révélés conformes au règlement défini, dans les limites de l'enveloppe disponible. En cas de construction de bâtiments neufs, la procédure d'appel d'offres garantit que les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.4	RE-C03-i01	T	Programme de demande et d'extension du réseau d'infrastructures et de services sociaux		Nombre	0	28 000	TRIME STRE 1	2026	Au moins 28 000 places nouvelles ou renouvelées dans le cadre du programme de demande et d'extension du réseau d'infrastructures et de services sociaux.
3.6	RE-C03-i02	T	Logements plus accessibles aux personnes handicapées		Nombre	0	190	TRIME STRE 2	2024	Nombre de logements bénéficiant d'interventions visant à améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
3.7	RE-C03-i02	T	Logements et installations de service public		Nombre	190	1 250	TRIME STRE 4	2025	Nombre de logements ou d'installations de service public bénéficiant d'interventions au titre du programme d'intervention dans le domaine du logement et du programme d'intervention publique dans le domaine de la construction.
3.8	RE-C03-i02	T	Espace public		m ²	0	75 000	TRIME STRE 4	2025	Superficie de l'espace public en mètres carrés bénéficiant d'interventions au titre du programme d'intervention par voie publique.
3.10	RE-C03-i03-RAM	T	Places nouvelles et réhabilitées dans des maisons de soins résidentielles et non résidentielles		Nombre	0	582	TRIME STRE 2	2026	Nombre de places nouvelles et réhabilitées disponibles dans les maisons de soins résidentielles et non résidentielles (y compris les centres de jour ou de nuit)
3.11	RE-C03-i03-RAM	T	Plans LIFE pour l'intégration des sans-abri.		Nombre	0	20	TRIME STRE 4	2022	Nombre de plans de vie pour l'intégration des sans-abri signés.
3.27	RE-C03-i03-RAM	M	Extension des structures d'aide sociale aux sans-abri					TRIME STRE 4	2025	Au moins 90 places nouvelles ou rénovées dans des maisons de soins ou des structures d'aide aux sans-abri.
3.12	RE-C03-i04-RAA	T	Formation des personnes issues de familles bénéficiant d'une aide sociale		Nombre de certificats	0	2 500	TRIME STRE 4	2025	2 500 certificats de formation délivrés à des personnes issues de familles bénéficiant d'une aide sociale
3.13	RE-C03-i04-RAA	T	Construction ou rénovation de bâtiments pour personnes handicapées		Nombre de bâtiments	0	3	TRIME STRE 2	2026	Cl'aménagement de deux bâtiments et la rénovation d'un bâtiment afin de mettre de nouvelles places à la disposition des personnes handicapées dans les centres de soins.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
3.14	RE-C03-i04-RAA	T	Véhicules électriques pour l'Instituições Particulares de Solidariedade Social		Nombre	0	130	TRIME STRE 4	2025	Instituições Particulares de Solidariedade Social (IPSS) équipé de véhicules électriques.
3.15	RE-C03-i04-RAA	M	Programme de projet "Vieillesse en place"	Ordre de service émis par le gouvernement régional des Açores				TRIME STRE 2	2025	Ordre de service émis par la région autonome des Açores, qui sélectionne au moins 425 personnes âgées dans le cadre du programme "Aging in place".
3.16	RE-C03-i04-RAA	M	Mesures visant à soutenir l'accès des enfants et des jeunes aux services sociaux et éducatifs					TRIME STRE 4	2025	Mesures visant à soutenir la participation à l'école et à l'enseignement supérieur par: I) exonération des droits d'inscription pour les enfants fréquentant des crèches pour les ménages à faibles revenus; II) centres d'aide aux études; III) a signé des conventions pour l'octroi de bourses aux étudiants de l'enseignement supérieur issus de familles à faibles revenus.
3.17	RE-C03-i05	M	Publication de l'appel d'offres "Construction d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360°"	Publication de l'avis d'appel d'offres pour l'acquisition d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360° au Journal officiel — Diario da Republica				TRIME STRE 4	2021	Publication d'un appel d'offres pour la construction de l'infrastructure numérique couvrant i) les informations géoréférencées sur les bâtiments publics et privés, ii) les systèmes mondiaux d'information et de positionnement (GPS), iii) le géoréférencement des emplacements de stationnement.
3.18	RE-C03-i05	M	Ressources d'information numérique pour les personnes handicapées	Informations sur un site web et une application mobile				TRIME STRE 4	2024	Informations agrégées et simplifiées sur la législation et sur l'aide disponible pour les personnes handicapées mises à disposition sur un site web et lancement d'une application pour téléphones mobiles.
3.19	RE-C03-i05	M	Centre d'appel pour la langue des signes portugaise	Protocole signé				TRIME STRE 4	2025	Protocole signé visant à définir les règles applicables au centre de contact en langue des signes portugaise.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
3.20	RE-C03-r08	M	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté				TRIME STRE 3	2021	La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (PENC) fournit le cadre d'interventions thématiques pour des groupes spécifiques, de l'enfance à la vieillesse, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il impose également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.
3.21	RE-C03-r06	M	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025				TRIME STRE 4	2021	La stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées crée les conditions pour: <ul style="list-style-type: none"> • un nouveau système d'évaluation et de certification du handicap; • un nouveau système de collecte et de traitement des données et d'organisation des informations relatives au handicap pour soutenir la prise de décision; • la qualification des interventions dans les espaces publics; • intégrer l'inclusion des personnes handicapées dans les décisions, les mesures, les programmes et les projets; • l'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées; • adaptation du système de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées.
3.22	RE-C03-r05	M	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux				TRIME STRE 4	2021	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux présentant les caractéristiques suivantes: <ul style="list-style-type: none"> Établissant des exigences en matière d'octroi de licences et de régularisation pour les structures résidentielles destinées aux personnes âgées qui opèrent illégalement; □ introduction de critères de qualité dans les services et les infrastructures sociales de soins; Créer un cadre pour l'introduction de nouveaux types de réponses sociales telles que le logement collaboratif et de nouveaux modèles d'aide à domicile pour répondre aux différents besoins des personnes âgées.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
3.23	RE-C03-r07	M	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto	Approbation de plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto pour les territoires concernés.				TRIME STRE 4	2021	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées par les aires métropolitaines de Lisbonne et de Porto. Les plans d'action se concentrent sur deux domaines principaux: les interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour manifestations culturelles, les ateliers et/ou les cours de formation; II) Interventions à caractère immatériel visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et à leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets visant à lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formations professionnelles et la promotion du sport. Un modèle de gouvernance est mis en place, fondé sur des principes de gouvernance à plusieurs niveaux et associant différents acteurs du gouvernement central aux zones/quartiers locaux. Dans le même temps, des unités techniques locales joueront un rôle de premier plan opérationnel dans ce modèle afin de promouvoir l'appropriation et la proximité dans la gestion et la mise en œuvre des contrats.
3.24	RE-C03-i06	M	Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant le champ d'application des mesures à soutenir.	Signature des accords sur les plans concernant les 12 zones d'intervention				TRIME STRE 1	2022	Signature d'accords entre les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne et les unités techniques locales chargées de chacune des 12 zones d'intervention (c'est-à-dire les quartiers) définissant le champ d'application des mesures à soutenir, le calendrier de leur exécution, l'appui budgétaire de 225 millions d'EUR alloué et les indicateurs de performance choisis. Les mesures à soutenir appartiennent aux catégories suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la santé et de la qualité de vie des communautés • Modernisation physique de l'espace public ou renforcement des infrastructures sociales, sanitaires, sportives ou de logement

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> • Régénération économique des zones socialement défavorisées • Esprit d'entreprise des petites entreprises locales • L'accès à la santé, le développement de la santé communautaire et la lutte contre les dépendances • Programmes pour un vieillissement actif et en bonne santé • Projets de lutte contre l'échec et le décrochage scolaires • Qualification des adultes et certification des compétences • Diagnostic des besoins de la population et développement de l'alphabétisation des adultes, de l'apprentissage de la langue portugaise et des programmes d'inclusion numérique • Formation professionnelle et politiques • Accès à la culture et à la créativité • Participation de la Communauté à la gestion du programme • Donner aux acteurs locaux les moyens d'agir dans les réseaux de partenariat • Solutions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale • Promotion du sport • Citoyenneté et accès aux droits et participation civique <p>Le cahier des charges des prochains appels à projets comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p>

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
3.25	RE-C03-i06	M	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention.	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne				TRIME STRE 2	2024	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures financées par le programme dans chaque domaine d'intervention, y compris l'exécution budgétaire et la performance par rapport aux indicateurs choisis pour chaque mesure.
3.26	RE-C03-i06	T	Décaissement pour les mesures sociales		EUR	0	225 000 000	TRIME STRE 4	2025	Décaissement d'au moins 225 000 000 EUR dans les catégories énumérées au jalon 3.24, ainsi que dans d'autres municipalités au titre du programme "Voisins en bonne santé".
3.28	RE-03-i07-RAA	T	Places nouvelles ou rénovées dans des maisons de soins résidentielles		Nombre	0	113	TRIME STRE 1	2026	Nombre de places nouvelles ou rénovées dans des maisons de soins pour personnes âgées (ERPI) dans la région autonome des Açores.
3.30	RE-C03-r38	M	Prestation sociale unique	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIME STRE 2	2026	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur la prestation sociale unique, qui consolide un minimum de huit prestations sociales non contributives, y compris le régime de revenu minimum ("Rendimento Social de Inserção"), à la suite de la publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique sur le site web de l'OCDE et des consultations avec les parties prenantes concernées.

D. COMPOSANTE 4: Culture

Ce volet aborde à la fois les défis liés aux effets de la pandémie de COVID-19 et les problèmes hérités du passé résultant d'une situation de manque chronique de ressources pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des installations et équipements culturels.

Les principaux objectifs du volet "culture" sont la rénovation des bâtiments et des monuments nationaux; la protection des techniques et des professions artisanales; la modernisation des infrastructures technologiques et des installations culturelles; la numérisation des œuvres d'art et du patrimoine culturel; et l'internationalisation, la modernisation et la transition numérique des librairies et de l'édition de livres.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir sa reprise (recommandation par pays no 1 2020); et soutenir l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C04-i01: Réseaux culturels et transition numérique

L'objectif de la mesure est la mise à niveau de l'infrastructure technologique des installations culturelles publiques favorisant leur transition numérique.

Cet investissement consiste en l'achat d'équipements technologiques pour les installations culturelles et en la numérisation des collections publiques.

Investissement RE-C04-i02: Du patrimoine culturel

L'objectif de cette mesure est la rénovation d'installations culturelles classées comme patrimoine culturel.

Cet investissement consiste en l'initiative "*Saber Fazer*" et en la construction ou la rénovation d'infrastructures culturelles.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
4.1	RE-C04-i01	M	Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles	Rapport sur les spécifications technologiques du réseau d'installations culturelles				TRIMESTRE 2	2022	Définition détaillée des spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles
4.3	RE-C04-i01	M	Numérisation des collections publiques	Numérisation des collections publiques				TRIMESTRE 4	2025	Numérisation de certains documents appartenant à: la direction générale des livres, archives et bibliothèques; la Bibliothèque nationale portugaise; la Bibliothèque publique Évora; certains musées, palais ou monuments publics; le Cinemateca.
4.4	RE-C04-i01	T	Équipements technologiques pour installations culturelles			0	449	TRIMESTRE 1	2026	Achat d'équipements technologiques pour 444 installations culturelles, quatre laboratoires et les archives nationales du Sound.
4.9	RE-C04-i01	M	Modernisation technologique de l'ANIM — Archives nationales des images mobiles	Fourniture des équipements				TRIMESTRE 3	2023	Fourniture d'équipements pour la modernisation technologique des archives nationales des images mobiles.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
4.6	RE-C04-i02	M	Mise en place du réseau "Saber Fazer"	Création d'un répertoire d'informations et de documents sur la production artisanale nationale, l'identification et la cartographie des matières premières				TRIMESTRE 4	2022	Mise en place du réseau "Saber Fazer": création d'un répertoire d'informations et de documentation sur la production artisanale nationale; et l'identification et la cartographie des matières premières utilisées dans la production artisanale.
4.7	RE-C04-i02	T	Contrats signés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux		Nombre	0	49	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de sites culturels pour lesquels des contrats sont signés pour la réhabilitation et la conservation de musées, de monuments, de palais d'État et de théâtres nationaux.
4.8	RE-C04-i02	T	Restauration des sites culturels et construction des archives nationales de l'Øresund		Nombre	0	85	TRIMESTRE 1	2026	84 sites culturels restaurés et construction du bâtiment pour les Archives nationales de l'Øresund. Le nouveau bâtiment doit avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

E. COMPOSANTE 5: Investissement et innovation

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés au niveau relativement modeste de la recherche et de l'innovation, notamment en favorisant les liens entre les entreprises et la science et en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation dans la transition écologique, ainsi qu'aux défis liés à la sous-capitalisation chronique du secteur des entreprises portugais, qui s'est encore détériorée en raison de la pandémie de COVID-19.

L'objectif de ce volet est d'accroître la compétitivité et la résilience de l'économie portugaise au moyen de mesures destinées à renforcer la recherche, en favorisant le transfert de ses résultats vers le secteur des entreprises, favorisant ainsi l'innovation et l'investissement. Le volet "recherche et innovation" du volet vise à améliorer la coopération entre les universités et les entreprises, à renforcer le potentiel scientifique et technologique du Portugal et à soutenir la mise en œuvre de programmes de recherche et d'innovation ambitieux et complets répondant aux grands défis socio-économiques et environnementaux. Cet objectif devrait être atteint grâce à des investissements accrus et plus efficaces dans la R & D et l'innovation, à un soutien ciblé visant à mieux traduire les résultats de la recherche en investissements, à la diversification et à la spécialisation de la structure productive, à l'exploitation du potentiel réel d'affirmation concurrentielle des secteurs industriels établis et des zones émergentes et à la contribution à la double transition. Ce volet vise en particulier à accroître les exportations de biens et de services à haute valeur ajoutée, à accroître les investissements dans la R & D (à la fois par la création de nouveaux emplois hautement qualifiés et par l'augmentation des dépenses de R & D des entreprises) et à contribuer à réduire les émissions de CO₂.

Conformément à la nécessité de soutenir la solvabilité du système productif et de remédier aux défaillances du marché en matière d'accès au financement, ce volet comprend une réforme et des investissements qui contribuent à l'amélioration du marché portugais du financement des entreprises, par la création et le renforcement des capitaux de la Banque nationale de développement, *Banco Português de Fomento* et le développement de nouveaux instruments financiers. Le volet introduit également des réformes des marchés des capitaux afin de renforcer les marchés des capitaux au Portugal à long terme grâce à la révision du cadre juridique existant et à l'adoption de nouvelles lois, l'accent étant mis en particulier sur les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE), les organismes de placement collectif et la révision du code des valeurs mobilières.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements dans la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020), de la recommandation par pays sur l'accent mis sur la politique économique liée aux investissements dans l'innovation (recommandation par pays no 3 2019) et de la recommandation par pays no 3 2020 (concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique). Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays sur la mise en œuvre des mesures temporaires visant à garantir l'accès des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, aux liquidités et à promouvoir les investissements privés afin de favoriser la reprise économique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description

des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r09: Promotion de la R & I & D et des investissements innovants dans les entreprises

L'objectif de la réforme est de favoriser les investissements dans la R & D, notamment en garantissant des conditions-cadres propices à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des investissements publics et privés dans la R & D. La réforme s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la stratégie pour l'innovation technologique et entrepreneuriale 2018-2030. Cette mise à jour vise à faciliter le financement et la mise en œuvre des partenariats public-privé à l'appui de programmes ambitieux en matière de recherche et d'innovation. La réforme vise à simplifier l'accès aux instruments de financement pour les activités de R & D et à contribuer à renforcer la prévisibilité et la stabilité du financement en établissant un cadre de programmation pluriannuel pour les investissements publics en R & D, avec le soutien d'un système de suivi indépendant des investissements en R & D. Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r11: Extension et consolidation du réseau des institutions d'interface.

L'objectif de la réforme est d'améliorer les liens entre les universités et les entreprises afin d'améliorer les flux de connaissances et le transfert de technologies.

La réforme consiste en une révision et une normalisation du cadre législatif et réglementaire du système d'interface technologique, en particulier des centres technologiques et des centres INTERFACE créés dans le cadre du programme INTERFACE. Les centres technologiques et les centres INTERFACE relient les organismes de recherche (y compris les établissements d'enseignement supérieur) et les entreprises, afin de soutenir le transfert de connaissances et de technologies. La réforme définit le processus de création de ces entités ainsi que leur modèle de gouvernance et de financement.

Le groupe de travail sur l'amélioration des infrastructures technologiques mis en place par le gouvernement est chargé de préparer la proposition législative.

Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r12: Programme de recherche et d'innovation pour une agriculture, une alimentation et une agro-industrie durables.

L'objectif de la réforme est de renforcer le secteur agricole au Portugal et d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de contribuer à la santé et au bien-être, d'améliorer la gestion des zones rurales, de continuer à préserver la biodiversité, de lutter contre les effets du changement climatique, avec les adaptations et les contributions nécessaires pour en atténuer les effets et stimuler d'autres activités économiques, telles que, entre autres, les services agricoles et même la restauration et le tourisme.

La réforme soutient la mise en œuvre du programme d'innovation pour l'agriculture 20 | 30. Il consiste à fournir les moyens nécessaires à la mise à jour et à la préparation des infrastructures existantes ainsi

qu'à promouvoir des alliances fonctionnelles tout au long de la chaîne agroalimentaire, des entreprises et de la recherche, afin de promouvoir le développement et l'intégration de la R & I axée sur les besoins du secteur agricole en vue de la transition écologique et numérique.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 décembre 2020.

Investissement RE-C05-i01.01: Mobilisation et programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises.

L'objectif de cet investissement est de soutenir les capacités scientifiques et technologiques du Portugal au moyen de "programmes" ambitieux en matière de recherche et d'innovation fondés sur des consortiums entre entreprises et universités.

L'investissement consiste en des projets relevant des programmes de mobilisation/alliances pour l'innovation des entreprises.

Investissement RE-C05-i01.02: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises — Conclusion de contrats

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre les mêmes instruments que dans RE-C05-i01.01, toutefois spécialisés dans un ensemble limité de programmes écologiques par l'intermédiaire de consortiums entre des entreprises et des institutions universitaires, scientifiques et/ou technologiques afin de soutenir l'innovation (en mettant l'accent sur la transition écologique, domaine 022 de l'annexe du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience).

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁵; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷ et aux installations de traitement biomécanique⁸; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en

⁵ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

⁶ Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement RE-C05-i02: Mission d'interface — renouvellement du réseau de soutien scientifique et technologique et orientation pour le tissu productif

L'objectif de l'investissement est de soutenir le système scientifique et technologique national et de lui donner les moyens d'agir, ainsi que d'accroître les liens entre les entreprises et les universités afin de garantir un transfert de technologie efficace et la traduction des résultats de la recherche en innovation.

L'investissement consiste à financer des services techniques ou de transfert de technologie fournis par des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs (CoLAB).

Investissement RE-C05-i03: Programme de recherche et d'innovation pour une agriculture, une alimentation et une agro-industrie durables [programme d'innovation pour l'agriculture 2030].

L'objectif de cet investissement est de stimuler la recherche et l'innovation afin de parvenir à une agriculture plus durable.

L'investissement consiste à soutenir le programme d'innovation pour l'agriculture 20 | 30".

Investissement RE-C05-i04-RAA: Recapitalisation du système d'entreprise des Açores

L'objectif de la mesure est de remédier au problème structurel de la sous-capitalisation des entreprises dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en un véhicule ad hoc investissant 45 000 000 EUR dans des entreprises des Açores, principalement sous la forme de fonds propres et de quasi-fonds propres.

Investissement RE-C05-i15-RAA: Fonds de capital-investissement pour la recapitalisation du système économique des Açores

L'objectif de la mesure est de remédier au problème structurel de la sous-capitalisation des entreprises dans la région autonome des Açores.

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans la région autonome des Açores, afin de développer les marchés des capitaux dans cette région. La facilité fonctionne en fournissant des fonds propres, directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires financiers, au secteur privé, ainsi qu'aux entités du secteur public exerçant des activités similaires.

La facilité est gérée par *Banco Português de Fomento* en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- Investissements en fonds propres dans des entreprises viables des Açores. L'investissement complète les investissements nationaux visant à la capitalisation des entreprises au moyen d'une enveloppe régionale et d'instruments spécifiques qui répondent aux spécificités de la structure commerciale de la région autonome.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, le Portugal et *Banco Português de Fomento* signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a. La description du produit financier et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises fortement axées sur⁹ les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes¹⁰; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à fortes émissions de CO₂¹¹; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants¹²; IV) collecte, traitement et élimination des déchets¹³, v) traitement du combustible nucléaire, production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.

Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

⁹ Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre "de manière substantielle" sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

¹⁰ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹¹ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹² Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

¹³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
4. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du *Banco Português de Fomento*. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de financement applicables.

Investissement RE-C05-i05-RAA: Relance économique de l'agriculture des Açores

L'objectif de l'investissement est de stimuler l'agriculture aux Açores, en mettant l'accent sur la durabilité et la production locale. L'investissement consiste en i) des projets d'investissement dans des produits et des processus de production, ii) des investissements dans la double transition et iii) des investissements dans la restructuration du réseau régional d'abattage et la certification de la qualité du lait.

Investissement RE-C05-i07-RAM: Instruments de capitalisation pour les entreprises à Madère

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'investissement dans la région autonome de Madère, dans le but de remédier aux problèmes structurels de liquidité des entreprises locales ainsi qu'à la compétitivité de l'économie régionale.

Cet investissement consiste à fournir des garanties de crédit aux entreprises, sur 15 EUR 900 EUR de prêts, en subventionnant également les charges d'intérêts sur les prêts [pour 100 % du taux sans risque (Euribor), majoré d'au moins 60 % d'une marge de risque pouvant aller jusqu'à 3,4 %].

Investissement RE-C05-i08: Davantage de science numérique

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le processus de transformation numérique et de numérisation de la science et des services soutenant le système national de science & technologie.

L'investissement consiste en i) la construction du "campus Science XXI" et la mise à disposition en ligne du "bureau scientifique"; II) le centre de données/l'infrastructure de support pour deux supercalculateurs "Deucalion" et "Mare Nostrum 5", ainsi qu'un grand modèle linguistique (LLM) en langue portugaise du Portugal; III) les projets numériques de R & D dans l'administration publique, ainsi que six fonctionnalités d'IA pour les processus de l'administration publique; et iv) sept services électroniques dans le cadre du programme national pour la science ouverte et les données de recherche (PNCADAI).

Investissement RE-C05-i09 — - Augmentation: Mobilisation des programmes/alliances pour l'innovation des entreprises — Conclusion des contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01, au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes de mobilisation/alliances pour l'innovation des entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement RE-C05-i10 — - Augmentation: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises — Conclusion de contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02 au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus de programmes écologiques supplémentaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement RE-C05-i13 — Unités de recherche scientifique

L'objectif de cet investissement est la modernisation et la restructuration des unités de recherche scientifique, y compris leur transformation numérique.

L'investissement consiste en l'acquisition d'équipements, d'outils ou d'autres éléments, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des systèmes informatiques, pour les unités de recherche.

Investissement RE-C05-i14 — Innovation des entreprises

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement pour les entreprises qui développent des projets innovants. Le régime fonctionne en accordant des subventions directement au secteur privé.

Le dispositif est géré par *Banco Português de Fomento* en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

- Subventions soutenant des projets d'investissement des entreprises dans des activités qualifiées ou dans des processus de recherche et de développement, favorisant le lien entre les entreprises et la science, en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation liée à la transition écologique et numérique.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, le Portugal et *Banco Português de Fomento* signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

- 1) Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
- 2) Les principales exigences de la politique de subvention associée, à savoir:
 - a) La description des subventions accordées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c) L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique de subvention exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: les

- activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁴, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes¹⁵, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biomécanique¹⁷.
- d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.
- 3) Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
- 4) Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
- a) La description du système de suivi mis en place par le partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
 - b) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans la convention de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.
 - d) L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du *Banco Português de Fomento*. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État et des exigences en matière d'objectifs climatiques et numériques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est

¹⁴ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁵ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des conventions de subvention applicables.

- 5) Exigences relatives aux investissements climatiques et numériques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 37 886 878 EUR d'investissements au titre de la FRR dans le régime contribuent aux objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR et au moins 568 303 EUR 175 contribuent à la transition numérique conformément à l'annexe VII du règlement FRR¹⁸.

¹⁸ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
5.1	RE-C05-r09	M	Mise à jour des lignes directrices pour la stratégie en matière d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030	Publication de lignes directrices actualisées pour la stratégie en faveur de l'innovation technologique et commerciale au Portugal 2030				TRIM ESTR E 4	2021	Mise à jour de la décision du Conseil des ministres approuvant les lignes directrices pour une stratégie d'innovation technologique et commerciale au Portugal pour la période 2018-2030, compte tenu de la stratégie Portugal 2030 récemment adoptée et des nouveaux défis de la reprise économique.
5.2	RE-C05-r11	T	Extension du réseau de laboratoires collaboratifs reconnus		Nombre	26	35	TRIM ESTR E 1	2021	Reconnaissance et délivrance des qualifications pour les nouveaux laboratoires collaboratifs — Extension du réseau de laboratoires collaboratifs par la reconnaissance et l'attribution du titre à de nouvelles entités, résultant de la procédure de demande et d'évaluation menée par un comité d'évaluation indépendant composé d'experts reconnus sur le plan international et nommés par le conseil de direction de la FCT, I.P (Fondation pour la science et la technologie)
5.3	RE-C05-r11	M	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique des centres de technologie et d'innovation	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique des centres de technologie et d'innovation				TRIM ESTR E 4	2021	La législation réexamine et harmonise le cadre législatif et réglementaire des entités faisant partie du système scientifique et technologique, en définissant son modèle de financement et d'évaluation.
5.4	RE-C05-r12	M	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture				TRIM ESTR E 4	2020	Publication de la décision du Conseil des ministres approuvant le programme d'innovation pour l'agriculture. Décision du Conseil des ministres publiée le 15/10/2020
5.5	RE-C05-i01.01	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans les domaines stratégiques concernés (programmes d'innovation).		Nombre	0	6	TRIM ESTR E 4	2022	Conclusion de six contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, comprenant: <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des entités constituant le consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est tenu; • La forme de la surveillance. Les marchés couvrent un total d'au moins 60 produits, procédés ou services. Le cahier des charges

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable.
5.6	RE-C05-i01.01	T	Produits, procédés ou services		Nombre	0	366	TRIM ESTR E 2	2026	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution pour 366 produits, procédés ou services résultant des contrats.
5.7	RE-C05-i01.02	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.		Nombre	0	4	TRIM ESTR E 4	2022	Conclusion de quatre contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, comprenant: <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des entités constituanes du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est tenu; • La forme de la surveillance. Les contrats soutiennent un total d'au moins 40 produits, processus ou services et reflètent l'alignement sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, l'accent étant mis sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable.
5.9	RE-C05-i02	T	Contrats conclus avec des entités d'interface, y		Nombre	0	20	TRIM ESTR E 4	2022	À la suite d'un appel d'offres, sélection des entités à soutenir. Le présent appel est limité aux promoteurs

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			compris des laboratoires collaboratifs — Colabs							reconnus en tant qu'entités "Interface" ou en tant que laboratoires collaboratifs. Les contrats reflètent l'alignement sur les domaines d'intervention 021 (Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation) et/ou 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre les entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable.
5.10	RE-C05-i02	T	Entreprises ayant conclu des accords ou facturé des services fournis par des entités d'interface		Nombre	0	560	TRIM ESTR E 4	2025	Entreprises ayant conclu des accords ou des factures pour des services techniques ou de transfert de technologie fournis par des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs — Colabs.
5.11	RE-C05-i03	M	Procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation	Publication de l'avis d'ouverture d'une procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation				TRIM ESTR E 3	2021	Lancement d'un appel d'offres pour des programmes/projets de recherche et d'innovation à financer au titre des initiatives du programme d'innovation pour l'agriculture 2030. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les critères de sélection garantissent que les projets sont axés sur:

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, par la réduction des émissions, l'augmentation de la séquestration du carbone ou le renforcement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique, en tenant compte des exigences du domaine d'intervention 022, comme indiqué à l'annexe VI du règlement FRR ou sur les projets de R & D liés à la numérisation, tels que le portail agricole unique, le passage au numérique et les projets de R & I liés aux chaînes de valeur, reflétant les exigences du domaine d'intervention 009.
5.12	RE-C05-i03	T	Projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects écologiques ou numériques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030		Nombre	0	105	TRIM ESTR E 3	2025	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution pour au moins 100 projets de recherche et d'innovation contribuant à au moins une des 15 initiatives du programme d'innovation, mettant l'accent sur une économie à faible intensité de carbone ou sur l'adaptation au changement climatique. 5 projets ou services numériques mis à disposition ou fournis.
5.14	RE-C05-i03	T	24 pôles d'innovation agricole		Nombre	0	24	TRIM ESTR E 4	2025	Rapport final des bénéficiaires validé par les autorités pour la mise à niveau de 24 pôles d'innovation agricole.
5.15	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores	Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et imposant l'adoption par <i>Banco Portugues de Fomento</i> d'une politique d'investissement				TRIM ESTR E 3	2021	Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et imposant l'adoption par <i>Banco Portugues de Fomento</i> d'une politique d'investissement définissant, entre autres, les critères d'éligibilité et de sélection des entreprises bénéficiaires pour chaque type d'instruments financiers. Le règlement exige que la politique d'investissement contienne des critères de sélection/d'éligibilité aux fins de la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, qui exigent: — le recours à l'évaluation de la durabilité, — une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants:

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										<p>Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris leur utilisation en aval), à l'exception de la chaleur/de l'électricité à base de gaz naturel conforme aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations DNSH</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les activités relevant du SEQE dont les émissions prévues en équivalent CO2 ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. — Investissements dans des installations d'élimination des déchets en décharge, dans des installations de traitement biomécanique et dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. — Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, les déchets nucléaires). <p>R & D & I consacrée aux actifs et activités susmentionnés.</p> <p>contrôles de conformité juridique obligatoires par l'intermédiaire de BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les opérations exemptées de l'évaluation de la durabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> — les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes d'activités énumérées dans la liste d'exclusion afin d'adopter et de publier des plans de transition écologique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
5.16	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores	Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure.				TRIM ESTR E 3	2021	Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'organe de gestion du véhicule détenant les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées comme bénéficiaires. La politique d'investissement reflète les critères de sélection/d'éligibilité et les engagements/objectifs applicables énoncés dans le règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores.
5.17	RE-C05-i04-RAA	T	Certificats de transfert d'un montant total de 45 000 000 EUR à des sociétés non financières sous forme de soutien en fonds propres et quasi-fonds propres		EUR	0	45 000 000	TRIM ESTR E 2	2026	Certificats de transfert pour 45 EUR 000 000 à des sociétés non financières sous forme de soutien en fonds propres ou quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement adoptée pour l'instrument de recapitalisation des entreprises des Açores.
5.53	RE-C05-i15-RAA	M	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIM ESTR E 2	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure.
5.54	RE-C05-i15-RAA	T	Les accords juridiques signés avec le fonds de capital-investissement et le ministère ont achevé l'investissement	Accords juridiques signés avec un fonds de capital-investissement et certificat de transfert	Pourcentage (%)	0 %	100 %	TRIM ESTR E 2	2026	Banco Portugues de Fomento doit avoir conclu des conventions de financement légales pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). Le Portugal transfère 40 000 000 EUR à Banco Portugues de Fomento pour la facilité.
5.18	RE-C05-i05-RAA	M	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores				TRIM ESTR E 2	2022	Publication d'un programme d'innovation et de numérisation pour l'agriculture aux Açores, comprenant un plan de développement d'un réseau de surveillance et de communications agricoles au niveau des îles, ainsi qu'un plan de transition vers la réalité numérique et l'agriculture de précision.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
5.19	RE-C05-i05-RAA	T	Bâtiments destinés à l'abattage d'animaux ou à la certification de la qualité du lait ou de la sécurité alimentaire		Nombre	0	2	TRIM ESTR E 4	2025	Bâtiments destinés à l'abattage d'animaux ou à la certification de la qualité du lait ou de la sécurité alimentaire, construits ou rénovés.
5.20	RE-C05-i05-RAA	T	Projets de restructuration d'entreprises du secteur de la transformation ou de la commercialisation et de restructuration d'exploitations agricoles		Nombre	0	224	TRIM ESTR E 2	2025	Projets faisant l'objet de contrats dans le cadre de régimes d'aide en faveur de produits et de procédés: <ul style="list-style-type: none"> - 11 projets de restructuration d'entreprises régionales dans le secteur de la transformation ou de la commercialisation des produits agricoles; - 213 projets de restructuration d'exploitations agricoles.
5.33	RE-C05-i07-RAM	M	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers, couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure				TRIM ESTR E 2	2024	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. L'accord d'exécution et les documents juridiques ultérieurs de l'instrument financier exigent l'application de la liste d'exclusion (telle qu'elle figure dans la description de la mesure) et un contrôle de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale.
5.34	RE-C05-i07-RAM	T	Garanties de prêts en faveur de projets d'entreprises régionales.	—	EUR	0	15 900 000	TRIM ESTR E 4	2025	Les montants des prêts pour lesquels des accords de garantie ont été signés, y compris le soutien aux charges d'intérêts ou aux commissions de garantie.
5.35	RE-C05-i08	M	"Campus Science XXI" et "bureau scientifique", fourniture de services par l'intermédiaire du programme national pour la science ouverte et les données de	Construction du "campus Science XXI" et disponibilité du "bureau scientifique" ainsi que des services par l'intermédiaire du programme national pour la science				TRIM ESTR E 4	2025	Construction du "Campus Science XXI" sur la base de travaux relatifs à d'anciennes infrastructures. Mise à disposition du service scientifique et technologique "Science Desk", y compris des services et des mécanismes de financement pour les

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			recherche ouvertes (PNCADAI)	ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI)						chercheurs, les entités de R & D ou les établissements d'enseignement supérieur. Sept services électroniques en ligne dans le cadre du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI) ont été mis à disposition.
5.36	RE-C05-i08	M	Projets dans le cadre du programme de R & D dans l'administration publique, fonctionnalités de l'intelligence artificielle pour les processus de l'administration publique	Validation des rapports finaux et disponibilité des fonctionnalités d'IA				TRIM ESTR E 2	2026	Évaluation positive, par les autorités ou des experts indépendants, des rapports finaux d'exécution de 94 projets financés dans le cadre du programme de R & D dans l'administration publique [y compris dans des domaines pouvant inclure, sans s'y limiter, l'intelligence artificielle (IA), la cybersécurité et la science des données]. 6 fonctionnalités d'IA mises à disposition pour les processus de l'administration publique.
5.37	RE-C05-i08	M	Acte notarié concernant la constitution du Centre national de calcul avancé (CNCA) et ses statuts	Acte notarié concernant la constitution du Centre national de calcul avancé et ses statuts				TRIM ESTR E 4	2024	Exécution d'un acte notarié concernant la constitution du Centre national de calcul avancé (CNCA) et ses statuts. La CNCA réorganise et centralise les réseaux et centres informatiques portugais existants.
5.38	RE-C05-i08	M	Infrastructure de soutien et centre de données pour le centre national de calcul avancé, contribution financière du Portugal au supercalculateur Deucalion, financement du supercalculateur Mare Nostrum 5 et grand modèle linguistique (LLM) en langue portugaise du Portugal	Infrastructure de soutien et centre de données pour le centre national de calcul avancé, contribution nationale portugaise au supercalculateur Deucalion, financement de Mare Nostrum 5 et grand modèle linguistique (LLM) en langue portugaise du Portugal.				TRIM ESTR E 2	2026	Construction de l'infrastructure de soutien et du centre de données pour le centre national de calcul avancé, preuve du transfert d'au moins 4 032 000 EUR pour la contribution financière du Portugal au supercalculateur "Deucalion", preuve du transfert de 12 000 000 EUR pour le financement de Mare Nostrum 5. Grand modèle linguistique (LLM) en langue portugaise du Portugal disponible en ligne.
5.39	RE-C05-i09	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans les domaines		Nombre	6	12	TRIM ESTR E 2	2023	Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, comprenant: • L'identification des entités constituantes du consortium;

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			stratégiques concernés (programmes d'innovation).							<ul style="list-style-type: none"> Le plan d'entreprise/l'investissement; Le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est tenu; La forme de la surveillance. <p>Les marchés couvrent un total d'au moins 168 produits, procédés ou services. Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable.</p> <p>Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.01.</p>
5.41	RE-C05-i10	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.		Nombre	4	10	TRIM ESTR E 2	2023	<p>Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identification des entités constituantes du consortium; Le plan d'entreprise/l'investissement; Le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est tenu; La forme de la surveillance. <p>Les contrats soutiennent au total au moins 98 produits, processus ou services et s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, l'accent étant mis sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste</p>

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.02.
5.50	RE-C05-i13	T	Acquisition d'équipements pour les unités de recherche		EUR	0	160 000 000	TRIM ESTR E 2	2026	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution pour l'acquisition d'équipements, d'outils ou d'autres éléments, tels que des systèmes informatiques pour les unités de recherche, pour un montant total de 160 000 000 EUR.
5.51	RE-C05-i14	M	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIM ESTR E 2	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
5.52	RE-C05-i14	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et certificat de transfert pour la facilité	EUR	0	949 771 958	TRIM ESTR E 2	2026	Banco Português de Fomento doit avoir conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 4 % de ce financement contribuent à la réalisation des objectifs climatiques et au moins 60 % à la réalisation des objectifs numériques, en utilisant la méthode exposée aux annexes VI et VII du règlement FRR. Le Portugal transfère 949 771 958 EUR à Banco Português de Fomento pour la facilité.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme RE-r10: Création et développement de Banco Português de Fomento.

Les objectifs de la mesure sont de faciliter l'accès au financement des entreprises portugaises en réduisant la complexité des produits de financement des entreprises bénéficiant d'un soutien public et en permettant la réalisation de projets d'intérêt stratégique national. À cette fin, *Banco Português de Fomento* a été créée le 7 septembre 2020 et a commencé à fonctionner en novembre 2020 en tant que banque nationale de développement détenue par l'État. Outre sa mission principale et durable, la banque est une entité clé dans le processus de reprise de l'activité économique après la pandémie de COVID-19, notamment en permettant aux entreprises portugaises de bénéficier des actions stratégiques nationales et européennes en faveur de la reprise.

La réforme consiste en la création légale de *Banco Português de Fomento*.

La mise en œuvre de la réforme a été achevée au 31 décembre 2020.

Réforme RE-r13: Développement du marché des capitaux et promotion de la capitalisation des sociétés non financières

Les objectifs de la mesure sont de stimuler le marché des capitaux portugais et de promouvoir la capitalisation des sociétés, en mettant particulièrement l'accent sur les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE), les organismes de placement collectif et la révision du code des valeurs mobilières.

Cette réforme consiste en la révision du cadre juridique existant et en l'adoption de nouvelles lois qui contribueront à créer un environnement plus favorable aux entreprises et fourniront de réelles incitations à l'investissement, à la capitalisation des entreprises et à la consolidation sectorielle. La mise en œuvre de cette réforme comprend les mesures suivantes:

- le développement des marchés des capitaux;
- stimuler les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFEs);
- simplification réglementaire et administrative;
- révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif; et
- incitations à la capitalisation (déduction pour bénéfices non distribués et bénéfices réinvestis).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement RE-C05-i06: Capitalisation des entreprises et résilience financière/Banco Português de Fomento

L'objectif de la mesure est de remédier à la sous-capitalisation des entreprises et de simplifier l'accès au financement.

L'investissement consiste en la fourniture d'un coussin de fonds propres de 250 000 000 EUR à *Banco Português de Fomento* et d'un instrument géré par *Banco Português de Fomento* pour investir 850 000 000 EUR dans des entreprises viables sous la forme de fonds propres et de quasi-fonds propres.

Investissement RE-C05-i16: Compartiment "États membres" d'InvestEU

Cette mesure consiste en un investissement public dans le compartiment "États membres" d'InvestEU afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement pour les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les particuliers. La contribution au compartiment "États membres" d'InvestEU est utilisée pour soutenir financièrement la compétitivité des PME et,

éventuellement, pour soutenir i) les investissements privés des petites entreprises à moyenne capitalisation et des particuliers et ii) la compétitivité des entreprises, en particulier (mais pas exclusivement) au moyen d'investissements dans l'innovation, la numérisation et/ou l'écologisation de leurs activités. Ce produit financier fonctionne en fournissant un financement par l'emprunt directement ou par des intermédiaires au secteur privé.

Un accord de garantie entre la Commission et le partenaire chargé de la mise en œuvre, sélectionné conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017, entre en vigueur.

Le Portugal signe avec la Commission européenne une convention de contribution qui comprend:

- Le partenaire de mise en œuvre proposé.
- L'exigence de conformité avec les orientations techniques DNSH (2023/C111). Si nécessaire, l'accord de garantie exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁹; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁰; III) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²¹ et aux installations de traitement biomécanique²².
- La description du système de suivi à utiliser pour rendre compte des fonds mobilisés.

Investissement RE-C05-i11 — Augmentation: Mobilisation et programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises (prêts)

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01 au titre du volet 5. La mesure consiste à augmenter le nombre de produits, de procédés ou de services issus de la mobilisation et des programmes/alliances écologiques pour l'innovation des entreprises.

¹⁹ À l'exception a) des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable aux fins de la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

²⁰ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans des installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque ces actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque ces actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés aux biodéchets de compost et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement RP-C05-i12 — Augmentation: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises (prêts) — Conclusion de contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02, au titre du volet 5. Le renforcement de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes écologiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
5.23	RE-C05-r10	M	Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et les statuts de <i>Banco Português de Fomento</i> (BPF)	Entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020 fixant les activités et les statuts de BPF				TRIM ESTR E 4	2020	Publication par le gouvernement de la République portugaise et entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020, qui régit l'activité et le fonctionnement de BPF et approuve ses statuts.
5.24	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif				TRIM ESTR E 3	2022	Entrée en vigueur de la loi, après l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. Elle réexamine le cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif en vue d'une simplification réglementaire et administrative.
5.25	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières				TRIM ESTR E 3	2022	Entrée en vigueur de la loi, à la suite de son adoption par l'Assemblée de la République. La révision du code des valeurs mobilières vise à simplifier la réglementation et l'administration afin d'aligner le cadre national sur le droit de l'Union en ce qui concerne l'objectif d'accroître la compétitivité du marché portugais des capitaux.
5.26	RE-C05-r13	M	Développement des marchés des capitaux — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux				TRIM ESTR E 4	2023	Entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux. La législation met l'accent sur la création d'incitations pour, entre autres, i) l'accès aux fonds propres par l'intermédiaire du marché des capitaux, ii) la création d'un environnement propice à la croissance des entreprises, iii) le financement par l'emprunt sur le marché, iv) la participation des investisseurs.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
5.27	RE-C05-i06	M	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF				TRIM ESTR E 3	2021	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation, établissant la nécessité d'établir une politique d'investissement définissant, entre autres, les critères d'éligibilité et de sélection des entreprises bénéficiaires
5.28	RE-C05-i06	M	Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule	Politique d'investissement (capitalisation), développée par BPF et adoptée par le véhicule mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre				TRIM ESTR E 3	2021	<p>Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'organe de gestion du véhicule mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées en tant que bénéficiaires et détaille les critères de sélection/d'éligibilité pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la FRR, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) relatives aux actifs/activités et/ou entreprises bénéficiant d'un soutien, et en précisant les objectifs d'investissement et les rendements ciblés.</p> <p>Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le recours à l'évaluation de la durabilité — une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris leur utilisation en aval), à l'exception de la production de chaleur/d'électricité à partir de gaz naturel conforme aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations DNSH Les activités relevant du SEQE dont les émissions prévues en équivalent CO2 ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. Investissements dans des installations d'élimination des déchets en décharge, dans des installations de traitement biomécanique et dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement consacrées au traitement des déchets

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										<p>dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets de l'installation ou une prolongation de la durée de vie de l'installation.</p> <p>Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, les déchets nucléaires).</p> <p>R & D & I consacrée aux actifs et activités susmentionnés.</p> <p>contrôles de conformité juridique obligatoires par l'intermédiaire de BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les opérations exemptées de l'évaluation de la durabilité</p> <p>— les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes d'activités énumérées dans la liste d'exclusion aux fins de l'adoption et de la publication de plans de transition écologique;</p>
5.43	RE-C05-i06	T	Fourniture, par l'instrument de capitalisation, d'un montant total de 650 000 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou exerçant leurs activités au Portugal, sous forme de soutien en fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement		EUR	0	650 000 000	TRIM ESTR E 4	2023	Fourniture d'un montant total de 650 000 000 EUR aux sociétés non financières établies et/ou exerçant leurs activités au Portugal sous forme de soutien en fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment par BPF, y compris les montants versés aux sociétés non financières sous forme d'investissements directs et ceux alloués aux intermédiaires financiers sous forme d'investissements indirects.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
5.29	RE-C05-i06	T	Fourniture par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 850 000 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou exerçant leurs activités au Portugal sous forme de soutien en fonds propres et quasi-fonds propres		EUR	650 000 000	850 000 000	TRIM ESTR E 2	2026	Virement d'un montant total de 850 EUR 000 aux sociétés non financières établies ou opérant au Portugal sous forme de soutien en fonds propres ou quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment.
5.48	RE-C05-i16	M	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement portugais et la Commission européenne	Signature de la convention de contribution				TRIM ESTR E 2	2025	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement portugais et la Commission européenne pour un montant d'au moins 450 000 000 EUR.
5.49	RE-C05-i16	T	Les opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	0	100 %	TRIM ESTR E 4	2025	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources de la FRR allouées à l'instrument ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
5.30	RE-C05-i06	M	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour BPF	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour BPF				TRIM ESTR E 1	2022	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour BPF
5.31	RE-C05-i06	M	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement de BPF	Augmentation de capital et élaboration d'une politique d'investissement pour la mise en œuvre d'InvestEU par BPF, établissant un ensemble de critères d'éligibilité pour garantir la réalisation des objectifs de la FRR				TRIM ESTR E 1	2022	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement de BPF pour mettre en œuvre InvestEU, établissant un ensemble de critères d'éligibilité conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", dans le cadre de la signature d'un "accord de garantie InvestEU".
5.32	RE-C05-i06	M	Les politiques d'investissement	Adoption de politiques d'investissement				TRIM ESTR E 2	2026	Adoption de politiques d'investissement pour BPF en vue de l'utilisation des fonds propres supplémentaires. Le Portugal transmet un rapport décrivant les mesures prises par la BPF au plus tard le 30 juin 2026 pour mettre en œuvre les politiques d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, ainsi que les mesures qu'il est prévu de prendre pour poursuivre la mise en œuvre de ces produits.
5.44	RE-C05-i11	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou		Nombre	12	28	TRIM ESTR E 2	2023	Conclusion de 16 contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, comprenant: <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des entités constituantes du consortium;

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			services dans les domaines stratégiques concernés (programmes d'innovation).							<ul style="list-style-type: none"> Le plan d'entreprise/l'investissement; le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est tenu; La forme de la surveillance. <p>Les marchés couvrent un total d'au moins 446 produits, procédés ou services (SPA). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.</p> <p>Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.01 et RE-C05-i09.</p> <p>Au moins 366 des SPA seront alignés sur le domaine d'intervention 021 (Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation).</p>
5.45	RE-C05-i11	T	Produits, procédés ou services.		Nombre	366	959	TRIM ESTR E 2	2026	<p>Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution de 593 produits, procédés ou services (SPA) résultant des contrats.</p> <p>Le SPA considéré comme atteignant l'objectif s'ajoute au SPA évalué dans RE-C05-i01 et provient soit i) des programmes d'innovation contractés au titre de la cible 5.44; ou ii) d'autres programmes en matière d'innovation ou d'environnement sélectionnés dans le cadre du même appel d'offres.</p> <p>Au moins 366 des SPA seront alignés sur le domaine d'intervention 021 (Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation).</p>
5.46	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines		Nombre	10	20	TRIM ESTR E 3	2023	<p>Conclusion de dix contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identification des entités constituantes du consortium; Le plan d'entreprise/l'investissement;

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.							<ul style="list-style-type: none"> • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est tenu; • La forme de la surveillance. <p>Les contrats soutiennent au total au moins 147 produits, processus ou services et s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, l'accent étant mis sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique).</p> <p>Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.</p> <p>Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.02 et RE-C05-i10.</p>

F. COMPOSANTE 6: Qualifications et compétences

Au Portugal, 44,5 % de la population âgée de 25 à 64 ans avaient un faible niveau d'éducation en 2020, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (25,0 %). En outre, la proportion de la population possédant des compétences numériques de base ou n'ayant jamais utilisé l'internet est très élevée. De même, la segmentation du marché du travail et les déséquilibres entre les hommes et les femmes en matière de rémunération et de perspectives de carrière restent élevés au regard des normes de l'UE.

Ce volet répond à de multiples défis liés aux niveaux relativement faibles d'éducation et de qualification, à la participation à l'apprentissage tout au long de la vie, à la segmentation du marché du travail, à la suppression des obstacles administratifs dans le domaine des professions hautement réglementées, à la préparation aux défis liés à l'avenir du travail et à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances.

Les objectifs de ce volet sont vastes, englobant l'acquisition de compétences et le perfectionnement professionnel, certains goulets d'étranglement dans l'environnement des entreprises, la segmentation du marché du travail, l'équilibre entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances. En ce qui concerne le potentiel de production, ce volet se concentre sur des mesures visant à relever les faibles niveaux de qualification et à améliorer la participation à l'apprentissage tout au long de la vie grâce à la réforme des systèmes d'éducation et d'enseignement et de formation professionnels (EFP), à favoriser le transfert de connaissances entre les universités/organismes publics de recherche et les entreprises, et à réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, tout en renforçant la compétitivité dans la fourniture de services aux entreprises. Ce volet présente également des mesures visant à répondre à divers principes du socle européen des droits sociaux (SEDS), tels que les relations de travail et les droits d'accès des travailleurs ayant des contrats de travail atypiques, le soutien financier visant à promouvoir l'inclusion des chômeurs ayant des emplois permanents de qualité, et l'élaboration de la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité salariale.

Ce volet est aligné sur les principales initiatives stratégiques de l'UE, telles que la stratégie européenne en matière de compétences et la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences: "De nouvelles perspectives pour les adultes" (recommandation 2016/C 484/01 du Conseil), la recommandation du Conseil relative à l'EFP en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (recommandation 2020/C 417/01 du Conseil) et la garantie renforcée pour la jeunesse, ainsi que les initiatives relatives à l'espace européen de l'éducation et à l'espace européen de la recherche.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra (recommandation par pays no 1 2020); adopter des mesures pour remédier à la segmentation du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019); améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier son habileté numérique, notamment en rendant l'éducation et la formation des adultes plus adaptées aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019); augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans le domaine des sciences et des technologies de l'information (recommandation par pays no 2 2019); soutenir

l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020); stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020); mettre l'accent sur la politique économique liée aux investissements en matière de recherche et d'innovation (recommandation par pays no 3 2019); et d'élaborer une feuille de route pour réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées (recommandation par pays no 4 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r14: Réforme de l'enseignement et de la formation professionnels

L'objectif de cette réforme est de moderniser les systèmes d'éducation et d'EFP afin d'accroître les niveaux d'éducation et de qualification et de réduire l'incidence des travailleurs ne possédant pas les compétences de base et numériques, d'adapter l'offre de compétences aux besoins actuels et futurs du marché du travail et d'élargir les possibilités d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie. La réforme consiste en l'approbation de l'offre d'enseignement et de formation professionnels (EFP) à la suite de l'entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale exigeant l'utilisation du système d'anticipation des besoins en qualifications (SANQ) dans la planification de l'EFP et la publication d'une circulaire sur la méthode de planification de l'offre d'EFP.

Réforme RE-r15: Réforme de la coopération entre l'enseignement supérieur, l'administration publique et les entreprises

L'objectif de cette réforme est d'encourager les accords de collaboration public-privé dans les programmes d'éducation et de formation afin de répondre aux besoins du marché du travail et de la double transition, y compris la mise au point de cours de troisième cycle de portée professionnelle (masters professionnels) exclusifs aux étudiants ayant une expérience professionnelle antérieure et l'offre de cours de courte durée dans l'enseignement supérieur en polytechnie (appelés "cours techniques professionnels supérieurs").

La réforme consiste en:

- un acte législatif créant des concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur pour les titulaires d'une formation secondaire en alternance et d'une formation artistique spécialisée;
- la révision du cadre juridique et institutionnel régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, y compris les mesures visant à:
 - o favoriser la collaboration interinstitutionnelle entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) et les entreprises, ainsi qu'attirer les étudiants adultes et élargir la couverture aux zones intérieures;
 - o partenariats collaboratifs encourageant une large offre de cours de l'enseignement supérieur, y compris des cours de formation de courte durée, des cours de premier cycle, des masters et des doctorats;
 - o accroître l'offre de cours professionnels de haut niveau à court terme gérés par des établissements d'enseignement supérieur polytechniques, en étroite coopération avec des entités publiques et privées;

- élargir davantage la base de soutien de l'enseignement supérieur en facilitant l'accès aux établissements d'enseignement supérieur pour les étudiants du secondaire issus de milieux professionnels et artistiques;
- renforcer les inscriptions aux cours d'enseignement supérieur dans les domaines numériques, notamment dans le cadre du programme Portugal Digital InCoDe2030, en étroite coopération avec les entités publiques et privées;
- stimuler la formation modulaire, qui favorise l'apprentissage continu et l'acquisition de nouvelles compétences grâce à des "microcertifications/microdiplômes", en étroite collaboration avec des entités publiques et privées;
- étendre la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires et les centres d'interface technologique;
- modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de gestion dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; et
- renforcer le cadre juridique des consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Réforme RE-r16: Réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées

L'objectif de cette réforme est de réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, principalement pour favoriser la concurrence dans la fourniture de services aux entreprises.

En 2018, l'OCDE, en coopération avec l'autorité portugaise de la concurrence (AdC), a procédé à une évaluation pour un nombre limité de professions autoréglementées telles que les avocats, les sollicitors, les ingénieurs, les architectes, les auditeurs, les comptables, les économistes, les pharmaciens et les nutritionnistes. Une liste de recommandations a été établie à partir de l'évaluation réalisée. Par cette réforme, le Portugal donnera suite aux recommandations de l'OCDE et de l'AdC.

La réforme doit au moins: de séparer les fonctions de réglementation et de représentation au sein des associations professionnelles; II) réduire la liste des activités réservées (l'accès aux activités réservées ne peut être limité qu'à la sauvegarde d'intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité); III) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des sociétés de services aux entreprises, à condition que les dirigeants respectent le régime juridique de prévention des "conflits d'intérêts"; et iv) autoriser les sociétés pluridisciplinaires de services aux entreprises.

L'AdC est également chargé de présenter un rapport sur l'efficacité de la nouvelle loi sur les professions réglementées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r17: Programme pour la promotion du travail décent

L'objectif de cette réforme est de s'appuyer sur les mesures adoptées ces dernières années (telles que celles visant à lutter contre la segmentation du marché du travail et à encourager la négociation collective) pour protéger les droits des travailleurs.

Après la présentation du livre vert sur l'avenir du travail par le gouvernement, cette réforme comprendra un acte législatif visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les

nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle renforce la qualité des relations de travail et améliore l'accès aux droits et à la protection sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r18: Lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les environnements de travail.

La réforme consiste en la publication d'une norme qui fournit aux entreprises des lignes directrices pour évaluer leurs politiques de rémunération au regard de l'égalité entre les hommes et les femmes et en l'entrée en vigueur d'un acte réglementaire attribuant un label aux entreprises présentant un écart de rémunération étroit entre les hommes et les femmes. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C06-i01: Modernisation des établissements d'enseignement et de formation professionnels

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'enseignement professionnel au Portugal.

Cet investissement consiste en la construction, la rénovation ou l'achat d'équipements pour les centres technologiques spécialisés ou pour les centres de formation du réseau du service public de l'emploi (IEFP) ou pour les écoles du réseau de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal).

Investissement RE-C06-i02: Engagement en faveur de l'emploi durable

L'investissement vise à réduire l'emploi précaire.

L'investissement consiste à apporter un soutien dans le cadre de l'initiative d'engagement en faveur de l'emploi durable adoptée par l'ordonnance gouvernementale no 38/2022.

Investissement RE-C06-i03: Incitation pour adultes

L'objectif de cet investissement est d'accroître les niveaux de qualification de la population adulte.

Cet investissement consiste en la participation à des cours des niveaux de base B1, B2 et B3, ou à des cours de reconnaissance, de validation et de certification des compétences (RVCC), ou à des cours organisés par des établissements d'enseignement supérieur ou des employeurs, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des cours de microcertification.

Investissement RE-C06-i04: Impulsion pour les jeunes — STEAM

L'objectif de cette mesure est de soutenir les cours de sciences, de technologie, d'ingénierie, d'arts et de mathématiques (STEAM) et de promouvoir les sciences dans les écoles au Portugal.

L'investissement consiste à accréditer ou à enregistrer des cours dans STEAM et à soutenir les clubs Ciência Viva.

Investissement RE-C06-i05-RAA: Qualification des adultes et apprentissage tout au long de la vie (ARA)

L'objectif de cette mesure est de contribuer à remédier aux faibles niveaux de qualification dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en la publication d'une liste pour la fourniture d'une aide aux personnes dans le cadre du programme "Qualifica.Superior" et en la rénovation ou l'achat d'équipements pour les écoles des Açores.

Investissement RE-C06-i06: Capacités dans le domaine de la science

Cet investissement vise à encourager les établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de la recherche scientifique.

Cet investissement consiste en un soutien financier aux personnes qui entreprennent des activités de recherche et à la mobilité universitaire internationale.

Investissement RE-C06-i07: Une impulsion plus numérique

Les objectifs de la mesure sont d'accroître l'attractivité des sciences agraires, l'adoption des avancées numériques et technologiques dans le domaine des sciences médicales, la formation aux compétences numériques et de réduire le décrochage scolaire.

Cet investissement consiste en l'accréditation de cours d'enseignement supérieur en sciences agraires, en une formation aux compétences numériques et en un soutien financier à des entités ou à des projets visant à réduire le décrochage scolaire.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
6.2	RE-C06-i01	T	Rénovation ou construction de centres technologiques spécialisés ou achat d'équipements		Nombre	0	365	TRIMESTRE 4	2025	La construction, la rénovation ou l'achat d'équipements pour des centres technologiques spécialisés.
6.3	RE-C06-i01	T	Lieux du centre de formation rénovés, construits ou avec des équipements achetés		Nombre	0	59	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de centres de formation professionnelle du réseau du service public de l'emploi (IEFP) ou du réseau d'écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) rénovés, construits ou, comme l'a démontré une fatura, équipés de divers types d'équipements achetés à des fins de formation. Les bâtiments neufs présentent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.
6.4	RE-C06-i01	T	Lieux du centre de formation rénovés, construits ou avec des équipements achetés		Nombre	59	111	TRIMESTRE 4	2025	Rénovation, ou construction, ou achat d'équipements pour l'implantation descentres de drainage du réseau des services publics de l'emploi (IEFP) ou du réseau des écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal). L'achat de matériel sera attesté par des factures. Les bâtiments neufs présentent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										réaliser, en moyenne, au moins 30 % d'économies d'énergie primaire.
6.5	RE-C06-i02	M	Soutien aux contrats à durée indéterminée	Conditions d'acceptation signées				TRIMESTRE 4	2024	Conditions d'acceptation signées par les employeurs en vertu de l'ordonnance gouvernementale no 38/2022 visant à soutenir 30 000 emplois.
6.6	RE-C06-i03	T	Participants à des cours visant à soutenir le perfectionnement professionnel		Nombre	0	145 500	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de participants à: i) Cours de niveau de base B1/B2/B3; ou ii) La reconnaissance, la validation et la certification des compétences (RVCC); ou iii) Les cours organisés par des établissements d'enseignement supérieur ou des employeurs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des cours de microcertification.
6.7	RE-C06-i04	T	Clubs <i>Ciência Viva</i>		Nombre	0	650	TRIMESTRE 2	2025	Conditions d'acceptation signées par les établissements d'enseignement pour le financement des clubs <i>Ciência Viva</i> .
6.9	RE-C06-i04	T	Cours dans le domaine des STIAM	Accréditation ou enregistrement des cours	Nombre	0	200	TRIMESTRE 2	2025	Accréditation ou enregistrement de 200 cours de l'enseignement supérieur, y compris des diplômes de licence et d'autres cours dans le domaine des STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques).
6.10	RE-C06-i05-RAA	M	Aide accordée pour la participation à l'enseignement postsecondaire ou supérieur	Publication d'une liste des personnes bénéficiant d'un soutien				TRIMESTRE 2	2025	Publication au Journal officiel des Açores d'une liste d'au moins 953 personnes bénéficiant d'un soutien au titre du programme "Qualifica.Superior".

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
6.11	RE-C06-i05-RAA	T	Rénovation ou équipement des écoles de la région autonome des Açores		Nombre	0	17	TRIMESTRE 4	2025	Rénovation de 1 écoles et achat d'équipements pour 16 écoles. Lorsque la modernisation des infrastructures implique la rénovation de bâtiments, les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, au moins 30 % d'économies d'énergie primaire.
6.12	RE-C06-r14	M	Système d'anticipation des besoins en qualifications (SANQ) et offre d'EFPP	Approbation et entrée en vigueur des arrêtés gouvernementaux et publication de la circulaire				TRIMESTRE 4	2025	I) Approbation de l'offre d'EFPP pour l'année scolaire 2025/2026; II) l'entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale exigeant l'utilisation du système d'anticipation des besoins en qualifications (SANQ) dans la planification de l'enseignement et de la formation professionnels (EFPP); et III) Publication en ligne d'une circulaire sur la méthodologie de planification de l'offre d'EFPP.
6.13	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur				TRIMESTRE 2	2020	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur pour les étudiants ayant achevé l'enseignement secondaire par des voies professionnelles et des cours artistiques spécialisés.
6.14	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises				TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, notamment: i) la création de réseaux collaboratifs d'établissements d'enseignement supérieur en partenariat avec les employeurs, notamment en promouvant l'enseignement supérieur initial, les projets d'innovation et les services aux entreprises, ii) la modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										gestion dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des entreprises; III) renforcer les consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.
6.15	RE-C06-r16	M	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées				TRIMESTR E 4	2022	Entrée en vigueur de la loi visant, entre autres: de séparer les fonctions de réglementation et de représentation au sein des associations professionnelles; II) réduire la liste des activités réservées. L'accès aux activités ne peut être limité qu'à la sauvegarde des intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité; III) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des sociétés de services aux entreprises, à condition que les dirigeants respectent le régime juridique de prévention des "conflits d'intérêts"; et iv) autoriser les services multidisciplinaires aux entreprises.
6.16	RE-C06-r17	M	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme				TRIMESTR E 1	2023	Entrée en vigueur de la loi visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle vise à renforcer les relations de travail et l'accès aux droits.
6.17	RE-C06-r18	M	Publication d'une norme pour un système de gestion de l'égalité salariale.	Publication de la norme				TRIMESTR E 4	2024	Publication d'une norme qui fournit des lignes directrices aux entreprises pour évaluer leurs politiques de rémunération au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes.
6.18	RE-C06-r18	M	Reconnaissance pour les entreprises dont l'écart de rémunération entre	Entrée en vigueur d'un acte réglementaire relatif à l'attribution d'un label				TRIMESTR E 4	2024	Entrée en vigueur d'un acte réglementaire attribuant un label aux entreprises dont l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est réduit.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			les femmes et les hommes est réduit.	d'égalité salariale" aux entreprises bénéficiaires						
6.19	RE-C06-i06	T	Contrats pour la recherche et la mobilité universitaire internationale		Nombre de marchés		342	TRIMESTRE 1	2026	242 contrats signés avec des personnes pour des activités de recherche, dont au moins 230 contrats à durée indéterminée. Signature d'accords pour la mobilité internationale de 100 personnes.
6.23	RE-C06-i07	T	Cours sur les sciences agraires et la formation aux compétences numériques		Nombre	0	24 270	TRIMESTRE 2	2026	Publication en ligne de l'accréditation ou de l'enregistrement de 20 cours d'enseignement supérieur en sciences agraires, dont au moins 10 cours comportant des éléments technologiques ou numériques dans les documents d'accréditation ou d'enregistrement. 24 250 participants à: I) Master en médecine avec éléments technologiques ou numériques; ou II) des formations ou des cours sur les compétences ou les sujets technologiques ou numériques pour les professionnels de la santé; ou III) Cours sur les compétences numériques.
6.24	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2024	Commandes ou autres documents créant cinq centres d'excellence en matière d'innovation pédagogique. Décret réglementaire portant création du Conseil national de l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur.
6.25	RE-C06-i07	T	Programmes de décrochage scolaire		Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2026	Conventions de programme signées pour le financement d'établissements d'enseignement supérieur ou d'autres

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										entités ou projets visant à réduire le décrochage scolaire.

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C06-i09: Écoles nouvelles ou rénovées

L'objectif de la mesure est de garantir l'égalité d'accès aux écoles. L'investissement consiste en la construction, la rénovation ou l'équipement d'écoles.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
6.28	RE-C06-i09	T	Signature des conditions d'acceptation pour le financement de la construction et de la rénovation d'écoles publiques	Contrats signés	Nombre	0	77	TRIM ESTR E 2	2024	Les conditions d'acceptation sont signées par les municipalités pour le financement de la construction ou de la rénovation des 2 ^e et 3 ^e cycles et des écoles publiques de l'enseignement secondaire. Le choix des écoles à rénover et du lieu où de nouvelles écoles sont nécessaires se fonde sur une évaluation des besoins.
6.29	RE-C06-i09	T	Écoles construites ou rénovées ou achat d'équipements pour écoles		Nombre d'écoles construites ou rénovées ou avec du matériel acheté	0	87	TRIM ESTR E 2	2026	La construction, la rénovation ou l'achat d'équipements pour 87 écoles. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent de réaliser, en moyenne, 30 % d'économies d'énergie primaire.

G. COMPOSANTE 7: Infrastructure

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience vise à relever le défi de la faible cohésion territoriale et de la faible compétitivité des entreprises dans les régions intérieures en raison de liaisons inadéquates avec le réseau routier. Cela entraîne des coûts contextuels pour les entreprises, tels que des coûts de transport dus à une faible connectivité routière ou à la difficulté d'attirer du personnel qualifié. Un autre défi est la nécessité de réduire les émissions dans le secteur des transports et dans les parcs d'entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer la cohésion territoriale et d'améliorer la compétitivité afin de promouvoir le développement économique des régions intérieures. Grâce au déploiement de stations de recharge, elle vise à promouvoir la décarbonation du transport routier.

À cette fin, le volet vise à rendre les parcs d'entreprises plus durables et plus numériques et à leur fournir un meilleur accès au réseau routier. Elle vise également à améliorer la connectivité du transport routier en élargissant le réseau routier, par exemple en remédiant aux chaînons manquants, y compris sur les Açores, et en fournissant quatre connexions transfrontalières. L'accélération de l'expansion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public devrait contribuer à réduire l'empreinte carbone du secteur du transport routier au Portugal et à le rendre plus durable. Cet investissement est une mesure d'accompagnement de l'expansion des infrastructures routières, conformément aux orientations techniques de la Commission sur le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, à tenir compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 2019 et recommandation par pays no 3 2020) et à soutenir l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C07-i00: Extension du réseau de recharge des véhicules électriques

L'objectif de la mesure est de faire progresser la décarbonation du transport routier grâce à la mobilité électrique.

L'investissement consiste à faire en sorte que 15 000 points de recharge soient accessibles au Portugal. La réalisation des cibles 7.1, 7.2 et 7.3 est nécessaire pour garantir la conformité de l'investissement avec les exigences du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".

Investissement RE-C07-i01: Zones d'accueil des entreprises — Sélection

L'objectif de la mesure est de moderniser les zones d'accueil des entreprises, qui sont des terrains aménagés pour accueillir des bureaux, des usines et d'autres entreprises. La modernisation des parcs d'entreprises est également considérée comme un besoin d'investissement dans le plan national d'infrastructures 2030 du Portugal (PNI 2030).

L'investissement consiste en des interventions dans des parcs d'activité sélectionnés qui comprennent la promotion de systèmes de production et de stockage d'énergie renouvelable, des interventions

pilotes visant à améliorer la stabilité énergétique, l'installation de stations de recharge électrique et d'hydrogène, une couverture 5G renforcée et des mesures actives de prévention des incendies. Ces interventions en faveur de la durabilité environnementale et de la numérisation sont menées dans 10 zones d'accueil des entreprises, choisies au moyen d'un appel d'offres public.

Investissement RE-C07-i02: Chaînon manquants et renforcement des capacités du réseau

L'objectif de la mesure est de remédier aux "chaînon manquants" sur le réseau routier.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de 111 kilomètres au total à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- EN14: interface route/rail à Trofa/Santana, y compris un nouveau pont sur la rivière Ave;
- EN14: Interface Maia (Via Diagonal)/route/rail dans Trofa;
- EN4: Contournement d'Atalaia;
- IC35: Penafiel (EN15)/Rans;
- IC35: RAN/Entre-os Rios;
- IP2: Contournement d'Évora à l'est;
- Liaison entre Baião et le pont d'Ermida;
- Axe routier Aveiro — Águeda;
- EN344: km 67 à km 75 — Pampilhosa da Serra;
- EN125: Contournement d'Olhão à l'est;
- IC2 (EN1): Meirinhas (km 136)/Pombal (km 148);
- IP8 (EN121): Ferreira do Alentejo/Beja, y compris le contournement de Beringel;
- IP8 (EN259): STA. Margarida do Sado/Ferreira do Alentejo, y compris le contournement Figueira de Cavaleiros;

- IP8 (A26): Augmentation de capacité de la connexion entre Sines et A2;
- EN211 — Carrefour Quintã/Mesquinhata.

Investissement RE-C07-i05-RAA: Circuits logistiques — Réseau régional des Açores

L'objectif de la mesure est d'étendre et de rénover les infrastructures routières aux Açores.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de 34 kilomètres au total à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- Ilha de Santa Maria
 - o Contournement de Vila do Porto
- Ilha de São Miguel
 - o Furnas/Povoação —^{1ère} étape: Contournement de Furnas
 - o Contournement de Capelas
 - o Contournement de São Roque
 - o Contournement du Portail do Vento
- Ilha Terceira
 - o Liaison entre la Via Vitorino Nemésio et la circulaire d'Angra
- Ilha Graciosa
 - o Lien entre E.R. 3-2a et E.R. 4-2a
- Ilha de São Jorge
 - o Connexion Nord-Sud
- Ilha do Pico
 - o Route circulaire vers Vila da Madalena
- Ilha do Faial
 - o Phase² ND de la rocade Cidade da Horta

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
7.1	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	3 520	5 250	TRIM ESTR E 4	2022	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public (par rapport au niveau de référence du T4 2021)
7.2	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	5 250	10 450	TRIM ESTR E 4	2024	Nombre de points de recharge accessibles pour véhicules électriques
7.3	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	10 450	15 000	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre de points de recharge accessibles pour véhicules électriques
7.4	RE-C07-i01	M	Sélection de zones d'accueil pour les entreprises en vue d'interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation	Signature d'un protocole public confirmant la sélection des zones d'accueil des entreprises				TRIM ESTR E 2	2021	Les zones d'accueil des entreprises sont sélectionnées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Un protocole public signé est soumis à la Commission, confirmant que la sélection des zones d'accueil des entreprises a été achevée et identifiant les zones d'accueil des entreprises sélectionnées.
7.6	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 1 projet routier	Contrat signé avec le contractant pour le projet routier				TRIM ESTR E 4	2021	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.7	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 2 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour des projets routiers				TRIM ESTR E 3	2022	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.8	RE-C07-i02	T	Routes construites ou rénovées		kilomètres	0	111	TRIM ESTR E 4	2025	Km de routes construites ou rénovées. Lorsqu'une évaluation des incidences sur l'environnement est nécessaire, les projets intègrent toutes les mesures

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										d'atténuation recensées dans l'évaluation des incidences sur l'environnement.
7.13	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 2 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				TRIM ESTR E 4	2021	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.14	RE-C07-i05-RAA	T	Contrat signé pour au moins 8 projets routiers	Contrat signé avec le contractant des projets routiers	Nombre	2	8	TRIM ESTR E 4	2023	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.15	RE-C07-i05-RAA	T	Routes construites ou rénovées		kilomètres	0	34	TRIM ESTR E 2	2026	Km de routes construites ou rénovées. Lorsqu'une évaluation des incidences sur l'environnement est nécessaire, les projets intègrent toutes les mesures d'atténuation recensées dans l'évaluation des incidences sur l'environnement.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C07-i06: Zones d'accueil des entreprises

L'objectif de la mesure est de moderniser les zones d'accueil des entreprises.

L'investissement consiste en des interventions en faveur de la durabilité environnementale et de la numérisation dans 8 des zones d'accueil des entreprises sélectionnées dans le cadre de l'investissement C07-i01.

Investissement RE-C07-i03: Liaisons transfrontalières et accessibilité des zones d'accueil des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de favoriser la mobilité transfrontière et d'accroître la connectivité du réseau routier des zones d'accueil des entreprises.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de 72 kilomètres au total à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- EN103: Vinhais/Bragança;
- Lien de Bragança à Puebla de Sanabria (Espagne);
- Pont international sur la rivière Sever;
- Pont Alcoutim — Saluncar de Gadiana (Espagne).
- Raccordement au parc industriel de Mundão;
- L'accessibilité de la zone industrielle de Riachos;
- Accès de l'IC8 (Ansião) au parc commercial de Camporês;
- EN10-4: Setúbal/Mitrena;
- Connexion au parc industriel de Fontiscos et réhabilitation du nœud Ermida (Santo Tirso);
- Raccordement de l'A8 au parc industriel de Palhagueiras à Torres Vedras;
- Raccordement de l'A11 à la zone industrielle de Cabeça de Porca (Felgueiras);
- Connexion de la EN114 à la zone industrielle de Rio Maior;
- Accès à la zone d'implantation commerciale de Lavagueiras (Castelo de Paiva);
- L'accessibilité de la zone industrielle de Campo Maior;
- Contournement EN248 (Arruda dos Vinhos);
- Contournement d'Aljustrel — Accès à la zone minière et à la zone de localisation des activités;
- Via do Tâmega du contournement EN210 (Celorico de Basto);
- Raccordement de la CI2 au parc industriel de Casarão;
- Nouvelle traversée de Rio Lima entre EN203 — Deocriste et EN202 — Nogueira;
- Rond-point à la norme EN246 pour l'accès à la zone industrielle de Portalegre;
- Accès au parc scientifique et technologique de Taipas (Guimarães);
- Accès à la zone industrielle de Vale do Neiva au nœud A28.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
7.5	RE-C07-i06	T	Interventions dans des zones d'accueil d'entreprises sélectionnées		Nombre	0	8	TRIM ESTR E 4	2025	Huit contrats de travail pour les domaines d'accueil des entreprises sélectionnés au titre du jalon 7.4 ont été exécutés.
7.9	RE-C07-i03	M	Achèvement de la première évaluation des incidences sur l'environnement	Achèvement de l'évaluation des incidences sur l'environnement				TRIM ESTR E 3	2022	L'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet routier a été achevée.
7.10	RE-C07-i03	T	Routes construites ou renouvelées		kilomètres	0	72	TRIM ESTR E 4	2025	Km de routes construites ou renouvelées. Lorsqu'une EIE est nécessaire, les projets intègrent toutes les mesures d'atténuation recensées dans l'évaluation des incidences sur l'environnement.
7.11	RE-C07-i04	M	Contrat signé pour 10 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				TRIM ESTR E 2	2023	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.

H. COMPOSANTE 8: Forêts

Ce volet vise à relever les défis suivants: le déclin socio-économique et démographique dans les zones rurales, l'existence de zones étendues sans gestion active pour prévenir les incendies ou protéger la biodiversité et la forte fragmentation de la propriété privée des terres. L'exode de la population vers les grands centres urbains et le vieillissement progressif de la population rurale ont conduit à l'abandon des territoires ruraux et des secteurs économiques primaires traditionnels. Il en a résulté une expansion progressive des zones forestières, non planifiées et non gérées, avec une forte concentration de combustible. Ces zones sont fortement exposées au risque d'incendies ruraux, qui peuvent entraîner la perte de vies humaines, des dommages considérables aux terres et aux biens, ainsi que la destruction des forêts et des biens et services qu'elles produisent. Le Portugal est le pays du sud de l'Europe, avec la plus grande part de zones brûlées dans les territoires ruraux et le plus grand nombre moyen d'incendies. Selon le système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), environ 169 000 hectares ont été brûlés en moyenne par an entre 2015 et 2019.

Les objectifs de ce volet sont les suivants:

- promouvoir la planification et la gestion actives des terres agricoles et sylvicoles vulnérables et à haute valeur environnementale;
- protéger la biodiversité en soutenant la restauration des écosystèmes agricoles et forestiers, en particulier dans les zones brûlées;
- contribuer à la cohésion territoriale et à la création d'emplois en revitalisant les activités économiques des territoires ruraux; et
- accroître la résilience de ces territoires en réduisant le risque d'incendie grâce à une prévention efficace et efficiente des incendies et, en cas d'incendie, en réduisant les dommages grâce à une lutte efficace et efficiente contre les incendies.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays sur l'amélioration de la qualité des finances publiques en donnant la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandation par pays no 1 2019). Les dépenses publiques liées à la mise à niveau du registre des propriétés rurales favoriseraient leur bonne gestion et pourraient rendre l'activité économique dans les zones rurales plus dynamique. En outre, ce volet apporte une contribution importante à la mise en œuvre des recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 2019 et recommandation par pays no 3 2020).

Ce volet devrait contribuer à la fois aux transitions écologique et numérique. En ce qui concerne la dimension écologique, la composante contribue directement à l'adaptation au changement climatique, car elle vise à accroître la résilience des territoires ruraux face aux incendies. En outre, la gestion durable active de ces territoires contribue à la prévention de l'érosion des sols, à la lutte contre les espèces envahissantes et les organismes nuisibles et à la séquestration du carbone par les forêts. Enfin, en ce qui concerne la dimension numérique, les mesures prévues pour le système cadastral de propriété foncière, le système de surveillance de la couverture foncière (SMOS), y compris le système LiDAR (Light Detection and Ranging) et l'imagerie satellite à haute résolution, sont mises en évidence car elles promeuvent l'administration en ligne et les services publics numériques.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description

des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r19: Transformation des paysages dans les zones forestières vulnérables

L'objectif de cette mesure est de transformer le paysage des territoires forestiers vulnérables avec des zones étendues de monocultures non gérées et des risques élevés d'incendies, afin de prévenir les incendies dans les zones rurales et d'accroître la résilience climatique et économique.

Cette réforme est mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C08-i01 (transformation du paysage dans les zones forestières vulnérables). La réforme se compose de quatre mesures qui se complètent et sont décrites ci-dessous:

- les programmes de planification et de gestion (PRGP);
- la zone de gestion intégrée des paysages;
- un programme intégré de soutien aux villages ruraux situés dans les territoires forestiers (communauté de village); et
- le *programme Emparcelar para Ordenar*.

La réforme s'appuie sur le programme de transformation du paysage (*Programa de Transformação da Paisagem — PTP*) et le soutient au moyen du cadre juridique nécessaire. Ce cadre juridique comprend au moins la législation relative à la conversion des paysages au moyen de programmes de planification et de gestion du paysage et de zones de gestion intégrée des paysages, la législation visant à approuver la délimitation des territoires vulnérables auxquels les programmes de planification et de gestion du paysage et les zones de gestion intégrée des paysages peuvent s'appliquer, et la législation relative à la propriété obligatoire des terres rurales dans les zones forestières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme RE-r20: Réorganisation du système de registre foncier et du système de surveillance de la couverture foncière

L'objectif de cette mesure est de remédier à l'absence de registre foncier multifonctionnel par l'introduction et le développement d'un système d'identification et de vérification des limites de la propriété foncière et l'enregistrement ultérieur de la propriété foncière. Cela permettra d'avoir une vision cohérente, actualisée et globale du territoire qui renforcera la valeur des terres pour ses propriétaires et permettra à l'État d'élaborer des politiques publiques concrètes, durables et multisectorielles.

La réforme comprend la mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS) et le développement de la plateforme BUPi (registre foncier numérique), un compteur physique et virtuel contenant des informations géoréférencées sur les propriétés, qui agrège les informations nécessaires à leur enregistrement et facilite l'interaction des citoyens avec l'administration publique dans le cadre du registre foncier. La réforme établit également le cadre juridique nécessaire à la mise

en œuvre de l'investissement RE-C08-i02: Registre foncier rural et système de surveillance de l'occupation des sols. La réforme comprend:

- l'adoption d'une loi établissant la structure des missions pour l'extension du système d'information cadastral simplifié, une entité publique qui surveille l'extension du système d'information cadastral national simplifié et le développement de la plateforme BUPi;
- l'adoption d'un acte établissant le système de fonctionnement et de financement du modèle d'organisation et de développement du système d'information cadastral simplifié;
- l'adoption d'une loi approuvant le régime juridique du cadastre, établissant le système national d'information cadastrale, articulée avec le système simplifié d'information cadastrale et consacrant la charte cadastrale en tant que carte nationale des terres sous cadastre;
- l'adoption d'un acte juridique modifiant le décret réglementaire no 9-A/2017 du 3 novembre²³ qui clarifie le fonctionnement du système simplifié d'information cadastrale et de la plateforme BUPi, en adoptant des mesures pour l'identification immédiate de la structure foncière et de la propriété des terres agricoles et mixtes; et
- l'élaboration d'une proposition de loi établissant un système extraordinaire d'enregistrement des terres rurales et modifiant le code du registre foncier (RIC).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r21: Prévention et lutte contre les incendies dans les zones rurales

Les objectifs de cette mesure sont d'accroître la prévention et d'améliorer la lutte contre les incendies dans les zones rurales par la création d'un réseau primaire de pauses pour la gestion du combustible et le renforcement des entités chargées de la gestion et de la protection contre les incendies dans les zones rurales.

La réforme se compose des éléments suivants:

- adoption d'un acte approuvant le plan national de gestion intégrée des incendies ruraux (PNGIFR);
- adoption d'une loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR); et
- adoption d'une loi approuvant le programme d'action national du plan national pour la gestion intégrée des incendies dans les zones rurales.

Le système intégré de gestion des incendies de zones rurales (SIGIFR) fournit, au niveau national, des macropolitiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies de zones rurales et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définira des modèles de coordination interministérielle, délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR, avec une plus grande responsabilité pour les différents acteurs du processus décisionnel. Elle établit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation, qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

Un système rural d'information sur les incendies est mis en place afin d'agrèger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR. En outre, elle définit un modèle fondé sur la prévention et la réduction des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise

²³ Decreto Regulamentar n.o 9-A/2017: <https://dre.pt/application/conteudo/114152782>

en place de réseaux régionaux de défense, dans lesquels la gestion du carburant joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement RE-C08-i01: Transformation des paysages dans les zones forestières vulnérables

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des territoires vulnérables aux incendies ruraux et à la perte de biodiversité.

L'investissement consiste en des programmes visant à gérer les paysages et à promouvoir une utilisation durable des terres.

Investissement RE-C08-i02: Registre foncier rural et système de surveillance de l'occupation des sols

L'objectif de cet investissement est de fournir à l'État portugais une base de connaissances routières du territoire, notamment en ce qui concerne le type et les limites des propriétés rurales.

Cet investissement se compose d'un registre foncier rural et d'une base de données de plus d'un million de personnes.

Investissement RE-C08-i03: Pauses pour la gestion du combustible — réseau primaire

L'objectif de cet investissement est de prévenir et de combattre les incendies dans les zones rurales par des discontinuités horizontales dans le paysage.

L'investissement consiste en des ruptures de gestion du combustible dans la végétation.

Investissement RE-C08-i04: Moyens de prévenir et de combattre les incendies dans les zones rurales

L'objectif de cet investissement est de prévenir et de combattre les incendies dans les zones rurales.

Cet investissement consiste en l'achat d'équipements, de véhicules et d'hélicoptères.

Investissement RE-C08-i05: Programme "Plus de forêts"

Les objectifs de cet investissement sont d'améliorer le système de prévention et de lutte contre les incendies, de renforcer la gestion des forêts et de soutenir la santé des végétaux et des animaux dans le secteur forestier.

Cet investissement consiste en des formations, des équipements et des infrastructures destinés à soutenir la prévention et la gestion des incendies de forêt.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
8.1	RE-C08-i01	T	Approbation des programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP)		Nombre	0	20	TRIM ESTRE 3	2025	Entrée en vigueur d'actes juridiques visant à approuver 20 programmes de planification et de gestion du paysage (PRP)
8.2	RE-C08-i01	T	Publication des opérations de gestion intégrée du paysage (OIGP) au Diário da Republica		Nombre	0	60	TRIM ESTRE 2	2024	Approbation et publication au Diário da Republica de 60 opérations de gestion intégrée du paysage (OIGP). Les OIGP définissent les actions de gestion des terres et des forêts et les ressources financières.
8.3	RE-C08-i01	T	Projets de gestion du combustible		Nombre	0	600	TRIM ESTRE 1	2025	Signature de contrats entre le Fonds pour l'environnement et les bénéficiaires de projets au titre du programme d'aide intégré "Condominio de Aldeia" pour 600 villages situés dans des zones forestières
8.20	RE-C08-i01	M	Programme "Emparcelar para Ordenar"	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIM ESTRE 3	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique visant à créer le programme "Emparcelar para Ordenar"
8.4	RE-C08-i02	M	Vers une plateforme BUIPI 2.0	Entrée en production de la plateforme BUIPI 2.0				TRIM ESTRE 1	2022	Fourniture de la plateforme BUIPI 2.0 fondée sur le nuage, qui mettra à niveau et étendra les fonctionnalités déjà existantes dans le cadre du projet pilote BUIPI. Le BUIPI 2.0 garantit la couverture au niveau national et l'interopérabilité des différents systèmes actuellement gérés par différentes autorités, y compris les autorités fiscales et douanières. BUIPI 2.0 permet la mise en œuvre progressive de numéros uniques d'identification de propriété (PIN).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
8.5	RE-C08-i02	T	Formation sur BUPI		Nombre	0	10	TRIM ESTRE 4	2023	Nombre de formations trimestrielles dispensées au BUPI aux techniciens qualifiés au niveau national qui effectuent des procédures de représentation graphique (RGG), au personnel de l'Institut des registres et des notaires (IRN), aux agents des autorités fiscales, aux techniciens du registre foncier et aux techniciens de la direction générale du territoire et aux agents du registre.
8.6	RE-C08-i02	M	Cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)	Cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS) disponible en ligne				TRIM ESTRE 1	2026	Cartographie des compétences pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS) disponible en ligne
8.7	RE-C08-i03	M	Publication du contrat "Primary Fuel Management Breaks Structuring Network" (RPFGC)	Publication du contrat "Primary Fuel Management Breaks Structuring Network" (RPFGC) dans BASE.gov				TRIM ESTRE 1	2022	Attribution par l'autorité compétente du contrat pour la mise en œuvre du réseau de structuration des ruptures de la gestion primaire du combustible (RPFGC) afin de créer des discontinuités horizontales dans le paysage pour isoler les foyers d'incendie.
8.8	RE-C08-i03	T	Zone de servitude		ha	0	21 727	TRIM ESTRE 4	2025	Publication des ordonnances de déclaration d'utilité publique pour 21 727 hectares de surface d'asement dans le Diário da Republica
8.9	RE-C08-i03	T	Réseau de structuration des ruptures de la gestion du combustible primaire (RPFGC)		ha	0	21 000	TRIM ESTRE 2	2026	Installation de 21 000 hectares de tronçons du réseau primaire de pauses pour la gestion du combustible (RPFGC)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
8.10	RE-C08-i04	T	Livraison de véhicules, de machines et d'équipements		Nombre	0	179	TRIM ESTRE 1	2023	Livraison des véhicules, machines et équipements de lutte contre l'incendie et de prévention de l'incendie après confirmation de leur conformité aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles, conformément à la procédure d'appel d'offres.
8.11	RE-C08-i04	T	Achat d'hélicoptères de pompiers légers et moyens		Nombre	0	11	TRIM ESTRE 2	2026	Achat de deux hélicoptères de sapeurs-pompiers légers et de neuf hélicoptères de sapeurs-pompiers moyens
8.12	RE-C08-i04	T	Installation de radars à double polarisation		Nombre	0	2	TRIM ESTRE 4	2023	Installation de deux radars à double polarisation avec le système informatique et d'archivage nécessaire, deux détecteurs de foudre et deux stations météorologiques. Installation achevée après confirmation qu'elle correspond aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles.
8.13	RE-C08-i05	T	Formation, équipement et véhicules pour (ANEPC, GNR et pompiers)		Nombre	0	62	TRIM ESTRE 4	2024	Formation ou livraison de véhicules ou livraison d'équipements pour 62 entités MAI (ANEPC, GNR et pompiers)
8.14	RE-C08-i05	T	Création de structures régionales et sous-régionales de l'Autorité nationale de protection civile et d'urgence (ANEPC)		Nombre	0	6	TRIM ESTRE 2	2022	Mise en service de deux commandements régionaux et de quatre commandements sous-régionaux de secours et de protection civile (tels que définis dans le décret-loi no 45/2019 du 1 avril 2019)
8.21	RE-C08-i05	M	Élaboration d'une campagne de sensibilisation visant à prévenir les	Élaboration d'une campagne de sensibilisation				TRIM ESTRE 1	2024	Élaboration d'une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre des programmes "Village sûr" et "Personnes sûres" afin de prévenir les comportements à risque au sein de la population

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			comportements à risque							
8.15	RE-C08-i05	M	Publication du rapport initial par l'Institut pour la conservation de la nature et les forêts, I.P	Publication d'un rapport sur les contrats de programme entre l'Institut pour la conservation de la nature et les forêts, I.P. et les organisations de propriétaires forestiers (OPF) et les centres de compétences				TRIM ESTRE 2	2022	Le rapport fournit des détails sur les contrats de programme conclus entre l'Institut pour la conservation de la nature et les forêts, I.P. et les organisations de propriétaires forestiers (OPF) et les centres de compétences, y compris des informations sur les objectifs et cibles à atteindre chaque année. À la suite du rapport initial, la mise en œuvre et l'état d'avancement des contrats de programme sont publiés chaque semestre.
8.22	RE-C08-i05	T	Achat d'équipements de gestion forestière		Nombre	0	22 134	TRIM ESTRE 2	2026	Achat de 2 000 pièges intelligents. Achat de déchiqueteuses et de tracteurs forestiers (pour un total de 134 équipements de gestion forestière). Achat de 20 000 kits de piège.
8.17	RE-C08-r19	M	Cadre juridique relatif à la propriété obligatoire des terres rurales dans les zones forestières	Entrée en vigueur du cadre juridique sur la propriété obligatoire des terres rurales dans les zones forestières.				TRIM ESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du cadre juridique mettant en œuvre la propriété obligatoire des terres rurales dans les zones forestières. Le bail obligatoire s'applique exclusivement si les propriétaires fonciers n'expriment pas leur engagement à exécuter les actions définies dans l'opération de gestion intégrée du paysage (OIGP) fixée pour la zone de gestion intégrée du paysage (AIGP) et souhaitant que leur propriété soit située. Le projet de loi no 68/2020 du 5 novembre autorise le gouvernement à modifier la loi no 31/2014 du 30 mai (fixant les bases générales de l'ordre public en matière

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin d'approuver le régime juridique de la titularisation obligatoire).
8.18	RE-C08-r20	M	Système de surveillance de la couverture terrestre (SMOS)	Mise en service du système de surveillance de la couverture terrestre (SMOS)				TRIM ESTRE 4	2022	Mise en service du système de surveillance de la couverture terrestre (SMOS), comprenant la couverture LiDAR, le modèle numérique de terrain, le modèle des cultures et de la végétation, les cartes des cultures et de la végétation, les cartes de couverture terrestre et la couverture d'image par satellite.
8.19	RE-C08-r21	M	Loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR)	Entrée en vigueur de la loi établissant le système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR) et fixant ses règles de fonctionnement.				TRIM ESTRE 3	2021	Le système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR) fournit, au niveau national, des macropolitiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies ruraux et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définit des modèles de coordination interministérielle, délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR. Il définit le contenu des différents outils de planification intégrée de la gestion rurale des incendies aux niveaux national, régional, sous-régional et municipal. Un système rural d'information sur les incendies est mis en place afin d'agrèger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR et il existe un engagement clair à définir un modèle fondé sur la prévention et la réduction des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux régionaux de défense, dans lesquels la gestion du carburant joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions. Enfin, elle définit un modèle de gouvernance,

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										de suivi et d'évaluation, qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

I. VOLET 9: Gestion de l'eau

Ce volet vise à relever les défis suivants: faire face à la forte pression sur les systèmes de stockage assurant l'approvisionnement en eau et améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau afin de contrer les contraintes imposées par la diminution annuelle attendue des précipitations, l'augmentation de la fréquence des sécheresses, la saisonnalité et l'augmentation des fuites d'eau.

Les objectifs de ce volet sont d'atténuer la pénurie d'eau et de garantir la résilience des régions qui connaissent le plus grand problème de sécheresse et qui ont absolument besoin d'une intervention efficace pour garantir l'approvisionnement en eau en Algarve et à Madère.

Une résilience accrue dans le domaine de l'eau est d'une importance capitale pour le développement de ces régions, car elle constitue également une condition obligatoire pour le tourisme et les écosystèmes (en particulier en Algarve et à Madère), l'agriculture (à Madère) et pour faire face aux pressions combinées des pics des besoins en irrigation et de la consommation humaine (à Madère).

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays sur les investissements dans la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C09-i01: Plan régional pour l'utilisation rationnelle de l'eau en Algarve

L'objectif de cet investissement est de répondre à la pénurie d'eau en Algarve. L'investissement consiste en la construction de piézomètres dans les masses d'eau souterraines en Algarve, des interventions liées à la réduction des pertes d'eau dans le secteur urbain pour l'Algarve, la construction d'installations de traitement des eaux usées en vue de leur réutilisation et le renforcement des interconnexions dans le domaine de l'eau.

Investissement RE-C09-i03-RAM: Plan pour l'utilisation rationnelle de l'eau et les systèmes d'approvisionnement et d'irrigation de Madère

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des ressources en eau sur les îles de Madère et de Porto Santo.

L'investissement consiste en la construction et la rénovation de conduites d'eau, ainsi qu'en la rénovation et la construction de nouvelles canalisations, canaux, réservoirs et d'un forage.

Investissement RE-C09-i05: Parc photovoltaïque d'Alqueva

L'objectif de cette mesure est de réduire les coûts de l'électricité et de progresser vers la décarbonation du barrage d'Alqueva.

L'investissement consiste en l'installation d'une capacité photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
9.1	RE-C09-i01	T	Construction de piézomètres (SM3)		Nombre	0	50	TRIM ESTR E 2	2025	Construction de piézomètres dans les masses d'eau souterraines de l'Algarve.
9.2	RE-C09-i01	M	Interventions en réseau (SM1)	Contrats exécutés				TRIM ESTR E 1	2026	Au moins 71 contrats ont été exécutés pour un total d'au moins 125 km d'interventions visant à réduire les pertes d'eau dans le secteur urbain en Algarve.
9.3	RE-C09-i01	M	Modernisation de la zone terrestre (SM2)	Contrats exécutés				TRIM ESTR E 1	2026	Contrats exécutés pour <ul style="list-style-type: none"> - Systèmes de distribution d'eau - Systèmes de télédétection et de contrôle de la consommation; - Systèmes de détection des fuites dans les installations hydroagricoles collectives; couvrant au moins 10 300 ha de superficie.
9.4	RE-C09-i01	T	Construction d'installations pour le traitement de la réutilisation des eaux usées (SM4)		Nombre	0	4	TRIM ESTR E 1	2026	Construction d'installations de traitement de la réutilisation des eaux usées dans au moins 4 stations d'épuration des eaux usées.
9.15	RE-C09-i01	M	Produits chimiques pour le traitement de l'eau	Produits chimiques pour le traitement de l'eau				TRIM ESTR E 2	2026	Construction de la 1ère phase de la connexion d'eau entre les systèmes d'alimentation élevée Sotavento et Barlavento Algarvio.
9.13	RE-C09-i03-RAM	T	Réparation ou construction d'infrastructures hydrauliques		hm3	0	4	TRIM ESTR E 4	2025	Réparation ou construction: <ul style="list-style-type: none"> — 53 km de conduites d'eau — nouveaux gazoducs; — canaux; — réservoirs; — d'un trou de forage pour un volume de 4 hm3
9.14	RE-C09-i05	T	Installation d'une capacité électrique photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva		MW	0	43	TRIM ESTR E 2	2026	Installation d'une capacité d'électricité photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva pour une capacité installée de 43 MW.

J. COMPOSANTE 10: Mer

Ce volet vise à relever le défi consistant à ouvrir la voie à une économie maritime plus compétitive, plus solidaire et plus inclusive, ainsi qu'à une économie maritime plus décarbonée et plus durable, domaine dans lequel le Portugal dispose d'un fort potentiel. Ce volet contribue à tirer parti des possibilités offertes par les transitions climatique et numérique dans l'économie maritime. L'objectif de ce volet est de soutenir la réalisation des objectifs nationaux liés au potentiel de production de l'économie maritime. Ce volet vise en particulier à garantir la durabilité et la compétitivité du système commercial lié à la mer. En outre, ce volet a pour ambition de lutter, au moins en partie, contre la pauvreté dans les communautés côtières, tout en garantissant un territoire compétitif et cohérent dans un contexte d'adaptation aux transitions climatique et numérique, notamment en mettant l'accent sur les compétences pertinentes pour les secteurs maritimes. La composante contribue également à préserver la valeur des services de l'écosystème océanique.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur les ports et sur l'innovation (recommandation par pays no 3 2019) et à axer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020). En outre, ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays sur l'amélioration du niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC r23: Réforme de l'écosystème des infrastructures de l'économie bleue.

L'objectif de cette réforme est de réviser la législation relative au réseau de clusters de technologie portuaire (approuvée par le Conseil des ministres en 2017), par laquelle le Portugal vise à renforcer les activités économiques liées à la mer, en créant des débouchés commerciaux, de nouveaux emplois, en soutenant les exportations, en soutenant la croissance du transport maritime et en promouvant l'exploitation durable du potentiel maritime. La réforme étend le réseau de clusters technologiques portuaires à d'autres zones ayant accès à la mer et fixe de nouveaux objectifs tels que le renforcement de la capacité de financement de l'économie de la mer au moyen d'un Fonds bleu révisé, le soutien à l'utilisation des océans pour améliorer la résilience à l'atténuation du changement climatique, la promotion du développement des compétences liées à l'économie maritime et à la double transition et le renforcement du soutien public à l'innovation en faveur du développement durable de l'économie maritime.

La réforme établit le modèle de gouvernance d'un nouveau pôle bleu, qui devrait être un moteur du transfert de technologies entre les différents acteurs de la chaîne de valeur d'une nouvelle économie maritime plus résiliente et durable, dont l'incidence est censée être durable et significative sur le

changement de paradigme vers un développement économique intelligent, durable et inclusif des secteurs concernés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement TC-C10-i01: Blue Hub, réseau d'infrastructures pour l'économie bleue

L'objectif de cet investissement est d'étendre le réseau d'infrastructures pour l'économie bleue dans l'ensemble du pays et de soutenir la R & D dans le domaine de l'économie bleue par l'intermédiaire de pôles bleus (zones de développement des entreprises dans les ports).

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de pôles bleus, ainsi que de l'école Blue Hub.

Investissement TC-C10-i02: Transition écologique et numérique et sécurité dans le secteur de la pêche

L'objectif de cet investissement est de soutenir le financement de projets visant à moderniser les processus, à réduire l'empreinte carbone et à promouvoir l'économie circulaire de l'industrie et des organisations de la pêche.

L'investissement consiste en des projets dans le secteur de la pêche.

Investissement TC-C10-i04-RAA: "Cluster do Mar dos Açores".

L'objectif de cet investissement est de moderniser les infrastructures fixes et mobiles de recherche scientifique marine dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en la livraison d'un navire de recherche, l'acquisition de deux modules et la construction d'un centre expérimental de recherche et de développement (MARTEC).

Investissement TC-C10-i05-RAA: Transition énergétique, numérisation et réduction de l'incidence environnementale dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition énergétique, la numérisation et la réduction de l'incidence environnementale dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en l'achat d'équipements destinés à la pêche et aux navires de pêche.

Investissement TC-C10-i06-RAM: Technologies océaniques

L'objectif de cet investissement est de soutenir la recherche scientifique marine dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la livraison d'un navire de recherche polyvalent et en la livraison de trois véhicules autonomes sous-aquatiques sans équipage.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
10.1	TC-C10-r23	M	Entrée en vigueur de la révision des actes du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu	Entrée en vigueur des actes révisés du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu				TRIMESTRE 4	2021	<p>Les actes suivants sont révisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret-loi no 16/2016 du 9 mars; - Arrêté no 343/2016 du 30 décembre; - Résolution no 175/2017 du Conseil des ministres. <p>La révision de ces actes consiste en une mise à jour de la stratégie "Port Tech Clusters Network", qui étend son champ d'application à la décarbonation de l'économie maritime; révision et adaptation du mode biologique et opérationnel du Fonds bleu afin de l'adapter pour gérer les investissements dans le volet; création du modèle de gouvernance de la plateforme.</p>
10.3	TC-C10-i01	M	Plateformes bleues et école Blue Hub	Plateformes bleues & École Blue Hub				TRIMESTRE 2	2026	<p>Le jalon concerne les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Achat d'équipements pour simulateurs dans l' <i>Escola Superior Náutica Infante D. Henrique</i> (ENIDH) 2. Achat d'équipement pour les centres de formation du Centro de Formação Profissional das Pescas e do Mar (For-MAR). 3. Achat d'équipements pour la plateforme IPMA/Sea Oeiras 4. Construction de la plateforme Smart Ocean Peniche

										5. Rénovation et achat d'équipements pour la plateforme Aveiro. 6. Construction de Leixões I et achat d'équipements 7. Porto Hub/Leixões II: achat d'équipements pour le centre de commandement et de contrôle des véhicules sans équipage 8. Construction de la plateforme Algarve
10.4	TC-C10-i02	T	Approbation des rapports finaux		Nombre	0	82	TRIMESTRE 4	2025	Approbation par les autorités des rapports finaux pour 82 projets dans le secteur de la pêche dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la sécurité des navires ou de la numérisation des processus.
10.8	TC-C10-i04-RAA	M	Début du contrat de travaux publics pour le centre technique MARTEC	Début des travaux de construction du centre technique MARTEC				TRIMESTRE 4	2023	Début des travaux de construction de l'infrastructure de Technopolo MARTEC (y compris l'achat de terrains et la démolition des infrastructures existantes) sur l'île de Faial dans le cadre du centre d'expérimentation et de développement lié à la mer des Açores. Il comprend un incubateur bleu (d'au moins 6 500 m ²), un centre d'aquaculture (d'au moins 2 000 m ²) et des équipements pour l'incubateur bleu et le centre d'aquaculture. Les bâtiments neufs présentent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
10.9	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison d'un navire de recherche	Livraison				TRIMESTRE 2	2026	Livraison d'un navire de recherche avec un système d'équipements électroniques acoustiques scientifiques et 2 modules: un véhicule à eau télépiloté (ROV) et un module d'équipement du train.
10.10	TC-C10-i04-RAA	M	Construction du centre de recherche et développement lié à la	Construction de MARTEC				TRIMESTRE 2	2026	Construction d'un centre de recherche et de développement (MARTEC).

			mer des Açores (centre MARTEC)							
10.12	TC-C10-i05-RAA	M	Achat d'équipements dans le secteur de la pêche et des navires de pêche	Achat d'équipement				TRIMESTRE 1	2026	Achat d'équipements pour un montant d'au moins 4 000 000 EUR pour les pêcheries et les navires de pêche.
10.13	TC-C10-i06-RAM	M	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent				TRIMESTRE 2	2024	Signature du contrat pour la construction d'un navire de recherche polyvalent. Le contrat exige l'application de la condition DNSH énoncée dans la description de la mesure.
10.14	TC-C10-i06-RAM	M	Livraison d'un navire de recherche et de véhicules	Livraison				TRIMESTRE 2	2026	Livraison d'un navire de recherche polyvalent, d'un véhicule autonome sans équipage atteignant une profondeur de 6 000 M et d'un véhicule sous-aquatique autonome sans équipage (AUV) atteignant une profondeur de 1 000 M.
10.15	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage		Nombre	0	1	TRIMESTRE 3	2024	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage: <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule autonome de surface (USV)

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement TC-C10-i03: Centre d'opérations de défense atlantique et plateforme navale

L'objectif de cet investissement est de renforcer la recherche et la surveillance marines.

L'investissement s'articule autour de 3 piliers: Pilier I — construction de la plateforme navale polyvalente; Pilier II — construction du centre d'opérations; et pilier III — Académie Alfeite Arsenal (Académie 4.0).

Investissement TC-C10-i07: Transport maritime vert

L'objectif de la mesure est d'accélérer la transition énergétique du transport maritime de marchandises et de passagers.

L'investissement consiste en des interventions en faveur de l'efficacité énergétique pour dix navires de transport de marchandises et de passagers.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
10.5	TC-C10-i03	M	Signature du contrat pour la "Plateforme navale multifonctionnelle" et le "Centre d'opérations"	Signature du contrat pour la "Plateforme navale multifonctionnelle" et le "Centre d'opérations"				TRIMESTRE 3	2023	Signature du contrat de construction à la suite du lancement d'un ou de plusieurs appels d'offres publics — piliers I et II: Pilier I — Plateforme navale multifonctionnelle, Il comprend la construction d'une plateforme navale multifonctionnelle d'environ 100 mètres avec positionnement dynamique automatique de niveau, système intégré de gestion de plateforme, pont de commande et centre d'opérations, système de positionnement acoustique sous-marin, baie pour le lancement de sous-marins et/ou le débarquement de systèmes autonomes, grues, héli-pont, entre autres), Comprend également la capacité d'exploiter des véhicules d'une profondeur maximale de 6 000 mètres, le stationnement de véhicules autonomes de surface et de moyens navals supplémentaires (y compris des véhicules autonomes de surface océanique, des véhicules autonomes sous-marins, des véhicules aériens autonomes, des drones). Pilier II — Centre d'opérations Il s'agit notamment de la rénovation des bâtiments et structures existants, des installations pour les systèmes informatiques et de communication pour le centre d'exploitation et le réseau de laboratoires, des systèmes de calcul à haute performance et de stockage de l'information, des systèmes de communication [y compris les systèmes TVRO (Very-Small Aperture Terminal — terminal à très petite ouverture)] et des systèmes d'interopérabilité avec d'autres systèmes navals, du développement de logiciels et des systèmes immersifs.
10.6	TC-C10-i03	M	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal				TRIMESTRE 4	2023	L'infrastructure de l'école Alfeite Arsenal Academy est modernisée et l'école est autorisée à dispenser des formations. L'investissement comprend également le diagnostic des besoins de formation, le développement de cours de formation et la fourniture de cours de première formation.)
10.7	TC-C10-i03	M	Construction de la "Plateforme navale multifonctionnelle" et du "Centre d'opérations"	Construction de la "Plateforme navale multifonctionnelle" et du				TRIMESTRE 2	2026	Construction de la "Plateforme navale multifonctionnelle" et du "Centre d'opérations"

				"Centre d'opérations"						
10.17	TC-C10-i07	M	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires				TRIMESTRE 3	2023	<p>Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation de dix navires de transport maritime de marchandises et de passagers dont au moins 70 % de navires dépassent 5 000 tonneaux de jauge brute (GT).</p> <p>Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et contribuent à une réduction d'au moins 10 % de la consommation de carburant du navire, exprimée en grammes de carburant par tonne de port en lourd par mille marin, conformément aux exigences énoncées dans la description de la mesure. Il exige également le respect de la législation environnementale de l'Union et des États membres.</p>
10.18	TC-C10-i07	T	Paiements en faveur de la transition énergétique pour les navires	Paiements en faveur de la transition énergétique pour les navires				TRIMESTRE 2	2026	<p>Un montant d'au moins 40 000 EUR 000 est versé pour la transition énergétique ou la décarbonation du transport maritime de marchandises et de passagers.</p>

K. COMPOSANTE 11: Décarbonation de l'industrie

Le volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la contribution de l'industrie et des processus industriels à la réalisation des objectifs de neutralité carbone, tels qu'ils ont été recensés dans la feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 et dans le plan national en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030. Cela nécessite une transformation structurelle, fondée sur la reconfiguration de l'activité industrielle, l'évolution des processus de production et la manière dont les ressources sont utilisées.

La mesure de ce volet vise à promouvoir la décarbonation, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie alternatives dans les processus industriels. Les projets à soutenir sont également liés aux nouvelles technologies, à l'innovation et à la numérisation de l'industrie, en recherchant une plus grande efficacité dans les différents processus de production et d'organisation.

Ce volet contribue à la transition climatique de l'industrie portugaise et soutient sa compétitivité. Il contribue à donner suite aux recommandations par pays sur les investissements dans la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020) et sur les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays no 3 2019 et no 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TC-C11-i01: Décarbonation de l'industrie

L'objectif de cette mesure est de soutenir la décarbonation de l'industrie.

Cet investissement consiste en un soutien financier aux projets de décarbonation dans les industries.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
11.1	TC-C11-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle	Ouverture du premier appel d'offres				TRIMESTRE 4	2021	<p>Ouverture du premier appel à propositions pour des projets de décarbonation industrielle qui concernent au moins l'un des domaines suivants: procédés et technologies à faibles émissions de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; intégration des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises.</p> <p>Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.</p> <p>Le présent appel d'offres garantit une réduction moyenne de 30 % des émissions directes et indirectes de GES pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien pour des projets correspondant au domaine d'intervention 024ter. Les projets présentant la plus grande efficacité en matière de décarbonation sont soutenus en priorité.</p>
11.2	TC-C11-i01	M	Signature des contrats d'octroi d'un soutien financier	Signature des contrats d'octroi d'un soutien financier				TRIMESTRE 4	2023	<p>Au moins 383 000 000 EUR alloués à des projets de décarbonation industrielle qui concernent au moins l'un des domaines suivants: procédés et technologies à faibles émissions de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; intégration des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises.</p> <p>L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels mentionnés au jalon ci-dessus garantit le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p>

11.3	TC-C11-i01	T	Soutien financier		Nombre	0	310	TRI MES TRE 2	2025	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier au titre de cette mesure.
------	------------	---	-------------------	--	--------	---	-----	------------------------	------	--

L. COMPOSANTE 12: Bioéconomie

Ce volet vise à relever le défi du développement d'une bioéconomie viable, durable, circulaire et compétitive. Une telle transition devrait soutenir la modernisation et la consolidation de l'industrie en créant de nouvelles chaînes de valeur et des processus industriels plus écologiques.

L'objectif de ce volet est de promouvoir et d'accélérer le développement de produits à haute valeur ajoutée issus de ressources biologiques en tant qu'alternative aux matériaux d'origine fossile.

Les mesures relevant de ce volet visent à soutenir les changements structurels liés à cette transition et contribuent à relever les défis mondiaux et locaux actuels, y compris le changement climatique, la réduction de la dépendance à l'égard des ressources fossiles et le développement durable. Trois secteurs (textile et habillement, chaussures et résine naturelle) bénéficieront d'un soutien spécifique pour le développement de bioproduits et pour une utilisation plus efficace des ressources.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition écologique, en particulier dans la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020), dans les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays nos 3 2019 et 2020) et dans la transition vers une économie circulaire, notamment en renforçant la prévention, le recyclage et la réutilisation des déchets afin de les détourner des décharges et des incinérateurs (recommandations par pays nos 3 2022 et 2023).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC r25: Bioéconomie durable

L'objectif de la réforme est de promouvoir et d'encourager la conservation et l'utilisation efficace des ressources biologiques. La réforme s'inscrit dans le cadre du plan d'action portugais pour une bioéconomie durable, qui fait l'objet d'une consultation publique et sert de cadre stratégique pour le développement durable national. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la bioéconomie, le Portugal évalue également les incitations fiscales qui pourraient renforcer le remplacement des ressources naturelles non renouvelables par d'autres ressources biosourcées.

La réforme consistera en un nouveau système général de gestion des déchets (RGGR) et en l'inclusion de critères pour l'achat de bioproduits durables dans la révision de la stratégie nationale pour les marchés publics écologiques. Cette réforme vise à lever les principaux obstacles et contraintes recensés dans la valorisation des ressources biologiques pour le développement d'une bio-industrie durable et circulaire, dans le respect du principe d'utilisation en cascade.

La mise en œuvre du nouveau système général de gestion des déchets supprimera au moins les contraintes liées à l'utilisation de sous-produits ou de déchets pour de nouveaux produits en simplifiant les procédures de classification des substances ou objets en tant que sous-produits, y compris en provenance d'autres pays de l'UE. Le nouveau système général de gestion des déchets a été adopté en décembre 2020.

La stratégie nationale en matière de marchés publics écologiques sera révisée afin d'inclure au moins des critères écologiques obligatoires liés à l'acquisition de services et de produits (notamment dans le domaine de la construction), intégrant des bioproduits durables.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement TC-C12-i01: Bioéconomie

L'objectif de l'investissement est de soutenir la bioéconomie.

L'investissement consiste à apporter un soutien financier aux produits, technologies et procédés de la bioéconomie dans les secteurs du textile, de la chaussure et de la résine naturelle.

Réforme TC-C12-r39: Économie circulaire et gestion des déchets

La réforme vise à soutenir la gestion des déchets et l'économie circulaire.

La réforme consiste en une révision des règles d'écomodulation à l'usage des producteurs, un régime d'incitation pour les bouteilles non réutilisables et un régime de reprise pour les déchets électriques et électroniques.

Investissement TC-C12-i02: Recyclage et valorisation des déchets

L'investissement vise à accroître les capacités de collecte, de réutilisation, de recyclage et de valorisation des déchets au Portugal.

L'investissement consiste en l'achat d'équipements et de véhicules pour la collecte et le tri des déchets, ainsi qu'en la construction de nouvelles installations de collecte et de tri.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
12.1	TC-C12-i01	M	Signature du protocole de 2021 du programme "Resineiros Vigilantes"	Signature du protocole 2021 du programme "Resineiros Vigilantes"				TRIM ESTRE 3	2021	Conclusion du protocole entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P. et l'association professionnelle nationale des producteurs de résines (Resipinus) pour la surveillance et la détection des incendies ruraux.
12.2	TC-C12-i01	M	Approbation des projets présentés par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés de bioéconomie dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle	Approbation des projets de développement de nouveaux produits, technologies et procédés de bioéconomie				TRIM ESTRE 2	2022	<p>Approbation par le comité de sélection des projets soumis par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle.</p> <p>Les projets présentés par les consortiums en vue d'un soutien relèvent de l'un des programmes suivants: "Promouvoir une bioéconomie durable et circulaire dans le secteur du textile et de l'habillement", "Promouvoir une bioéconomie durable et circulaire dans le secteur de la chaussure" et "Promouvoir et valoriser la résine naturelle".</p> <p>Elles mettent l'accent sur une économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique grâce à l'application de solutions technologiques propres, à des solutions de substitution à faible incidence et à l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Les critères de sélection des projets exigent que tous les projets de R & I soutenus garantissent une réduction des émissions directes et indirectes de carbone. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.</p>
12.3	TC-C12-i01	M	Produits, technologies et processus pilotes intégrant des ressources biosourcées	Évaluation positive de l'Agence portugaise pour				TRIM ESTRE 4	2025	Évaluation positive par l'Agence portugaise pour l'environnement (APA) des rapports finaux d'exécution concernant 10 produits et 5 processus pilotes industriels.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
				l'environnement (APA)						
12.5	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du nouveau système général de gestion des déchets (RGGR), qui simplifie le processus administratif et réduit les coûts liés à l'utilisation des sous-produits.
12.6	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques, qui précise les critères écologiques liés à l'acquisition de services et de produits intégrant des matériaux biosourcés durables, y compris par l'introduction de critères écologiques obligatoires.
12.7	TC-C12-r39	M	Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'écomodulation	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'écomodulation				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur d'un acte juridique établissant une définition harmonisée et obligatoire des critères d'écomodulation des avantages financiers dans les systèmes intégrés relevant de la responsabilité élargie des producteurs. Les nouveaux avantages financiers s'appliqueront le 01/01/2026 après la fin de la période de transition nécessaire pour permettre aux producteurs d'adapter leurs modèles aux nouveaux critères d'écomodulation.
12.8	TC-C12-r39	M	Système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium	Mise en service du système de consigne et de restitution				TRIMESTRE 4	2023	Un système de consigne et de restitution est mis en service et appliqué aux bouteilles en plastique non réutilisables, aux métaux ferreux et à l'aluminium.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
12.9	TC-C12-r39	M	Système de reprise des déchets électriques et électroniques	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique établissant le cadre d'un système de reprise des déchets électriques et électroniques.
12.10	TC-C12-i02	T	Capacité de gestion des déchets, de réutilisation, de recyclage et de valorisation		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2025	La mesure consiste en a) l'installation d'équipements pour automatiser et optimiser une ligne de tri pour les emballages en plastique et en métal, b) la construction d'une unité de tri des emballages, c) la livraison de conteneurs de tri et d) l'installation d'équipements pour le traitement des eaux usées.

M. COMPOSANTE 13: Efficacité énergétique des bâtiments

Ce volet répond aux défis suivants. Le secteur résidentiel représente 18 % de la consommation d'énergie et le secteur des services 14 %. Les bâtiments jouent donc un rôle important pour permettre au Portugal d'atteindre ses objectifs de neutralité carbone. Les mesures prises dans ce domaine, et en particulier dans le segment résidentiel, peuvent également contribuer à réduire la précarité énergétique, qui reste une préoccupation majeure au Portugal, le pourcentage de ménages incapables de chauffer correctement leur logement s'élevant toujours à 19 % en 2019. Le Portugal s'est engagé à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050 et doit donc promouvoir la décarbonation de son parc immobilier, tout en améliorant les conditions de logement (confort intérieur et qualité) et le caractère abordable. Cet objectif est atteint en augmentant la performance énergétique des bâtiments, en combinant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables avec l'électrification, et en ciblant en particulier les ménages à faibles revenus pour lutter contre la précarité énergétique.

Un certain nombre de "défaillances du marché" sont recensées et correspondent à un certain nombre de problèmes qui tendent à retarder la transformation du parc immobilier et l'exploitation des économies d'énergie potentielles, tels que:

- le manque de compréhension de la consommation d'énergie et des économies potentielles;
- activités limitées de rénovation et de construction dans un contexte d'après-crise financière;
- le manque de produits de financement attrayants;
- des informations limitées sur le parc immobilier; et
- l'adoption limitée de technologies efficaces et intelligentes.

Les objectifs du volet sont de rénover les bâtiments publics et privés afin d'améliorer leur performance et leur confort énergétiques, tout en réduisant la facture et la dépendance énergétiques du pays, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, d'atténuer la précarité énergétique et d'intégrer les sources d'énergie renouvelables dans l'environnement bâti. Cela devrait apporter de nombreux avantages sociaux, environnementaux et économiques aux citoyens et aux entreprises, tels que la création d'emplois locaux et la réduction de la pollution atmosphérique.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements dans la transition climatique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020). Elle est liée à l'initiative phare "Rénover" et fait également partie de la transition écologique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TC-C13-i01: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels

Les objectifs de cet investissement sont d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés et de lutter contre la précarité énergétique. L'investissement consiste en des mesures d'efficacité

énergétique dans les bâtiments résidentiels, y compris pour les ménages en situation de précarité énergétique.

Investissement TC-C13-i02: Efficacité énergétique dans les bâtiments du gouvernement central

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments appartenant à l'administration centrale. L'investissement consiste en des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments appartenant à l'administration centrale.

Investissement TC-C13-i03: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services. Cet investissement consiste en des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de service.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
13.1	TC-C13-i01	T	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés		Nombre	0	45 000	TRIMESTRE 2	2024	<p>Nombre de logements équipés d'équipements d'efficacité énergétique achetés réalisant, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.</p> <p>Installation d'une capacité de production d'énergie renouvelable de 35 MW (panneaux photovoltaïques et batteries, par exemple).</p>
13.3	TC-C13-i01	T	"Bons d'efficacité" payés		Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de bons versés aux fournisseurs dans le cadre du programme "Vale Eficiência".
13.12	TC-C13-i01	T	Bons E-Lar payés		Nombre	0	58 200	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de bons payés aux fournisseurs dans le cadre du programme "E-lar"
13.5	TC-C13-i02	T	Rénovation des bâtiments du gouvernement central en vue d'améliorer leur efficacité énergétique		m ²	0	1 040 000	TRIMESTRE 4	2025	<p>1 040 000m² de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments du gouvernement central. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent d'atteindre, en moyenne, au moins 30 % de la réduction estimée de la consommation d'énergie primaire.</p> <p>28 MW de capacité de production d'énergie renouvelable installée dans les bâtiments du gouvernement central.</p>

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
13.8	TC-C13-i03	M	Rénovation des bâtiments de services en vue d'améliorer leur efficacité énergétique		m ²	0	360 000	TRIMESTRE 4	2025	360 000 m ² de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments de service. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent d'atteindre, en moyenne, au moins 30 % de la réduction estimée de la consommation d'énergie primaire. Capacité installée de production d'énergie renouvelable de 30 MW

N. COMPOSANTE 14: Hydrogène et énergies renouvelables

Le Portugal s'est engagé à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050, plaçant le pays parmi ceux qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique au titre de l'accord de Paris. La feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 (RNC 2050) fixe comme objectifs de décarbonation une réduction des émissions de plus de 85 % par rapport aux émissions de 2005 et une capacité de séquestration du carbone de 13 à 000 tonnes. Ce volet porte sur les secteurs où il est difficile de réduire les émissions en encourageant le déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Les objectifs de ce volet sont de promouvoir la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie et des transports en mettant fortement l'accent sur la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables. Dans le cas des régions autonomes, l'accent est mis sur le déploiement des énergies renouvelables (géothermie, éolien, photovoltaïque et hydroélectricité) et le stockage. Ce volet est essentiel pour réduire la dépendance énergétique nationale grâce à la production d'énergie à partir de sources locales, pour améliorer la balance commerciale et pour renforcer la résilience de l'économie nationale.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition climatique, en mettant l'accent sur la production d'énergie renouvelable (recommandations par pays no 3 2019 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC r29: Stratégie nationale pour l'hydrogène (EN-H2)

L'objectif de la mesure est d'introduire un élément d'incitation et de stabilité pour le secteur de l'énergie, en promouvant l'introduction progressive de l'hydrogène renouvelable en tant que pilier durable d'une stratégie plus globale de transition vers une économie décarbonée. Cette stratégie définit le rôle actuel et futur de l'hydrogène dans le système énergétique et propose un ensemble de mesures et d'objectifs pour l'incorporation de l'hydrogène dans les différents secteurs de l'économie. Il s'agit notamment de créer les conditions nécessaires à ce changement, y compris la législation et la réglementation, la sécurité, les normes, l'innovation et le développement, et le financement, entre autres. La mesure concerne le règlement modifié du réseau national de transport de gaz et le règlement du réseau national de distribution de gaz, qui doivent être approuvés par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Le règlement modifié permet d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris d'hydrogène renouvelable et de gaz à faible teneur en carbone, ainsi que de fixer les pourcentages minimal et maximal d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, le règlement modifié doit inclure les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement TC-C14-i02-RAM: Potentialisation de l'électricité renouvelable dans l'archipel de Madère

L'objectif de la mesure est de soutenir la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie renouvelable.

L'investissement consiste en:

- Rénovation de la centrale hydroélectrique de Serra de Água et augmentation de la capacité installée;
- Rénovation de la centrale hydroélectrique de Calheta I;
- Installation de systèmes de stockage de batteries;
- Construction et intégration d'un compensateur synchrone;
- Installation de compteurs intelligents;
- Rénovation de la centrale hydroélectrique de Socorridos.

Investissement TC-C14-i03-RAA: Transition énergétique aux Açores

L'objectif de la mesure est d'accroître la capacité des Açores en matière d'énergies renouvelables.

L'investissement consiste en:

- Installation et rénovation de la capacité géothermique;
- Installation de capacités d'énergie éolienne et solaire;
- Installation d'unités d'électricité photovoltaïque.

Investissement TC-C14-i04: Régime de subventions en faveur de l'hydrogène et des gaz renouvelables

Cette mesure vise à soutenir la production et l'utilisation d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz d'origine renouvelable d'au moins 200 MW.

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur de l'énergie et les industries et services connexes du Portugal. Le régime fonctionne en octroyant des subventions non remboursables directement au secteur privé.

Le programme est géré par l'Agence pour le climat ("*Agência para o Clima*") en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le système comprend les éléments suivants:

- Les projets visent à produire des gaz renouvelables, en utilisant de l'énergie produite exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables (2018/2001/UE) et à ses actes délégués.
- La liste des activités pouvant bénéficier d'un soutien comprend des actions visant à favoriser la production de gaz renouvelables. Les activités complémentaires relatives au stockage, au transport et à la distribution de gaz renouvelables strictement liées à la viabilité technique et économique sont également éligibles.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, le Portugal et l'Agence pour le climat ("*Agência para o Clima*") signent un accord d'exécution ou un ou plusieurs actes juridiques qui entrent en vigueur et contiennent les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: L'évaluation des demandes et la sélection des bénéficiaires à inclure dans la décision finale d'octroi du régime sont effectuées par des experts techniques. La décision finale d'attribution du régime se limite à l'approbation (sans modifications) ou à l'exercice d'un droit de veto sur une décision d'attribution proposée par le comité d'investissement ou l'organe de direction équivalent concerné, qui est indépendant du gouvernement.
2. Les principales exigences du programme de subventions associé, à savoir:
 - a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, le programme de subvention exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁴, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes²⁵, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁶ et aux installations de traitement biomécanique²⁷.
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par le montant couvert par l'accord de mise en œuvre et/ou les actes juridiques, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.

²⁴ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

²⁵ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 1. La description du système de suivi mis en place par l'Agence pour le climat pour rendre compte des subventions mobilisées.
 2. La description des procédures de l'Agence pour le climat qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre ou dans le ou les actes juridiques établissant le régime avant de s'engager à financer une opération.
 4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'Agence pour le climat. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre ou de l'acte ou des actes juridiques applicables établissant le régime de subventions.
5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 172 050 EUR 000 de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.²⁸

²⁸ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
14.1	TC-C14-r29	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz				TRIM ESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du règlement modifié relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz. Les modifications du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz sont approuvées par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Les règlements permettent d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris d'hydrogène renouvelable, ainsi que de fixer les pourcentages minimal et maximal d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, elles comprennent les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.
14.16	TC-C14-i04	M	Accord d'exécution ou acte (s) juridique (s)	Entrée en vigueur de l'accord d'exécution ou de l'acte (ou des actes) juridique (s)				TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de l'accord d'exécution ou de l'acte (ou des actes) juridique (s).
14.17	TC-C14-i04	T	Signature d'accords juridiques avec les bénéficiaires finaux et achèvement de l'investissement par le ministère		Pourcentage (%)	0%	100 %	TRIMESTRE 2	2026	L'Agence pour le climat a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime. Le Portugal transfère 185 000 000 EUR à l'Agence pour le climat pour le régime.
14.4	TC-C14-i02-RAM	M	Construction et intégration d'un compensateur synchrone	Construction et intégration d'un compensateur synchrone				TRIMESTRE 4	2024	Construction et intégration d'un compensateur synchrone d'au moins 15 MVA.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
14.5	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production d'hydroélectricité installée supplémentaire		MW	0	4	TRIM ESTRE 2	2024	Augmentation de la puissance installée de la centrale hydroélectrique de Serra de Água rénovée.
14.6	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production d'hydroélectricité installée rénovée		MW	0	6,2	TRIM ESTRE 4	2024	Rénovation des centrales hydroélectriques suivantes: Centrale hydroélectrique de Serra de Água: 5.2 MW de capacité installée existante. Centrale hydroélectrique de Calheta I: 1 MW de capacité installée existante.
14.7	TC-C14-i02-RAM	T	Installation de la capacité de stockage de la batterie		MWh	0	33.8	TRIM ESTRE 2	2025	Installation de la capacité de stockage de la batterie.
14.9	TC-C14-i02-RAM	M	Installation de compteurs intelligents	Preuve d'installation				TRIM ESTRE 2	2026	Preuve de l'installation d' au moins 130 compteurs intelligents.
14.15	TC-C14-i02-RAM	M	Rénovation de la centrale hydroélectrique de Socorridos	Rénovation de la centrale hydroélectrique				TRIM ESTRE 2	2026	Rénovation de la centrale hydroélectrique de Socorridos, comprenant la fourniture, l'installation et la mise en service d' équipements et de systèmes.
14.11	TC-C14-i03-RAA	T	Installation d'une capacité de production géothermique		MW	0	17	TRIM ESTRE 2	2026	Installation de 17 MW d'unités de production dans des centrales géothermiques
14.12	TC-C14-i03-RAA	T	Production supplémentaire d'électricité renouvelable à Corvo		kW	0	850	TRIM ESTRE 2	2024	Augmenter la capacité installée de production d'électricité à partir de sources renouvelables sur l'île de Corvo par l'installation d'un parc photovoltaïque et d'un parc éolien.
14.14	TC-C14-i03-RAA	T	Installation d' unités photovoltaïques		MW	0	38,2	TRIM ESTRE 2	2026	Installation d' unités photovoltaïques.

O.COMPOSANTE 15: Mobilité durable

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis du secteur des transports: la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la nécessité de réduire la dépendance à l'égard d'une voiture particulière et la nécessité de garantir une meilleure cohésion sociale dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est de réduire les émissions et d'améliorer les transports publics en élargissant le réseau, en le rendant plus accessible et en renforçant les capacités de planification des transports publics. Cela devrait conduire à une augmentation du nombre d'usagers des transports publics, encourager le transfert modal de la voiture particulière vers les transports publics et promouvoir de meilleures capacités de gestion et de planification des transports. À cette fin, ce volet consiste en des réformes et des investissements qui promeuvent des transports publics durables grâce à l'extension du métro de Lisbonne et de Porto, à un système de transit rapide par autobus à Porto et à l'achat de bus à émissions nulles pour les transports publics.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC r30: Réforme de l'écosystème des transports

L'objectif de la réforme est de renforcer les autorités responsables des transports publics, leurs capacités et leurs compétences et, partant, d'accroître leur capacité à mieux planifier les systèmes de transport qu'elles gèrent et à améliorer l'utilisation des transports publics. La réforme soutient les autorités de gestion des transports dans toutes les zones métropolitaines (MA) et les communautés intermunicipales (CIM). Elle améliore les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de tarifs réduits (*Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos*, PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (*Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público*, PROTransP) par l'adoption d'une législation et la mise en œuvre de mesures fiscales en faveur des usagers des transports publics, telles que la déduction fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée liée à l'achat de titres de transport public mensuels.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-i01: Extension du réseau de métro de Lisbonne — ligne rouge à Alcântara, phase de passation des contrats

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Lisbonne et d'attirer davantage d'usagers grâce à l'expansion du réseau de métro.

L'investissement consiste en une extension du réseau de métro de Lisbonne à Alcântara, en y ajoutant

3,7 km et quatre stations. Cela transformera Alcântara en une nouvelle interface de transport majeure qui assurera la liaison entre le réseau de métro et les services ferroviaires suburbains.

Investissement TC-C15-i02: Extension du réseau de métro de Porto — Casa da Música-Santo Ovídio, phase de passation des marchés

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto et d'attirer davantage d'usagers. Elle vise à étendre la couverture territoriale du réseau de métro et à résoudre les problèmes de congestion de l'axe Porto — Vila Nova de Gaia.

L'investissement consiste en une extension du réseau de métro à Porto par la construction d'une nouvelle ligne à double voie de 6,74 km avec 8 nouvelles stations entre Boavista/Casa da Música à Porto et une nouvelle station à Santo Ovídio (interface avec la ligne Amarela) à Vila Nova de Gaia.

Investissement TC-C15-i04: Bus Transit Rapide Boavista — Império

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto.

Cet investissement consiste en un nouveau système de transit rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Mouzinho de Albuquerque à Porto.

Investissement TC-C15-i05: Décarbonation des transports publics

L'objectif de la mesure est de renouveler et de décarboner le parc de transports publics au Portugal en fournissant des autobus à émissions nulles.

L'investissement consiste en un soutien financier à l'achat de 145 autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) pour les transports publics et des infrastructures de recharge pour leur exploitation. L'aide est fournie sous la forme d'une subvention non remboursable de la différence entre les coûts d'achat d'un bus à émissions nulles (électrique ou à l'hydrogène) et d'un véhicule diesel équivalent (EURO VI). Les autobus sont utilisés pour la fourniture de services publics de transport de voyageurs dans le cadre de contrats de service public dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-i06: Numérisation du transport ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de rendre la ligne nord du réseau ferroviaire national (RFN) compatible avec la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse (LAV). Les investissements consistent en le remplacement de systèmes de signalisation électronique, la construction d'un module de transmission spécifique (STM) et l'achat d'équipements, de services ou de travaux de construction.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
15.1	TC-C15-i01	M	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne				TRIM ESTR E 4	2023	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. L'objet du marché est l'extension du réseau de métro de Lisbonne (Red Line à Alcântara).
15.4	TC-C15-i02	M	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Porto	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Porto				TRIM ESTR E 4	2023	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le marché a pour objet l'extension du réseau de métro de Porto (Casa da Música-Santo Ovídio).
15.10	TC-C15-i04	M	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transport rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto				TRIM ESTR E 1	2022	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet la construction d'une ligne de transit rapide par autobus reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto.
15.11	TC-C15-i04	M	Construction d'une ligne de transit rapide par bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto	Construction d'une ligne de transit rapide par autobus et livraison de bus				TRIM ESTR E 2	2025	Construction de la ligne de transport rapide par autobus reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto. Livraison de 11 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
15.12	TC-C15-i05	M	Contrat signé pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics	Contrat signé pour l'achat de 145 bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics				TRIM ESTR E 3	2022	Signature d'un contrat entre les bénéficiaires et l'entité gestionnaire, sur la base d'une procédure de mise en concurrence, donnant l'engagement d'acheter les nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
15.13	TC-C15-i05	T	Achat de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics		Nombre	0	145	TRIM ESTR E 4	2023	Nombre de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) achetés et prêts à être exploités pour la fourniture de services publics de transport de voyageurs dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.
15.14	TC-C15-r30	M	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIM ESTR E 4	2023	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de réduction des tarifs (Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos, PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público, PROTransP). La législation devrait prévoir un soutien aux deux aires métropolitaines et aux 21 communautés intermunicipales.
15.15	TC-C15-i06	M	Signature du contrat pour les systèmes de signalisation électronique	Signature du contrat et publication sur le portail prévu à cet effet				TRIM ESTR E 2	2024	Signature du contrat de mise en œuvre du projet de remplacement des systèmes de signalisation électronique entre Infraestruturas de Portugal et le contractant.
15.16	TC-C15-i06	T	Lignes ferroviaires avec remplacement des systèmes de signalisation électronique		kilomètres	0	20	TRIM ESTR E 2	2026	Longueur des lignes ferroviaires équipées de nouveaux systèmes de signalisation électronique installées dans l'aire métropolitaine de Lisbonne. Prototype d'un module de transmission spécifique (STM) construit et installé sur au moins un train. Achat d'équipements ou de services ou travaux de construction pour une exécution budgétaire d'au moins 21 000 000 EUR.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement TC-C15-i08: Construction de l'extension du réseau de métro de Porto — Casa da Música-Santo Ovídio, phase de construction

L'objectif de cet investissement est d'étendre le réseau de métro de Porto.

L'investissement consiste en la construction d'une partie de l'extension du réseau de métro de Porto entre Boavista/Casa da Música à Porto et Santo Ovídio à Vila Nova de Gaia.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
15.6	TC-C15-i08	T	Construction d'une partie de l'extension du réseau de métro de Porto		Kilomètres	0	5.5	TRIM ESTR E 2	2026	Csur l'extension du réseau de métro de Porto, y compris: a) travaux d'excavation pour trois tunnels (Casa da Música/Campo Alegre, Devesas/Soares dos Reis, Soares dos Reis/Santo Ovídio) et b) travaux d'excavation et structure en béton armé construits au niveau des quais pour sept gares.

ÉLÉMENT 16: Entreprises 4.0

Ce volet répond aux défis liés à la faible numérisation des entreprises. Selon les résultats de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI 2020), le Portugal occupe la 19^e place dans l'UE et se situe en dessous de la moyenne de l'UE. Les dimensions les plus fragiles dans le cas du Portugal sont celles du "capital humain" et de l' "utilisation des services internet", ainsi que certaines dimensions de l' "intégration des technologies numériques", qui reflètent toutes les limites de la capacité et des performances numériques des entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de cibler le secteur des entreprises, en particulier les PME et leurs salariés, au moyen d'investissements visant à accélérer la transition numérique, complétés par le renforcement des compétences numériques de la main-d'œuvre employée. Les investissements prévoient les actions suivantes:

- Le renforcement des compétences numériques des salariés et de la population en âge de travailler;
- La modernisation du modèle économique des entreprises ainsi que de leurs processus de production, y compris la numérisation des flux de travail tels que la gestion des entreprises, les produits innovants et la facturation;
- Création de nouveaux canaux de commercialisation numériques pour les produits et services;
- L'innovation et l'intégration de technologies numériques avancées dans le modèle économique des entreprises; et
- Encourager l'esprit d'entreprise fondé sur le numérique.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives au soutien à l'utilisation des technologies numériques, afin de garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité, de stimuler la compétitivité des entreprises, de soutenir l'emploi et de donner la priorité aux mesures visant à préserver les emplois (recommandation par pays no 2 2020). Le volet soutient également la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier son habileté numérique, notamment en rendant l'éducation et la formation des adultes plus adaptées aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019) et à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r31: Transition numérique de l'environnement des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de renforcer la croissance de l'environnement des entreprises en le rendant plus compétitif et plus résilient sur le plan numérique dans le contexte économique et social mondial actuel. Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large du plan d'action pour la transition numérique (PATD) que le Portugal a adopté en avril 2020.

La réforme comprend les éléments suivants:

- Examen du contenu formatif inclus dans le catalogue national des certifications, en particulier en ce qui concerne les compétences numériques à utiliser dans un contexte professionnel. Ce renouvellement est conforme aux dernières évolutions technologiques et aux besoins les plus urgents des entreprises dans différents secteurs économiques. À cette fin, de nouveaux parcours de formation et cours de formation de courte durée pourront être mis à disposition à partir de 2021.
- Établir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la création de scellés numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la protection de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. Ce cadre et la promotion de la confiance numérique sont une condition préalable à la mise en œuvre de l'investissement en faveur des labels numériques prévu dans ce volet.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement TD-C16-i01: Autonomisation numérique des entreprises

L'objectif de la mesure est d'accroître les compétences numériques de la population.

L'investissement consiste en deux programmes de formation aux compétences numériques:

- l'Académie numérique portugaise, une plateforme en ligne proposant des cours numériques;
- le programme "Emploi + numérique", un programme de formation aux compétences numériques.

Investissement TD-C16-i02: Transition numérique des entreprises

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transformation des modèles d'entreprise des PME portugaises et à leur numérisation.

L'investissement consiste à soutenir le réseau national de bancs d'essai et divers programmes de soutien à la numérisation des entreprises.

Investissement TD-C16-i03: catalyseur pour la transition numérique des entreprises

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transition numérique et environnementale de la société et des entreprises.

L'investissement se compose des trois actions suivantes:

- "Dématérialisation de la facturation";
- "Labels de certification en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, d'accessibilité et de durabilité" pour certifier les services numériques;
- "Pôles d'innovation numérique (PIN)". La FRR supportera une partie des coûts de cet investissement, Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

Investissement TD-C16-i04: L'industrie 4.0

L'objectif de la mesure est de soutenir la recherche industrielle et de favoriser la transformation numérique des entreprises.

Cet investissement consiste en des projets "Industrie 4.0".

Investissement TD-C16-i05-RAA: Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores

L'objectif de la mesure est de soutenir la transition numérique des entreprises aux Açores.

L'investissement consiste en un "système d'incitation à la transition numérique", l'achat de matériel informatique pour le parc scientifique et technologique de Nonangon et la construction d'un bâtiment dans le parc scientifique et technologique de Terinov.

Investissement TD-C16-i06-RAM: Entreprise 4.0

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transformation des modèles d'entreprise des PME de la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en des projets "Digital +".

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
16.1	TD-C16-r31	M	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des dispositions législatives ou réglementaires suivantes: (1) examen du contenu de la formation professionnelle et éducative figurant dans le catalogue national des certifications dans le domaine des compétences numériques, à savoir les modules de formation liés aux technologies et aux outils, afin de développer les compétences principalement nécessaires dans le contexte professionnel sur la base d'un diagnostic d'anticipation des compétences. (2) législation ou réglementation nécessaire à la création de signatures et de cachets numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. La création de ce cadre juridique et la promotion de la confiance numérique sont une condition préalable à la mise en œuvre de l'investissement en faveur des labels numériques prévu dans ce volet.
16.2	TD-C16-i01	M	Lancement de l'Académie numérique portugaise et des programmes "Emploi + numérique"	Lancement de l'Académie numérique portugaise et des programmes en faveur de l'emploi et du numérique				TRIMESTRE 1	2022	Portugal Digital Academy — (1) La plateforme en ligne est opérationnelle et accessible à ses utilisateurs, (2) des procédures de diagnostic sont définies pour évaluer les recommandations en matière de compétences numériques pour les stagiaires et définir les cours de formation personnalisés dont ils ont besoin, et la première série de formations en ligne est lancée et est accessible aux stagiaires. Emploi + numérique — (1) les secteurs économiques à cibler sont recensés et leurs principaux défis numériques à relever dans le cadre des cours sont définis; (2) les

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										partenaires et les parties prenantes pour la mise en œuvre du programme sont identifiés; (3) le programme de formation est lancé et la formation en ligne, en présentiel ou mixte est lancée.
16.3	TD-C16-i01	T	Emploi + formation numérique		Nombre	0	225 000	TRIMESTRE 2	2025	Nombre de participations à des modules de formation certifiés dans le cadre du programme Emploi + numérique
16.4	TD-C16-i01	T	MOOC de l'Académie numérique du Portugal		Nombre	0	30	TRIMESTRE 2	2025	30 nouveaux cours en ligne ouverts à tous (MOOC) seront mis à disposition par l'intermédiaire de l'Académie numérique portugaise.
16.6	TD-C16-i02	T	Soutien au réseau national de laboratoires d'essai		Euro	0	30 000 000	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 30 000 000 EUR sont versés aux bancs d'essai du réseau national de bancs d'essai. Les montants fournis au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas pris en considération dans ce montant.
16.7	TD-C16-i02	T	Tests Beds sélectionnés pour le réseau national de tests Beds		Nombre	0	30	TRIMESTRE 3	2022	Nombre de Beds d'essai sélectionnés pour être installés avec l'équipement nécessaire pour permettre le développement et l'essai de produits pilotes dans le réseau national de Beds d'essai. La couverture des secteurs industriels, ainsi que de leurs sous-secteurs, correspond à celle prévue pour le réseau des pôles d'innovation numérique (PIN) afin de générer des synergies et des complémentarités avec le réseau des PIN. Les critères de sélection garantissent la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.8	TD-C16-i02	T	Décaissement de 101 000 000 EUR en faveur du réseau		Euro	30 000 000	131 000 000	TRIMESTRE	2026	Au moins 101 000 000 EUR sont transférés vers les bancs d'essai du réseau national de bancs d'essai. Les montants fournis au titre d'autres programmes ou instruments de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			national des laboratoires d'essai					RE 2		l'Union ne sont pas pris en considération dans ce montant.
16.9	TD-C16-i02	T	Quartiers du commerce numérique		Nombre	0	75	TRIMESTRE 2	2026	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution relatifs à 75 projets relevant du programme "Voisins numériques".
16.10	TD-C16-i02	T	Services numériques pour les entreprises		Nombre	0	12 800	TRIMESTRE 2	2026	12 800 entreprises ont reçu des chèques pour des services numériques. Soutien apporté à 7 consortiums pour des projets d'accélérateur du commerce numérique.
16.11	TD-C16-i02	T	DProgrammes d'igitalisation		Nombre	0	4 600	TRIMESTRE 2	2026	Entités soutenues par l'un des programmes suivants: (1) "internationalisation par le commerce électronique"; (2) "coaching 4.0"; (3) "bons à valoir pour les jeunes pousses"; ou (4) "Charges pour incubateurs et accélérateurs".
16.13	TD-C16-i03	T	Pôles d'innovation numérique (PIN)		Nombre	0	16	TRIMESTRE 4	2021	Nombre de consortiums DIH sélectionnés par approbation des offres. La création de chaque DIH implique ensuite la création d'un incubateur/accélérateur pour favoriser l'écosystème entrepreneurial associé aux secteurs couverts par la plateforme. Cet investissement renforce et complète le réseau déjà en cours de développement dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Les critères de sélection garantissent la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
16.14	TD-C16-i03	M	Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité	Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité				TRIMESTRE 4	2023	Cinq nouveaux services sont mis en place pour: 1) l'envoi de factures numériques; et 2) la certification de cybersécurité, 3) la certification de la protection de la vie privée, 4) la certification de la facilité d'utilisation et 5) la certification de la durabilité; y compris les campagnes de diffusion connexes sur tous les services. Les services de certification soutiennent les demandes et la soumission des demandes de certification, la gestion des processus, la délivrance et le répertoire centralisé des certificats et des scellés délivrés. Les services de certification soutiennent également la communication entre tous les partenaires et toutes les entités participant aux processus, ainsi que la production de données procédurales pertinentes pour le suivi du programme. Les services doivent être opérationnels et accessibles aux utilisateurs auxquels ils sont destinés.
16.15	TD-C16-i03	T	Versement de 33 000 000 EUR aux pôles d'innovation numérique		Euro	0	33 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 3 EUR 3 000 000 sont transférés aux pôles d'innovation numérique. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant.
16.16	TD-C16-i04	T	Sélection des projets de l'industrie 4.0		Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2023	200 projets de l'industrie 4.0 seront sélectionnés. Les projets sont conformes à la typologie des actions décrite dans la description de la mesure. Les critères de sélection garantissent la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.17	TD-C16-i04	T	Projets "Industrie 4.0"		Nombre	0	300	TRIMESTRE 2	2026	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution relatifs à 300 projets relevant du programme "Industrie 4.0".

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
16.18	TD-C16-i05-RAA	T	Système d'incitation à la transition numérique des entreprises		Nombre	0	409	TRIMESTRE 2	2026	Évaluation positive, par les autorités, des rapports finaux d'exécution relatifs à 409 projets relevant du programme du système d'incitation à la transition numérique des entreprises.
16.19	TD-C16-i05-RAA	M	Parcs scientifiques et technologiques	Construction et achat de matériel informatique				TRIMESTRE 2	2026	Achat de matériel informatique pour le parc scientifique et technologique de Nonangon et construction d' un bâtiment dans le parc scientifique et technologique de Terinov. Les bâtiments neufs présentent une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. .
16.20	TD-C16-i06-RAM	T	Projets "+ numérique"		Nombre	0	300	TRIMESTRE 4	2025	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution de 300 projets au titre du programme "+ Digital".

Q. COMPOSANTE 17: Qualité et viabilité des finances publiques

Ce volet répond aux défis liés au ratio élevé de la dette publique au PIB du Portugal, qui s'est encore aggravé en raison de la crise de la COVID-19. L'ampleur du ratio de la dette publique au PIB du Portugal limite la marge de manœuvre budgétaire disponible et, lorsque les conditions économiques le permettront, appelle à la nécessité de garantir la viabilité budgétaire à moyen terme. Dans ce contexte, des conditions-cadres plus strictes pour la politique budgétaire devraient contribuer à une trajectoire plus propice à la croissance en vue d'une viabilité budgétaire plus forte.

L'objectif de ce volet est d'améliorer la gestion des finances publiques au Portugal et de combler les lacunes existantes en matière de réformes budgétaires structurelles. Ces objectifs sont notamment les suivants:

- assurer la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire de 2015 et des changements structurels qui en découlent en termes de budgétisation, de comptabilité et de systèmes d'information;
- accroître les économies d'efficacité grâce à une utilisation accrue des procédures centralisées de passation de marchés et de réexamen des dépenses, qui devraient être intégrées dans le processus budgétaire régulier et faire l'objet d'évaluations *ex post* systématiques;
- améliorer les performances financières des entreprises publiques grâce à une plus grande transparence, à un meilleur suivi et à une gouvernance plus forte, la gestion devenant plus responsable et davantage axée sur les performances; et qui
- renforcer l'efficacité de l'administration fiscale — y compris l'administration fiscale et douanière et les services de sécurité sociale — en exploitant les possibilités disponibles pour une numérisation accrue et une plus grande convivialité pour les entreprises.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer la qualité des finances publiques, tout en renforçant le contrôle global des dépenses, l'efficacité au regard des coûts et une budgétisation adéquate (recommandation par pays no 1 2019), à la recommandation visant à améliorer la viabilité financière des entreprises publiques, tout en assurant un suivi plus rapide, plus transparent et plus complet (recommandation par pays no 1 2019), à la recommandation visant, lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente et à garantir la soutenabilité de la dette (recommandation par pays no 1 2020) et à la recommandation visant à améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en donnant la priorité à la simplification de son cadre (recommandation par pays no 1 2022 et no 2023). Ce volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r32: Modernisation et simplification de la gestion des finances publiques

L'objectif de la réforme est de moderniser le contrôle des dépenses et la budgétisation. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques sur la gestion des finances publiques.

Investissement TD-C17-i01: Systèmes d'information sur la gestion des finances publiques

L'objectif de l'investissement est de moderniser la gestion des finances publiques. L'investissement consiste en des solutions informatiques en matière de gestion des finances publiques.

Investissement TD-C17-i02: Modernisation des systèmes d'information de l'administration fiscale et douanière pour la fiscalité foncière rurale

L'objectif de l'investissement est de numériser les processus d'imposition des biens immobiliers ruraux. L'investissement consiste en des systèmes d'information pour les propriétés rurales.

Investissement TD-C17-i03: Transition numérique des services de sécurité sociale

L'objectif de l'investissement est de numériser les services de sécurité sociale.

L'investissement consiste en des solutions informatiques et des infrastructures numériques pour les services de sécurité sociale.

Réforme TD-C17-r40: Simplification du système fiscal

L'objectif de cette réforme est de simplifier les dépenses fiscales. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les dépenses fiscales.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
17.1	TD-C17-r32	T	Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de l'administration publique		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2022	Nombre d'accords-cadres et de modèles de contrats révisés, afin de: I) promouvoir la simplification administrative; II) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; III) favoriser les considérations de rentabilité et de rationalisation; IV) élargir la liste des biens et services faisant l'objet de marchés publics centralisés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes.
17.2	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'entité comptable de l'État	Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'entité comptable de l'État				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé (et/ou des lignes directrices administratives) visant à réglementer les postes spécifiques de recettes et de dépenses à inclure dans le budget de l'entité comptable de l'État, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015.
17.3	TD-C17-r32	M	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques				TRIMESTRE 4	2022	Achèvement et approbation par le ministère des finances du modèle de contrôle et de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques, dans le plein respect des dispositions de la loi-cadre budgétaire de 2015 et des principes de comptabilité d'exercice de la norme comptable applicable à l'administration publique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
17.4	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur la budgétisation des programmes	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur les spécifications de la budgétisation des programmes et d'un manuel sur la budgétisation des programmes.
17.5	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, y compris l'évaluation ex post des gains d'efficacité	Entrée en vigueur de la législation.				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation sur les réexamens des dépenses afin de les intégrer pleinement dans la procédure budgétaire annuelle et dans le cadre budgétaire à moyen terme du Portugal. Ce processus comprend le diagnostic, la conception de solutions et la définition d'un modèle permettant de réaliser des gains d'efficacité dans la fourniture de services publics et élargit les réexamens des dépenses à d'autres secteurs au sein des administrations publiques. Outre l'intégration des réexamens des dépenses dans la procédure budgétaire annuelle, ils font l'objet d'évaluations ex post annuelles visant à déterminer les gains d'efficacité réalisés.
17.6	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/de sanctions pour la gestion des entreprises publiques	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion à signer avec les gestionnaires publics nommés aux conseils d'administration des entreprises publiques, afin d'accroître la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes dans la gestion des ressources publiques grâce à un nouveau système d'incitations/de sanctions axées sur les performances.
17.7	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de publication de la situation financière et des performances des entreprises publiques	Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation financière et les résultats des entreprises publiques				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation financière et les performances des entreprises publiques de manière régulière et en temps utile, intégrant les données financières collectées par l'intermédiaire du nouveau système d'information sur le secteur des entreprises publiques.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
17.8	TD-C17-r32	T	Budget et plans d'activités des entreprises publiques		Nombre	0	136	TRIMESTRE 2	2025	Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques pour 2025 approuvés par un arrêté ministériel.
17.9	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État				TRIMESTRE 2	2024	Achever la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015.
17.10	TD-C17-i01	M	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique, y compris la budgétisation des programmes				TRIMESTRE 4	2024	Mise à niveau de la solution informatique de l'entité budgétaire (SIGO ou <i>Sistema de Informação de Gestão Orçamental</i>) avec le développement de nouvelles fonctionnalités pour soutenir la préparation du budget de l'État et pour les programmes budgétaires fondés sur les performances.
17.11	TD-C17-i01	M	Fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État	Fonctionnalités disponibles				TRIMESTRE 4	2025	Fonctionnalités de suivi des informations budgétaires dans la solution informatique de l'entité budgétaire (SIGO ou <i>Sistema de Informação de Gestão Orçamental</i>).
17.12	TD-C17-i01	T	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics		Nombre	0	11	TRIMESTRE 4	2024	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics utilisés pour: I) promouvoir la simplification administrative; II) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; III) favoriser les considérations de rentabilité et de rationalisation; IV) élargir la liste des biens et services faisant l'objet de marchés publics centralisés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes.
17.15	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage du modèle 1 de déclaration de la taxe municipale sur les biens	Achever la mise en œuvre du préremplissage du modèle 1 de déclaration de la taxe municipale				TRIMESTRE 2	2022	Partage de données entre l'administration fiscale et douanière et les municipalités pour préremplir le modèle 1 de déclaration de la taxe municipale sur les biens immobiliers (" <i>Imposto Municipal sobre Imóveis</i> ", IMI), en tirant parti des informations existantes sur les biens immobiliers dans les systèmes d'information respectifs.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			immobiliers (IMI), sur la base des données dont dispose l'administration fiscale et douanière.	sur les biens immobiliers (IMI)						
17.21	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage de l'opération spécifique soumise au droit de timbre	Achèvement de la mise en œuvre du préremplissage d'une opération spécifique soumise au droit de timbre				TRIMESTRE 4	2023	Mise en œuvre complète des services de préremplissage pour le transfert gratuit de biens immobiliers et de véhicules liés à la succession à cause de mort soumis au droit de timbre ("Imposto do Selo"), en tirant parti des informations existantes sur les biens immobiliers dont disposent les autorités fiscales et douanières, l'Institut pour la mobilité et les transports. (IMT) et l'Institut des registres et des notaires (IRN).
17.16	TD-C17-i02	M	Systèmes d'information pour les propriétés rurales	Disponibilité de systèmes d'information pour les propriétés rurales				TRIMESTRE 4	2025	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'information pour l'évaluation des propriétés rurales mis à la disposition de l'administration fiscale et douanière; - Système d'information pour la conservation et la visualisation des données foncières rurales, y compris la documentation d'appui numérisée pour les matrices immobilières, à la disposition de l'administration fiscale et douanière; - Solution de gestion des informations de géoréférencement à la disposition de l'administration fiscale et douanière.
17.18	TD-C17-i03	T	Fonctionnalités du site web <i>Segurança Social Direta</i>		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Dix fonctionnalités en ligne sont disponibles sur le site web <i>Segurança Social Direta</i> à l'adresse suivante: I) la demande de procédure de tutelle civile et de placement en famille d'accueil; II) demande d'indemnité compensatoire pour les congés et les indemnités de Noël; III) réévaluation des prestations familiales; IV) demande de suspension de l'allocation pour activité culturelle; V) demande de pension de survie; VI) octroi automatique de l'allocation familiale; VII) demande d'allocation parentale initiale; VIII) demande de pension de vieillesse; IX) demande d'allocation de chômage partiel; X) octroi d'une pension d'invalidité

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
17.20	TD-C17-i03	T	Modèles de surveillance intelligente		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2025	Deux modèles de surveillance intelligente à la disposition de l' <i>Instituto da Segurança Social</i> : I) un modèle prédictif permettant de signaler les entités à inspecter; II) un modèle d'indices de risque pour les bénéficiaires de prestations sociales.
17.22	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur d'un acte juridique qui supprime ou étend un ensemble ciblé d'avantages fiscaux. L'acte juridique inclut les avantages fiscaux qui viennent à expiration au cours de l'année suivant son entrée en vigueur, qui ne sont plus alignés sur son objectif initial de politique publique ou dont le nombre de bénéficiaires est faible, et qui sont potentiellement préjudiciables à l'environnement.
17.23	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité permanente de politique fiscale technique <i>Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira</i> (U-TAX)	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité permanente de politique technique fiscale U-TAX.
17.25	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les dépenses fiscales	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 1	2026	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques fondés sur les recommandations du rapport d'U-TAX de juin 2025 concernant le SIFIDE indirect (système d'incitation fiscale pour l'investissement des entreprises dans la recherche et le développement) et l' <i>Estatuto dos Benefícios Fiscais</i> .

R. COMPOSANTE 18: Justice économique et environnement des entreprises

Ce volet s'attaque au problème de l'inefficacité du système judiciaire portugais ainsi qu'aux goulets d'étranglement qui subsistent en matière d'octroi de licences aux entreprises. La durée des procédures administratives et fiscales s'est améliorée ces dernières années, mais reste l'une des plus élevées de l'UE, et le nombre d'affaires pendantes (arriéré judiciaire) reste relativement élevé. L'environnement des entreprises est également entravé par la faible efficacité des lois sur les garanties et les faillites et par la lourdeur des procédures d'octroi de licences dans certains secteurs.

L'objectif de ce volet est de renforcer et de rendre plus efficaces les relations entre les citoyens et les entreprises et l'État, ainsi que de réduire la charge et la complexité qui entravent l'activité des entreprises et ont une incidence sur la productivité. Il aborde deux questions de longue date: les obstacles à l'obtention de licences commerciales et les inefficacités du système judiciaire, ainsi que l'adoption du paradigme du "numérique par définition" dans le système judiciaire et sa promotion dans les procédures d'octroi de licences, tant en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux que l'interaction avec les parties prenantes.

Ce volet vise à relever les différents défis recensés dans les recommandations par pays (recommandations par pays 4 2019 et 2020), à savoir les inefficacités qui subsistent dans les domaines des procédures d'insolvabilité et des juridictions administratives et fiscales, et à résoudre la question des exigences en matière d'octroi de licences pour les entreprises, tout en abordant le cadre applicable aux professions réglementées (également inclus dans les mêmes recommandations par pays), bien que limité à la profession de praticien de l'insolvabilité (le défi des professions réglementées est abordé dans le volet 6). Ce volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-C18-r33: Justice économique et environnement des entreprises

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité des tribunaux administratifs et fiscaux et de réduire les obstacles à l'investissement dans le domaine de l'octroi de licences.

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques visant à encourager les transactions judiciaires et extrajudiciaires, à revoir le cadre en matière d'insolvabilité, à réviser les statuts des greffiers judiciaires et l'octroi de licences environnementales, et à introduire des chambres spécialisées dans les juridictions supérieures.

Investissement TD-C18-i01: Justice économique et environnement des entreprises

L'objectif de l'investissement est d'assurer la transition numérique et la résilience des systèmes informatiques de la justice portugaise. L'investissement concerne la disponibilité de systèmes d'information et la fourniture de plateformes et d'outils informatiques.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
18.1	TD-C18-r33	M	Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales	Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales				TRIMESTRE 1	2023	Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales: décisions administratives ordinaires, décisions administratives en matière sociale, décisions en matière de marchés publics, décisions fiscales ordinaires, décisions en matière d'exécution fiscale et décisions en matière d'infractions administratives
18.2	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement judiciaire et extrajudiciaire	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement judiciaire et extrajudiciaire				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur du régime juridique créant un régime légal d'incitations à la clôture des procédures judiciaires et extrajudiciaires

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
18.3	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement				TRIMESTRE 2	2024	<p>Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de sauvetage des entreprises en vue d'accélérer ces procédures et de les adapter au "numérique par défaut", notamment:</p> <p>a) la révision du code de l'insolvabilité afin d'optimiser les procédures d'insolvabilité, en tenant également compte de la mise en place de procédures électroniques;</p> <p>(b) confier à l'administrateur de l'insolvabilité la tâche d'élaborer un plan de liquidation, assorti d'objectifs temporels, pour l'apurement des actifs constituant la masse de l'insolvabilité;</p> <p>c) la simplification de la procédure d'examen des dettes et de classement des créances dans la procédure d'insolvabilité, en confiant à l'administrateur de l'insolvabilité la responsabilité de soumettre conjointement avec la liste des créances reconnues une proposition de classement, permettant au juge, en cas d'accord et en l'absence de toute contestation, d'approuver les deux documents, ce qui permet une procédure plus souple;</p> <p>d) l'institution d'une répartition partielle obligatoire lorsque la masse de l'insolvabilité comprend le produit de la liquidation d'actifs d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 EUR, dont la propriété n'est pas contestée et dont la procédure n'est pas en mesure de procéder à une répartition définitive;</p> <p>e) révision du régime préventif du droit de rétention en cas d'hypothèque (Código Civil);</p> <p>f) réduire les restrictions à l'exercice de la profession d'administrateur d'insolvabilité.</p> <p>(g) établit en règle générale la signification ou la notification par voie électronique des personnes morales, en particulier dans les procédures d'insolvabilité;</p> <p>h) la création et le fonctionnement d'au moins une chambre spécialisée dans les juridictions supérieures en matière commerciale.</p>
18.10	TD-C18-r33	M	Statuts des greffiers judiciaires	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 2	2025	<p>Entrée en vigueur des statuts révisés des greffiers judiciaires. La révision comprend:</p> <p>(a) Une carrière à plusieurs catégories;</p> <p>(b) Nouveau régime pour le poste d'encadrement</p> <p>(c) Nouveau tableau de rémunération avec un régime transitoire</p> <p>(d) Une nouvelle indemnité de disponibilité applicable aux postes hors encadrement</p>

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
18.4	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du paquet législatif sur la suppression des obstacles à l'octroi de licences environnementales	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 3	2025	Entrée en vigueur de la législation sur la suppression des obstacles à l'octroi de licences environnementales, identifiée dans le rapport "Diagnosis of the constraints in the field of environmental licensing" (Diagnosis des contraintes dans le domaine de l'octroi de licences environnementales).
18.5	TD-C18-i01	M	Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales	Mise en service d'un système informatique modernisé pour les enquêtes pénales				TRIMESTRE 4	2023	Mise en service d'un système informatique modernisé pour les enquêtes pénales. La modernisation comprend la mise en œuvre d'interfaces et la mise à niveau des systèmes d'interception, ainsi que la garantie de l'interopérabilité avec les homologues européens et internationaux.
18.6	TD-C18-i01	M	Système d'information "Entreprise 2.0"	Système d'information "Entreprise 2.0" en service				TRIMESTRE 1	2024	Mise en service du système d'information "Entreprise 2.0", une nouvelle plateforme qui comprend des informations sur le cycle de vie des entreprises (création, gestion et résiliation).
18.7	TD-C18-i01	M	Système d'information pour le traitement électronique des procédures judiciaires	Système d'information pour le traitement électronique des procédures judiciaires disponible				TRIMESTRE 4	2025	Un système d'information pour le traitement électronique des procédures judiciaires est disponible dans au moins 500 sections de tribunaux et unités chargées des poursuites.
18.8	TD-C18-i01	M	Outils informatiques dans le cadre du plan technologique pour les équipements et infrastructures judiciaires	Mise à disposition d'outils informatiques				TRIMESTRE 4	2025	Fourniture des outils informatiques suivants: a) Un centre de données; b) Plateforme de données ouvertes pour la justice; c) Un système de gestion de l'information pour les entités de l'administration publique directe et indirecte au sein du ministère de la justice, à l'exception du secrétariat général; d) Gestion de l'identité numérique; e) Un système de recouvrement et de gestion des avoirs saisis dans le cadre de procédures judiciaires; f) Plateforme intégrée des registres — y compris la migration des demandes à l'appui des registres fonciers, civils, des véhicules, de la nationalité, du commerce et des casiers judiciaires, ainsi que l'enregistrement et la vérification des brevets.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
18.9	TD-C18-i01	M	Plateformes de gestion des connaissances	Mise à disposition de plateformes de gestion des connaissances				TRIMESTRE 4	2025	Mise en place des plateformes de gestion des connaissances suivantes: a) Services de soutien partagés b) Statistiques et indicateurs c) Plateforme de gestion de l'information (système de gestion des documents)

S. COMPOSANTE 19: Administration publique numérique

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la nécessité de fournir des services publics de meilleure qualité, plus simples et plus numériques. Si le Portugal est bien placé en ce qui concerne la fourniture de services numériques, la fragmentation et la duplication des exigences restent des obstacles majeurs à une administration publique efficace et axée sur les clients. Ce volet vise à relever ces défis.

Ce volet vise à améliorer le service public en encourageant l'utilisation de solutions technologiques et en renforçant la proximité en vue d'un accès plus simple, plus sûr, plus efficace et plus efficient pour les citoyens et les entreprises, en réduisant les coûts liés au contexte. En outre, il vise à promouvoir l'efficacité, la modernisation, l'innovation et l'autonomisation de l'administration publique, à renforcer sa résilience, à améliorer les compétences des fonctionnaires et à accroître la contribution de l'État et de l'administration publique à la croissance et au développement économiques et sociaux.

Ce volet est axé sur la mise en œuvre du paradigme du "numérique par définition" et du principe "une fois pour toutes" dans l'administration publique portugaise, tout en investissant dans le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays concernant:

- donner la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandations par pays no 1 2019 et no 2020), en tirant parti des gains d'efficacité découlant de la numérisation;
- améliorer le niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2019) en ce qui concerne la fonction publique;
- concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020), en investissant dans des systèmes d'administration publique transversaux et sectoriels; et
- réduire la charge réglementaire et administrative pesant sur les entreprises (recommandation par pays no 4 2019) en simplifiant et en rendant plus efficaces les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics, notamment par la mise en œuvre du principe "une fois pour toutes".

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r34: Des services publics numériques, simples, inclusifs et sûrs pour les citoyens et les entreprises

L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre le paradigme du "numérique par définition" dans les services publics, de le rendre plus axé sur l'utilisateur, d'accroître l'accessibilité et de réduire la charge administrative pour les citoyens et les entreprises, y compris en s'appuyant sur l'utilisation de services en nuage.

La réforme consiste en la mise en œuvre de mesures visant à garantir que le cadre juridique nécessaire est en place pour la transition numérique, en particulier pour la mise en œuvre du portail numérique unique et du principe "une fois pour toutes", au moyen d'un processus coordonné entre les entités publiques ancré dans une stratégie et un plan d'action pour la transformation numérique dans l'administration publique pour les années 2021 à 2023 et 2024 à 2026, tout en mettant en œuvre les garanties requises en matière de sécurité de l'information, y compris celles spécifiques à la cybersécurité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme TD-r35: Réforme fonctionnelle et organisationnelle de l'administration publique

L'objectif de cette réforme est de restructurer et de rationaliser les services publics afin de promouvoir une administration publique moderne et plus efficace, en tirant également parti des synergies découlant de la mise en œuvre de la réforme TD-r34. Il existe actuellement une dispersion et une redondance au sein des services de l'administration centrale, qui conduisent à la répétition des services au sein des ministères, et un niveau élevé de rigidité des modèles de prestation de travail dans le secteur public, qui repose sur des chaînes de commandement strictes et qui conduit à des approches bureaucratiques injustifiées.

Cette réforme révisé le modèle de fonctionnement de l'État et de l'administration publique en général, afin de renforcer les synergies et d'exploiter les possibilités créées par la technologie. Il s'agit notamment de centraliser les services communs et partagés, de remédier à la dispersion et à la redondance au sein des services de l'administration centrale, de spécialiser de manière adéquate les entités sectorielles de l'administration publique directe et indirecte par domaines d'expertise, de spécialiser les fonctions critiques de soutien à l'activité gouvernementale et de concentrer certains bureaux de l'administration dans un espace physique unique. Cette réforme est réalisée par la création d'un groupe de travail pour le diagnostic et la définition d'un plan de réorganisation des services centraux de l'État.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme TD-r36: L'administration publique est habilitée à créer de la valeur publique

Cette réforme vise le perfectionnement professionnel des fonctionnaires, y compris en ce qui concerne leurs compétences numériques, et met en œuvre de nouveaux modèles de travail (à savoir le télétravail). Cette réforme est conforme aux mesures envisagées dans le volet 6.

Cette réforme, reflétée dans la stratégie pour l'innovation et la modernisation de l'État et de l'administration publique de juillet 2020, renforcera la structure de gestion et de formation des fonctionnaires et de la direction, en mettant en place la structure de coordination des activités de formation (l' *Instituto Nacional de Administração*), qui gèrera la promotion de formations avancées telles que les compétences en gestion, la science des données, les cours de spécialisation, et en approfondissant le programme *Qualifica AP* afin d'améliorer le niveau de qualification des fonctionnaires, à court/moyen terme. Parallèlement, cette réforme vise à exploiter le potentiel du télétravail dans la fonction publique.

Il est intrinsèquement lié à l'investissement TD-C19-i07 — Autonomisation de l'administration publique, qui prévoit des programmes de capacitation numérique, des programmes de stages

professionnels, une formation supérieure et avancée à la gestion et le renforcement des compétences des fonctionnaires en général.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement TD-C19-i01: Refonte des services publics et consulaires

L'objectif de cet investissement est d'assurer la transition numérique dans l'administration publique portugaise, y compris les services consulaires.

Cet investissement consiste à mettre à la disposition des citoyens une capacité de réaction omnichannel (portail numérique unique, centre d'appel et services en présentiel) et à installer de nouveaux *Espaços cidadão* et *Lojas do Cidadão* dans de nouveaux espaces économes en énergie.

Investissement TD-C19-i02: Services électroniques durables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'interopérabilité et l'intégration des systèmes informatiques de l'administration publique portugaise. Cet investissement se compose de services publics numériques et d'un portail.

Investissement TD-C19-i03: Renforcer le cadre global de cybersécurité

L'objectif de cet investissement est d'accroître les normes et procédures de sécurité de l'information pour les données en ligne.

Cet investissement consiste en:

- de nouveaux centres de compétences pour faciliter l'adoption de solutions de cybersécurité pour les PME et l'administration publique;
- achat d'équipements de cryptographie; et
- donner accès à la plateforme nationale du cadre de référence en matière de cybersécurité.

TD-C19-i04: Infrastructures numériques critiques efficaces, sûres et partagées

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des infrastructures numériques critiques. Cet investissement consiste à accroître la couverture et la capacité du réseau national de communications d'urgence et du réseau national de sécurité intérieure, ainsi qu'à réviser les systèmes et processus d'information des forces de sécurité.

TD-C19-i05-RAM: Transition numérique de l'administration publique de Madère

L'objectif de cet investissement est de mettre à disposition des technologies numériques pour la fourniture de services publics.

Cet investissement consiste en la numérisation des services publics.

TD-C19-i06-RAA: Transition numérique de l'administration publique aux Açores

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique du secteur public et de réduire la charge administrative.

Cet investissement consiste en la fourniture de services numériques,

TD-C19-i07: L'administration publique est habilitée à créer de la valeur publique

L'objectif de cet investissement est d'accroître les compétences du personnel de l'administration publique.

L'investissement consiste à fournir des ressources en matière de formation, d'équipement et de planification.

Investissement TD-C19-i08 Territoires intelligents

L'objectif de cet investissement est d'adopter une planification et une gestion des villes et des territoires fondées sur les données.

L'investissement consiste en la fourniture des outils numériques disponibles et en la formation.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
19.1	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de services enregistrés dans le catalogue amélioré des entités et des services et disponibles par plusieurs canaux: portail unique des services numériques, centre de contact, <i>Lojas do Cidadão / Espaços Cidadão</i> . Cet indicateur implique de repenser ces services selon le principe "une fois pour toutes" et de les mettre à disposition dans le cadre d'une approche omnichannel.
19.2	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles par différents canaux		Nombre	5	25	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de services disponibles par l'intermédiaire de plusieurs canaux, par exemple: portail unique des services numériques, centre de contact, <i>Lojas do Cidadão / Espaços Cidadão</i> ,
19.3	TD-C19-i01	M	Nouveau modèle de gestion consulaire	Mise en œuvre du nouveau modèle de gestion consulaire				TRIMESTRE 1	2026	Nouveau modèle de gestion consulaire avec: I) 10 services consulaires numériques mis à la disposition des ressortissants/non-ressortissants à l'étranger; II) <i>Centro de Atendimento consultable</i> dans au moins 15 pays.
19.25	TD-C19-i01	M	Signature de protocoles ou de conditions d'acceptation pour la mise en place de nouveaux boutiques et espaces pour les citoyens	Protocoles signés				TRIMESTRE 3	2024	Signature de protocoles ou de conditions d'acceptation pour la création de 31 nouveaux magasins citoyens (<i>Lojas do Cidadão</i>) et de 400 nouveaux espaces citoyens (<i>Espaços Cidadão</i>)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
19.26	TD-C19-i01	T	Boutiques et espaces pour les citoyens		Nombre	0	431	TRIM ESTRE 2	2026	31 boutiques citoyennes (<i>Lojas de Cidadão</i>) ont construit ou rénové et 400 espaces citoyens (<i>EspaçosCidadão</i>) sont accessibles au public. Les besoins en énergie primaire des bâtiments neufs sont inférieurs d'au moins 20 % à la norme relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
19.27	TD-C19-i01	T	Candidature citoyenne	Nouvelle application citoyenne disponible				TRIM ESTRE 1	2025	Application citoyenne, Gov PT est disponible pour les téléphones portables.
19.4	TD-C19-i02	T	Des services publics accessibles en toute sécurité grâce à l'identité électronique et dans le respect du principe "une fois pour toutes"		Nombre	0	5	TRIM ESTRE 3	2022	Nombre de services publics numériques accessibles aux citoyens et aux entreprises réutilisant les données disponibles dans le catalogue iAP (disponible à l'adresse iap.gov.pt), couverts par l'identité électronique (lorsque les services le demandent) et par le système de contrôle des données à caractère personnel dans l'administration publique, et publiant des données ouvertes à l'adresse www.dados.gov.pt .
19.6	TD-C19-i02	M	Infrastructure d'information territoriale	Portail disponible en ligne				TRIM ESTRE 4	2025	Le portail "Infrastructure d'information territoriale" est disponible en ligne et fournit des informations géographiques, par exemple des informations cartographiques, démographiques, socio-économiques et environnementales.
19.7	TD-C19-i03	T	Centres de compétences		Nombre	0	7	TRIM ESTRE 4	2025	Conditions d'acceptation signées pour 7 centres de compétences en cybersécurité.
19.8	TD-C19-i03	T	Achat d'équipements cryptographiques		Nombre	0	150	TRIM ESTRE 1	2026	Nombre d'équipements cryptographiques achetés, par exemple modules de sécurité matériels
19.9	TD-C19-i03	T	Cadre national de cybersécurité		Nombre	0	47	TRIM ESTRE 1	2026	Nombre de nouvelles entités de l'administration publique ayant accès à PANORAMA, la plateforme du cadre national de cybersécurité
19.11	TD-C19-i04	T	Système de communications mobiles sécurisé		%	0	95	TRIM ESTRE 2	2022	Pourcentage des employés de la zone gouvernementale ayant accès à un système sécurisé de communication vocale, de messagerie et vidéo.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			pour les employés de l'administration publique							
19.12	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau dans les infrastructures numériques critiques	Achèvement des mises à niveau du réseau national de sécurité intérieure et du réseau national de communications d'urgence				TRIM ESTRE 1	2024	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques: I) 112 projets de centre opérationnel et de réseau national de sécurité intérieure, à l'exception de l'installation et de la mise en service d'un nouveau centre de données qui figure à l'étape 19.13; II) modification de la technologie de l'infrastructure au sol (réseau central), de E1 à IP (protocole internet), et augmentation de la capacité du réseau national de communication d'urgence (SIRESP).
19.13	TD-C19-i04	T	Infrastructures numériques critiques			0	4	TRIM ESTRE 2	2026	Les infrastructures numériques suivantes sont fournies: I) un nouveau centre de données du réseau national de sécurité intérieure (NISN); II) centre de rétablissement après sinistre pour les systèmes d'information associés au réseau national de communication d'urgence (SIRESP); III) système d'information pour la gestion des accidents et des infractions routières IV) système d'information pour la gestion des événements, des urgences et des catastrophes relevant de la protection civile
19.14	TD-C19-i04	M	Systèmes informatiques des forces et services de sécurité	Livraison des systèmes informatiques				TRIM ESTRE 2	2025	Les systèmes informatiques suivants sont fournis: a) systèmes informatiques de l'AIMA — Agence pour l'intégration, la migration et l'asile; b) Systèmes informatiques pour le contrôle aux frontières et la coopération policière c) Système de services informatiques partagés pour les forces de sécurité et systèmes informatiques pour les données de vidéosurveillance
19.15	TD-C19-i04	M	Centre de gestion du réseau informatique du gouvernement (RING)	Fourniture de cinq infrastructures technologiques de RING				TRIM ESTRE 1	2026	Fourniture de cinq infrastructures technologiques de RING (protection pare-feu; informatique, stockage et sauvegarde; Téléphonie vocale sur IP; visioconférence; et écosystème d'application).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
19.28	TD-C19-i05-RAM	M	Prototype fonctionnel	Acceptation d'un prototype fonctionnel				TRIM ESTRE 4	2024	Acceptation d'un prototype fonctionnel par le pouvoir adjudicateur. Le prototype comprendra les fonctionnalités suivantes: — recenser les inefficacités et les fraudes avec les algorithmes d'IA; — les services d'intelligence artificielle; automatiser la prise de décision.
19.16	TD-C19-i05-RAM	T	Services publics numériques dans l'ARM		Nombre	0	5	TRIM ESTRE 2	2025	Nombre de nouveaux projets ou services mis à disposition: — "Digitecas" Numérisation des documents des archives du patrimoine — Système numérique d'immatriculation des navires — Système communautaire portuaire numérique — Numérique "DROTe" (<i>Direção Regional do Ordenamento do Território</i>)
19.17	TD-C19-i05-RAM	T	Infrastructure informatique de l'administration publique dans ARM		Nombre	0	7	TRIM ESTRE 4	2025	Nombre de projets mis à disposition: <ul style="list-style-type: none"> • Réseau privé 5G • Centre mobile de surveillance des incendies de forêt • Data centres pour le gouvernement régional et l'administration publique régionale • Connectivité dans les bâtiments régionaux de l'administration publique • Outils numériques pour les employés du secteur public • un système informatique de gestion des finances publiques • système de gestion des biens publics
19.18	TD-C19-i06-RAA	M	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA	Disponibilité de projets et de services numériques				TRIM ESTRE 4	2025	Les projets et services suivants sont disponibles: <ul style="list-style-type: none"> • APR + administration publique accessible, inclusive et ouverte • APR + plus agile. • APR + Proactive • Mobile.GOV/Açores Ciber 360 • Rapport annuel de performance + prêt pour l'avenir

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
19.19	TD-C19-i07	T	Programme de stages pour diplômés		Nombre	0	1 500	TRIM ESTR E 4	2023	Nombre de diplômés ayant fréquenté le programme de stages dans l'administration publique établi au titre de Resoluções do Conselho de Ministros
19.20	TD-C19-i07	T	Équipement informatique pour les employés de l'administration publique		Nombre	0	17 500	TRIM ESTR E 4	2023	Achat de matériel informatique (17 500 ordinateurs portables).
19.21	TD-C19-i07	T	Espaces de formation et de cotravail pour les employés de l'administration publique		Nombre	0	96 400	TRIM ESTR E 1	2026	<p>Nombre de participations à des formations dans le cadre de l'un des programmes de renforcement des capacités suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programa de capacitação digital • Enseignement supérieur et supérieur en gestion • Formation pour <i>Lojas do Cidadão/Espaços Cidadão</i> • Programme <i>Qualifica AP</i> • PlanAPP — projet sur les compétences en matière de planification et de prospective • SIADAP <p>En outre, le Centre de compétences en matière de planification, de politique et de prospective publie sur son site internet 65 rapports, études ou notes d'orientation. Enfin, 23 espaces de travail partagés seront également disponibles.</p>
19.22	TD-C19-r34	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique				TRIM ESTR E 3	2021	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique: la stratégie et le plan d'action transversal pour la transformation numérique de l'administration publique et II) Le paquet législatif (y compris le règlement relatif au CNCS) sur le cadre national de cybersécurité, sur la base de la loi 46/2018
19.23	TD-C19-r35	M	Entrée en vigueur du paquet législatif relatif à la réorganisation de l'administration publique	Entrée en vigueur du paquet législatif relatif à la réorganisation de				TRIM ESTR E 4	2023	Entrée en vigueur de la législation nécessaire à la mise en œuvre des changements fonctionnels et organisationnels de l'administration publique centrale sur la base du rapport présenté par un groupe de travail créé par un arrêté ministériel

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
				l'administration publique						
19.24	TD-C19-r36	M	Création de l'Institut national d'administration, I.P.	Création de l'Institut national d'administration, I.P. par acte juridique				TRIM ESTR E 2	2021	Création par acte juridique de l' <i>Instituto Nacional de Administração, IP</i> , permettant les activités de formation pour l'administration publique
19.34	TD-C19-i08	M	Portail "Territoires intelligents"	Le portail "Territoires intelligents" est disponible				TRIM ESTR E 1	2025	Un portail en ligne fournissant un répertoire de la législation, des bonnes pratiques et des ressources de financement liées à la stratégie nationale en faveur des territoires intelligents est disponible
19.35	TD-C19-i08	M	Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumeaux numériques et tableau de bord des politiques publiques	Disponibilité de plateformes de gestion urbaine, de jumeaux numériques et d'un tableau de bord des politiques publiques				TRIM ESTR E 1	2026	Des plateformes de gestion urbaine sont disponibles dans 129 municipalités. Cinq jumeaux numériques seront disponibles dans différents domaines, par exemple: l'eau et l'agriculture, la résilience face au changement climatique, la mobilité et la décarbonation, la santé, l'énergie, le tourisme et la protection civile. Le tableau de bord des politiques publiques est mis à la disposition des entités centrales et régionales.
19.36	TD-C19-i08	M	Formation sur les territoires intelligents	Disponibilité des cours de formation				TRIM ESTR E 2	2025	Des cours de formation pour les employés du secteur public sur les territoires intelligents sont disponibles avec inscription en ligne.

S.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme TD-C19-r41: Accès aux services publics: harmoniser et consolider l'accès en présentiel et en ligne

L'objectif de cette réforme est d'approfondir la transition numérique de l'administration publique et de tirer parti des nouvelles technologies pour transformer le modèle actuel de service public.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte législatif qui harmonise et consolide les règles relatives à l'accès aux services publics en personne et à distance (en ligne, au moyen d'une application, par téléphone).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme TD-C19-r42: Nouveau système d'évaluation pour responsabiliser et rajeunir le personnel de l'administration publique

L'objectif de cette réforme est d'attirer et de retenir les talents dans l'administration publique et de rajeunir sa main-d'œuvre.

Cette réforme consiste en la révision du système d'évaluation des performances dans l'administration publique (système intégré de gestion et d'évaluation des performances dans l'administration publique — SIADAP), la révision du profil des compétences dans l'administration publique et la mise en place d'une plateforme informatique de SIADAP.

S.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
19.30	TD-C19-r41	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif sur l'accès aux services publics	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIM ESTR E 2	2024	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui harmonise et consolide l'accès en personne et en ligne aux services publics.
19.31	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le SIADAP	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIM ESTR E 1	2024	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le système intégré de gestion et d'évaluation des performances dans l'administration publique (SIADAP) en fonction des caractéristiques décrites dans la description de la mesure.
19.32	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant le profil des compétences de l'administration publique	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIM ESTR E 1	2024	Le profil révisé des compétences de l'administration publique entre en vigueur.
19.33	TD-C19-r42	M	Plateforme SIADAP	la plateforme SIADAP est disponible				TRIM ESTR E 1	2025	Une plateforme SIADAPIT et une formation spécifique pour apprendre à l'utiliser doivent être disponibles.

T. COMPOSANTE 20: École numérique

En 2019, le Portugal affichait des valeurs inférieures aux moyennes européennes en ce qui concerne l'utilisation quotidienne de l'internet (65 %), l'utilisation des services publics en ligne (41 %) et les spécialistes des TIC sur le marché du travail (2,4 %) (données d'Eurostat/Observatoire des compétences numériques) et a fixé des objectifs ambitieux d'ici à 2025 pour ces indicateurs (80 %, 75 % et 5 % respectivement). Parmi les spécialistes des TIC sur le marché du travail, les femmes représentaient 18,3 % et les hommes 81,7 % (données d'Eurostat).

Les objectifs de ce volet sont de créer les conditions propices à l'innovation en matière d'éducation, de pédagogie et de gestion du système d'enseignement primaire et secondaire portugais. Cet objectif sera atteint en développant les compétences numériques des enseignants, des étudiants et du personnel scolaire, en intégrant les technologies numériques dans les différents domaines d'études et en fournissant les équipements appropriés. Cela devrait à son tour contribuer à la transition numérique et à une croissance inclusive et durable de l'économie.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier son habileté numérique (recommandation par pays no 2 2019), et à soutenir l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TD-C20-i01: Transition numérique dans l'éducation

L'objectif de la mesure est d'investir dans l'environnement éducatif numérique, du point de vue de l'apprentissage, de l'enseignement et de l'administration des écoles.

L'investissement consiste à fournir des ressources éducatives numériques, un accès à des équipements technologiques spécialisés et des systèmes de gestion scolaire.

Investissement TD-C20-i02-RAA: Éducation numérique (Açores)

L'objectif de la mesure est de garantir l'accès à l'utilisation des technologies numériques dans l'éducation.

Cet investissement consiste en la fourniture d'équipements, de ressources éducatives numériques, de formations et d'une connectivité améliorée.

Investissement TD-C20-i03-RAM: Accélérer la numérisation de l'enseignement de l'ARM

L'objectif de la mesure est de mettre en place un système éducatif plus proactif, inclusif, autonome, équitable et ouvert dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la fourniture de ressources et d'équipements numériques aux écoles, en une amélioration de la connectivité et en des formations aux compétences numériques.

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
20.2	TD-C20-i01	M	Signature des contrats d'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants	Le contrat signé;				TRIM ESTR E 4	2021	Signature de contrats pour l'achat de 600 000 nouveaux ordinateurs portables pour prêter aux enseignants et aux élèves
20.3	TD-C20-i01	T	Ordinateurs à l'usage individuel des élèves et des enseignants		Nombre	450 000	1 050 000	TRIM ESTR E 4	2022	Nombre d'ordinateurs portables à prêter aux enseignants et aux élèves dans les écoles publiques primaires et secondaires
20.5	TD-C20-i01	T	Laboratoires d'éducation numérique		Nombre	0	1 300	TRIM ESTR E 4	2024	Nombre de nouveaux laboratoires d'éducation numérique reçus dans les écoles publiques primaires et secondaires (de 5e à 12e année) au Portugal continental avec du matériel de projet spécialisé, y compris des kits de robotique, des imprimantes 3D, du matériel de mesure et d'essai et des ordinateurs.
20.6	TD-C20-i01	T	Installation de nouveaux équipements de projection		Nombre	0	40 000	TRIM ESTR E 2	2024	Nombre de nouveaux projecteurs installés dans les établissements d'enseignement public.
20.7	TD-C20-i01	M	Ressources pour la gestion des écoles					TRIM ESTR E 4	2024	95 % des unités d'enseignement et d'enseignement du réseau public du Portugal continental ont reçu des ordinateurs pour la gestion des écoles, pour un total d'au moins 15 ordinateurs. Signature du contrat concernant une solution de gestion de l'identité pour au moins les parents, les enseignants et les autres professionnels de l'école. Un système d'authentification est disponible pour les parents, les enseignants et les autres professionnels de l'enseignement, permettant d'accéder à la plateforme éducative "Portal das Matrículas".
20.8	TD-C20-i01	T	Ressources éducatives numériques		Nombre	0	77	TRIM ESTR E 2	2026	Nombre de matières disponibles dans les différents grades avec des ressources pédagogiques numériques

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
20.10	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts à tous pour les enseignants et les parents dans l'ARA		Nombre	0	4	TRIM ESTR E 4	2022	Nombre de cours en ligne ouverts et massifs (MOOC) créés pour promouvoir le développement des compétences numériques pour l'enseignement en classe et l'apprentissage à distance, y compris la fourniture de tutoriels et d'un portail d'acquisition de compétences numériques. Les MOOC sont disponibles en ligne et librement accessibles aux enseignants et aux parents des étudiants.
20.12	TD-C20-i02-RAA	T	Équipements numériques et ressources éducatives numériques pour les écoles		Nombre	0	37	TRIM ESTR E 4	2025	37 unités scolaires des Açores ont reçu des équipements de connexion internet, des ordinateurs portables ou des tablettes, ainsi que des manuels numériques. En outre, ils ont reçu d'autres équipements, par exemple des écrans interactifs, des microscopes, des imprimantes 3D ou des robots éducatifs.
20.14	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques à l'intention des élèves des 2e et 3e cycles et des élèves de l'enseignement secondaire		Nombre	0	5 120	TRIM ESTR E 4	2022	Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire, ont eu accès au kit manuel numérique dans l'ARM et l'ont utilisé.
20.15	TD-C20-i03-RAM	T	Connexion des écoles dans l'ARM		Nombre	0	80	TRIM ESTR E 4	2024	Nombre d'écoles de l'ARM pour lesquelles des équipements de connexion WiFi ont été installés.
20.16	TD-C20-i03-RAM	T	Élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire dans l'ARM avec manuels numériques		Nombre	5 120	15 910	TRIM ESTR E 4	2025	Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire 2025/2026, ont reçu un kit manuel numérique dans l'ARM.
20.17	TD-C20-i03-RAM	T	Formation aux compétences numériques au sein de l'ARM		Nombre	0	6 500	TRIM ESTR E 4	2025	Certificats délivrés aux participants à des formations aux compétences numériques disponibles sur la plateforme "Interagir", qui surveille l'offre de formation continue dans le domaine de l'éducation.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
20.18	TD-C20-i03-RAM	M	Équipements scientifiques et technologiques pour les écoles de l'ARM	Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques				TRIM ESTR E 4	2025	<p>Les écoles de la région autonome de Madère ont reçu les équipements suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2500 matériel informatique scientifique, • Équipement pour la constitution de 110 salles de classe, chacune appartenant à l'une des typologies d'environnement d'apprentissage suivantes: Environnements d'apprentissage innovants, environnements d'apprentissage indépendants, salles "Makerspace" et salles "Snoezelen".

U. COMPOSANTE 21: REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions du Portugal en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte des nouvelles situations géopolitiques et du marché de l'énergie.

Les réformes et les investissements au titre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique du Portugal et à accélérer la décarbonation de son économie. Ce chapitre comprend des réformes qui rationaliseront les procédures d'octroi de licences pour les énergies renouvelables, créeront un guichet unique pour l'octroi de licences pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables, et favoriseront l'adoption du biométhane et de l'hydrogène renouvelable dans le pays. Un investissement consistera en la réalisation d'études techniques pour l'adoption de l'énergie éolienne en mer. En outre, le Portugal s'attaque au défi de la reconversion de la main-d'œuvre en vue de la transition écologique au moyen d'une réforme des compétences vertes, qui vise à créer une offre globale de formation professionnelle pour le développement des compétences vertes et à former 25 personnes au cours des deux prochaines années.

Ce chapitre comprend également des investissements visant à lutter contre la précarité énergétique au moyen d'investissements visant à accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, de services et publics, ainsi que des réformes visant à mettre en place un observatoire national de la précarité énergétique et à élaborer un modèle de guichet unique pour aider les citoyens à mettre en œuvre des interventions en matière d'efficacité énergétique.

Le Portugal accroît également sa résilience en réalisant des investissements stratégiques pour soutenir la production de technologies "zéro net", en intensifiant les investissements existants dans les gaz renouvelables et le transport à émissions nulles, ainsi qu'en renforçant les capacités de stockage afin d'accroître la flexibilité du système énergétique tout en promouvant les énergies renouvelables. Plusieurs nouveaux investissements dans le transport à émissions nulles sont prévus et répartis dans tout le pays, y compris la construction d'une ligne de transit rapide par autobus à Braga et d'un funiculaire à Nazare".

Plusieurs mesures comporteront une dimension transfrontalière, qui sera pour la plupart développée au moyen d'investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays adressée au Portugal en vue de réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles (recommandations par pays no 4 2022 et no 2023) et de concentrer les investissements sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone (recommandation par pays no 3 2019), ainsi que sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020). Il comprend en particulier des mesures visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, à simplifier les procédures d'octroi de permis, à décarboner le secteur des transports, à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à moderniser les réseaux de transport et de distribution d'électricité, à accroître le stockage de l'électricité et à renforcer l'acquisition des compétences vertes nécessaires à la transition écologique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RP-C21-i01: Mesure renforcée: Décarbonation de l'industrie

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement TC-C11-i01 "Décarbonation de l'industrie", au titre du volet 11.

Cette mesure consiste à apporter un soutien financier aux entreprises pour les projets de décarbonation.

Investissement RP-C21-i02: Mesure renforcée: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de renforcer la mesure TC-C13-i01: L'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels au titre du volet 13.

L'investissement consiste en des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels.

Investissement RP-C21-i03: Mesure renforcée: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services

L'objectif de cette mesure est d'étendre la mesure TC-C13-i03 "Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services" au titre du volet 13.

Cet investissement consiste en des mesures d'efficacité énergétique pour les bâtiments du secteur des services.

Investissement RP-C21-i04-RAM: Efficacité énergétique des bâtiments publics à Madère

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique à Madère.

Cet investissement consiste en des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics,

Réforme RP-C21-r43: Observatoire national de la précarité énergétique

L'objectif de cette réforme est de lutter contre la précarité énergétique.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de l'acte juridique établissant l' Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) et de l'acte juridique établissant un instrument de financement des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel afin de lutter contre la précarité énergétique.

Réforme RP-C21-r44: Guichets uniques pour les citoyens en matière d'efficacité énergétique (espaces énergétiques pour les citoyens)

L'objectif de cette réforme est d'aider les citoyens à élaborer et à utiliser des mesures en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et d'accroître la maîtrise de l'énergie.

La réforme consiste en des compteurs physiques (*Espaços Cidadão Energia, espaces énergétiques pour les citoyens*) et en la formation de leur personnel.

Investissement RP-C21-i05: Soutien à l'industrie verte

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de production de technologies pour les énergies renouvelables, la décarbonation et l'efficacité énergétique.

L'investissement consiste à soutenir des entreprises individuelles ou des projets d'investissement industriel dans la production de technologies pour la transition climatique.

Réforme RP-C21-r45: Compétences vertes

L'objectif de cette réforme est d'offrir une formation professionnelle aux compétences vertes.

La réforme se compose des éléments suivants:

- Le programme "Compétences vertes & emplois": un programme de formation professionnelle dans le domaine de l'énergie;
- Le centre de formation à la transition énergétique pour la fourniture de formations dans les domaines de la transition énergétique et de l'action pour le climat.

Réforme RP-C21-r46: Cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable

L'objectif de cette réforme est d'encourager la promotion de l'hydrogène renouvelable dans le cadre d'une stratégie de transition plus globale vers une économie décarbonée. Cette réforme vise également à créer les conditions propices à la décarbonation du réseau de gaz naturel et à contribuer au développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable.

La réforme consiste en la révision du cadre législatif applicable aux gaz renouvelables. Le cadre révisé:

- a) définit les critères techniques et les aspects opérationnels applicables à la production, à la certification, au transport et à l'évitement des fuites d'hydrogène renouvelable et, le cas échéant, à l'injection dans le réseau de gaz, et fixe des critères pour ne pas dépasser la concentration maximale autorisée d'hydrogène dans le réseau de gaz;
- b) fixer des objectifs pour les secteurs difficiles à décarboner, tels que l'industrie et les transports;
- c) garantir la transparence du système de facturation,
- d) définir (avant la certification) l'entité responsable de l'exploitation du réseau d'hydrogène,
- e) définir des méthodes de contrôle de l'injection d'hydrogène, qui pourraient être fondées sur la puissance de chauffage et la qualité du gaz [telles que la valeur calorifique brute (PCS), l'indice de Wobbe (indicateur de qualité de la combustion) et le pourcentage d'hydrogène dans le mélange].

En outre, un acte administratif ou juridique est publié au Journal officiel — Diário da República et entre en vigueur, précisant que seules les unités industrielles qui satisfont aux exigences de la directive sur les énergies renouvelables et de ses actes délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable. L'acte définit également la procédure à suivre par les demandeurs de licences de production de gaz d'origine renouvelable, en exigeant de ceux qui demandent une licence qu'ils présentent une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter les exigences relatives à l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables énoncées dans la directive sur les énergies renouvelables et ses actes délégués (2018/2001/UE) et à garantir l'origine renouvelable de l'hydrogène produit.

L'acte administratif ou juridique susmentionné exige également qu'avant le début de la production d'hydrogène renouvelable, afin d'obtenir l' "autorisation d'installation et d'exploitation de l'installation

industrielle", le demandeur présente, le cas échéant, le contrat final d'achat de l'énergie renouvelable qu'il consomme dans le processus de production, ainsi que les informations nécessaires pour démontrer que les engagements pris dans la déclaration ont été respectés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme RP-C21-r47: Première enchère pour un plan d'action pour le biométhane et le biométhane durables

L'objectif de cette réforme est de promouvoir et de stimuler la production et la consommation de biométhane durable, en créant les conditions nécessaires au développement d'une économie du biométhane au Portugal.

La réforme prévoit le lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable par le marché de gros des terminaux terminaux terminaux (CURg), conformément à l'ordonnance gouvernementale no 15/2023 du 4 janvier. Les enchères visent à acheter 150 GWh/an de biométhane en vue de son injection dans le réseau gazier national. La réforme implique également l'adoption du plan d'action pour le biométhane, qui définit une stratégie pour le développement du biométhane au Portugal. Le plan d'action propose des actions visant à garantir un cadre réglementaire favorable, associé à un ensemble de politiques publiques qui soutiennent la création d'un marché intérieur du biométhane, à la fois pour soutenir la production et encourager la consommation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme RP-C21-r48: Simplification du cadre juridique et réglementaire applicable aux projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cette réforme est de soutenir les projets dans le domaine des énergies renouvelables en simplifiant le cadre juridique et réglementaire concernant l'octroi de permis pour les énergies renouvelables et en formant ceux qui s'occupent de l'octroi de permis et de l'outil numérique concerné.

La réforme consiste à:

- Entrée en vigueur de l'acte législatif établissant la task-force pour l'octroi de licences pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables 2030 (EMER 2030). Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables et du stockage.
- Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables.
- Le recrutement de personnel de l'administration publique lié aux procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie.

Investissement RP-C21-i07: Études techniques sur le potentiel énergétique en mer

L'objectif de cet investissement est de faciliter les procédures d'appel d'offres et les études techniques pour l'installation de capacités éoliennes flottantes en mer.

L'investissement consiste en des études techniques pour la préparation d'enchères énergétiques en mer.

Investissement RP-C21-i09: Guichet unique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cet investissement est de faciliter les procédures d'octroi de permis et de suivi pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables.

L'investissement consiste en une plateforme numérique à guichet unique.

Investissement RP-C21-i10-RAA: Système d'incitations à l'achat et à l'installation de systèmes de stockage d'énergie renouvelable aux Açores

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique aux Açores.

L'investissement consiste en l'installation de systèmes de stockage.

Investissement RP-C21-i11-RAM: Système d'incitations à la production et au stockage d'énergie produite à partir de sources renouvelables à Madère et à Porto Santo

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en l'installation de systèmes de production et de stockage d'électricité renouvelable.

Investissement RP-C21-i12: Mesure renforcée: Décarbonation des transports publics

L'objectif de l'investissement est de développer TC-C15-i05: La décarbonation des transports publics au titre du volet 15.

La partie renforcée de la mesure consiste à augmenter le nombre de nouveaux autobus à émissions nulles utilisés pour les transports publics.

Investissement RP-C21-i13-RAM: Décarbonation des transports

L'objectif de cette mesure est de promouvoir la décarbonation des transports dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en l'achat d'autobus à émissions nulles, l'installation de points de recharge pour les autobus à émissions nulles et un programme de démolition pour les véhicules remplacés par des véhicules électriques.

Investissement RP-C21-i14: Bus Transit rapide Braga

L'objectif de cet investissement est d'accroître les transports publics durables à Braga.

L'investissement consiste en la construction d'une ligne de transit rapide par autobus dans la ville de Braga et en l'achat de dix autobus à émissions nulles.

Investissement RP-C21-i16: Nazaré Funicular

L'objectif de cet investissement est d'accroître la durabilité des transports publics à Nazaré.

L'investissement consiste en la construction d'une solution de transport mécanique (funiculaire).

Investissement RP-C21-i17: Régime de soutien à l'hydrogène renouvelable et aux gaz renouvelables

Cette mesure vise à soutenir l'adoption de l'hydrogène renouvelable et d'autres gaz d'origine renouvelable par la production.

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager les investissements privés et à améliorer l'accès au financement dans le secteur de l'énergie et les industries et services connexes du Portugal. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le programme est géré par l'Agence pour le climat ("*Agência para o Clima*") en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre.

Le système comprend les éléments suivants:

- Production de gaz à partir d'énergie produite par des installations utilisant exclusivement des sources d'énergie renouvelables et de l'hydrogène renouvelable, en soutenant des projets d'investissement pour la production de gaz renouvelables, y compris l'hydrogène renouvelable et le biométhane.
- La production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz d'origine renouvelable doit être conforme à la directive sur les énergies renouvelables (2018/2001/UE) et à ses actes délégués. Pour la production d'hydrogène renouvelable, seule l'électrolyse est utilisée.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, le Portugal et l'Agence pour le climat ("*Agência para o Clima*") signent un accord de mise en œuvre ou un ou plusieurs actes juridiques entrent en vigueur qui contiennent les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement portugais.
2. Les principales exigences du programme de subventions associé, à savoir:
 - a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, le programme de subvention exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁹, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes³⁰, iii) les activités et actifs liés aux

²⁹ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

³⁰ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible

décharges de déchets, aux incinérateurs³¹ et aux installations de traitement biomécanique³².

- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.
3. Le montant couvert par le montant couvert par l'accord de mise en œuvre et/ou les actes juridiques, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
 4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 1. La description du système de suivi mis en place par l'Agence pour le climat pour rendre compte des subventions mobilisées.
 2. La description des procédures de l'Agence pour le climat qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre ou dans le ou les actes juridiques établissant le régime avant de s'engager à financer une opération.
 4. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du Fondo Ambiental. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre ou de l'acte ou des actes juridiques applicables établissant le régime de subventions.
 5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 30 100 000 EUR d'investissements au titre de la

est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

FRR dans la facilité contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.³³

Investissement RP-C21-i18: Régime de soutien à la flexibilité et au stockage du réseau

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur de l'énergie et les industries et services connexes du Portugal. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le programme est géré par l'Agence pour le climat ("*Agência para o Clima*") en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le système comprend les éléments suivants:

- Soutenir les investissements dans les installations de stockage d'électricité renouvelable³⁴.
- Seules les opérations d'investissement visant à installer des systèmes de stockage d'électricité par batterie à l'échelle des réseaux de transport et de distribution sont éligibles. Ces systèmes doivent être associés à des centres de production d'électricité indépendants d'une puissance installée supérieure à 1 MVA, alimentés par des sources d'énergie renouvelables directement raccordées au réseau public d'électricité (RESP).

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, le Portugal et l'Agence pour le climat ("*Agência para o Clima*") signent un [accord d'exécution ou un ou plusieurs actes juridiques] qui entre en vigueur et qui comprend les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement portugais.
2. Les principales exigences du programme de subventions associé, à savoir:
 - a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'exigence de respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, le programme de subvention exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁵,

³³ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

³⁴ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

³⁵ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et b) les

- ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes³⁶, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁷ et aux installations de traitement biomécanique³⁸.
- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.
3. Le montant couvert par le montant couvert par l'accord de mise en œuvre et/ou les actes juridiques, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
1. La description du système de suivi mis en place par l'Agence pour le climat pour rendre compte des subventions mobilisées.
 2. La description des procédures de l'Agence pour le climat qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre ou dans le ou les actes juridiques établissant le régime avant d'octroyer une subvention à une opération.
 4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'Agence pour le climat. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre ou de l'acte ou des actes juridiques applicables établissant le régime de subventions.

activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

³⁶ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
21.1	RP-C21-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle		Nombre	310	810	TRIME STRE 2	2025	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier. Au moins un appel d'offres comprendra des modalités spécifiques pour les projets simplifiés d'un montant inférieur à 200 EUR 000.
21.2	RP-C21-i02	T	Équipements d'efficacité énergétique pour bâtiments résidentiels privés		Nombre	0	40 000	TRIME STRE 3	2025	Nombre de logements équipés d'équipements d'efficacité énergétique achetés réalisant en moyenne au moins 40 % des économies d'énergie primaire estimées. La mesure d'expansion couvre l'appel "Programa de Apoio a Edifícios mais Sustentáveis 2023 — PAE + S 2023". 10 MW de capacité installée de production d'énergie renouvelable.
21.4	RP-C21-i03	T	Rénovation des bâtiments de services en vue d'améliorer leur efficacité énergétique		m ²	360 000	700 000	TRIME STRE 2	2026	340 m ² de bâtiments de services rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent d'atteindre, en moyenne, au moins 30 % de la réduction estimée de l'énergie primaire.
21.6	RP-21-i04-RAM	T	Rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics		m ²	0	99 000	TRIME STRE 2	2026	Surface des bâtiments publics rénovés. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent d'atteindre, en moyenne, au moins 30 % de la réduction estimée de l'énergie primaire. 540 kW de capacité installée de production d'énergie renouvelable.
21.7	RP-C21-r43	M	Entrée en vigueur de la législation instituant l'Observatoire national de la	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIME STRE 3	2023	Entrée en vigueur de la législation établissant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), y compris la définition de la gouvernance, des responsabilités [par exemple, superviser

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
			précarité énergétique (ONPE)							et coordonner la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la précarité énergétique à long terme (ELPPE), coordonner les aspects du PNEC et des plans sociaux pour le climat liés à la précarité énergétique, recenser et surveiller les ménages en situation de précarité énergétique, et proposer des instruments financiers pour soutenir les mesures d'efficacité énergétique en faveur des ménages vulnérables] et des finalités.
21.8	RP-C21-r43	M	Instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques ou d'une décision				TRIME STRE 1	2025	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant un instrument financier pour les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel afin de lutter contre la précarité énergétique.
21.9	RP-C21-r44	M	Signature du protocole de coopération	Signature du protocole de coopération				TRIME STRE 4	2023	Signature du protocole de coopération entre l'Agência para a Energia (ADENE), l'Associação Nacional de Freguesias (Anafre) et le Rede Nacional de Agências de Energia (RNAE), l'Associação Nacional de Municípios (ANMP) et la Confederação Nacional de Instituições de Solidariedade (CNIS) pour la création de l'Espaços Cidadão Energia, précisant leurs tâches, leur gouvernance et leur structure de financement.
21.10	RP-C21-r44	T	Actions de renforcement des capacités		Nombre	0	300	TRIME STRE 4	2024	300 certificats de participation délivrés pour le cours de formation technique pour les espaces énergétiques citoyens -- <i>Espaço Energia</i> .
21.11	RP-C21-r44	M	Espaços Cidadão Energia contre	Site web présentant les Espaços Cidadão Energia disponibles				TRIME STRE 1	2025	Site web disponible avec au moins 50 Espaços Cidadão Energia physiques offrant un rang de services aux citoyens (par exemple, un soutien technique aux citoyens pour trouver des solutions visant à améliorer l'efficacité énergétique des logements)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
21.12	RP-C21-i05	M	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre de projets industriels	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels.				TRIME STRE 2	2024	Les conditions d'acceptation sont signées pour la mise en œuvre de projets industriels, qui sont sélectionnés au moyen d'appels concurrentiels, liés aux technologies stratégiques pour la transition climatique, comme indiqué dans la description de la mesure. Les conditions d'acceptation garantissent la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
21.13	RP-C21-i05	T	Au moins 5 projets industriels dans le domaine des technologies pour la transition climatique		Nombre	0	5	TRIME STRE 2	2026	Rapports finaux des bénéficiaires validés par les autorités pour au moins cinq projets de technologies industrielles liés aux technologies pour la transition climatique.
21.14	RP-C21-r45	M	Programme "Compétences vertes & emplois"	Entrée en vigueur de l'ordonnance gouvernementale				TRIME STRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'ordonnance gouvernementale établissant le programme "Compétences vertes & emplois".
21.15	RP-C21-r45	M	Centre de formation pour la transition énergétique	Entrée en vigueur de l'ordonnance gouvernementale				TRIME STRE 2	2025	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental portant création du centre de formation pour la transition énergétique.
21.16	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable	Disposition de l'acte administratif ou juridique indiquant son entrée en vigueur				TRIME STRE 3	2023	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique relatif à l'hydrogène renouvelable précisant que seules les installations satisfaisant aux exigences prévues par la directive sur les énergies renouvelables et ses actes délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										d'hydrogène renouvelable.
21.17	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour les gaz renouvelables	Disposition de l'acte indiquant l'entrée en vigueur				TRIME STRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable précisant les critères d'injection d'hydrogène renouvelable dans le réseau gazier.
21.18	RP-C21-r47	M	Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable	Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable				TRIME STRE 3	2023	Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable, conformément aux règles énoncées dans l'ordonnance gouvernementale 15/2023 du 4 janvier, visant à acheter 150 GWh/an de biométhane en vue de son injection dans le réseau gazier national.
21.19	RP-C21-r47	M	Adoption du plan d'action pour le biométhane	Adoption du plan d'action pour le biométhane				TRIME STRE 1	2024	Adoption du plan d'action pour le biométhane, qui établit une stratégie pour le développement du marché du biométhane.
21.20	RP-C21-r48	M	Création de l'EMER 2030	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIME STRE 3	2023	Entrée en vigueur de l'acte législatif correspondant instituant l'EMER 2030. L'acte législatif définit les missions de l'EMER 2030: <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les objectifs du plan national révisé en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 soient atteints et accélérer la mise en œuvre des projets dans le domaine des énergies renouvelables au Portugal; - Élaborer un manuel de procédures pour soutenir et simplifier la procédure d'octroi de licences pour l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable; - Élaborer, mettre en œuvre et gérer le guichet unique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables (RP-C21-i09);

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une proposition de programme sectoriel pour les zones propices au développement des énergies renouvelables; - Consolider le cadre juridique et réglementaire applicable à l'octroi de licences électriques et environnementales pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et du stockage.
21.21	RP-C21-r48	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables et du stockage	Disposition du règlement municipal indiquant l'entrée en vigueur du règlement municipal				TRIME STRE 3	2023	Publication de l'ordonnance du gouvernement établissant le règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et le stockage.
21.22	RP-C21-r48	T	Formation du personnel participant à l'autorisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables		Nombre	0	500	TRIME STRE 2	2024	500 les gestionnaires et techniciens de l'administration publique centrale, régionale et locale sont formés dans les domaines liés aux procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie.
21.44	RP-C21-r48	M	Formation à l'octroi de permis pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables	Formation disponible en ligne et disposition dans l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIME STRE 2	2026	La mesure consiste à: — 6 conférences de formation organisées Formation en ligne avec 6 modules disponibles Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant une réserve d'experts qui sera en place au moins jusqu'au 30 juin 2026

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
21.23	RP-C21-r48	M	Calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables	Entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIME STRE 2	2026	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables aux projets dans le domaine des énergies renouvelables, y compris les zones géographiques résultant du programme sectoriel "Objectifs en matière d'énergies renouvelables"
21.26	RP-C21-i07	M	Signature du ou des contrats pour les études techniques en mer	Signature du ou des contrats pour les études techniques en mer				TRIME STRE 2	2024	Signature du ou des contrats pour les études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et en cours en mer visant à faciliter l'installation d'énergie éolienne en mer.
21.27	RP-C21-i07	M	Publication d'études techniques sur l'éolien en mer	Publication				TRIME STRE 2	2026	Publication en ligne d'études techniques sur l'éolien en mer couvrant une superficie d'au moins 2 000 km ² .
21.31	RP-C21-i09	M	Guichet unique numérique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables	Guichet unique numérique disponible en ligne				TRIME STRE 2	2026	Le guichet unique numérique est disponible en ligne. Le guichet unique numérique: Fournir des informations sur la procédure d'octroi de permis pour les projets liés aux énergies renouvelables, y compris les exigences et les délais; — Permettre au demandeur d'introduire des demandes pour les différents types de permis, de consulter le statut des permis en ligne et de modifier la demande; — Permettre aux acteurs de la procédure d'octroi de licences (promoteurs et autorités administratives) de traiter les demandes et de délivrer les autorisations par l'intermédiaire du guichet unique numérique; — Consulter les statistiques sur les procédures d'octroi de licences; L'octroi de licences pour les projets suivants devrait être inclus dans le guichet unique: autoconsommation,

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
										communautés d'énergie renouvelable, projets de stockage et d'énergie renouvelable.
21.32	RP-C21-i10-RAA	T	Installation de capacité de stockage		MW	0	8,75	TRIME STRE 4	2025	Installation de la capacité de stockage de la batterie
21.33	RP-C21-i11-RAM	T	Installdes unités photovoltaïqueset capacité de stockage		MW	0	5,25	TRIME STRE 1	2026	Installation d'unités photovoltaïques et capacité de stockage de batteries
21.34	RP-C21-i11-RAM	T	Installation d'une capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables		MW	0	11	TRIME STRE 1	2026	Installation et raccordement au réseau de 7 MW d' énergie éolienne et de 4 MW de capacité de production d'énergie solaire
21.35	RP-C21-i12	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics				TRIME STRE 2	2024	Signature des conditions d'acceptation entre les bénéficiaires et l'entité gestionnaire, sur la base d'une procédure de mise en concurrence, donnant l'engagement d'acheter 300 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
21.36	RP-C21-i12	M	Livraison de bus à émissions nulles					TRIME STRE 2	2026	Livraison de 757 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
21.37	RP-C21-i13-RAM	T	Achat d'autobus à émissions nulles et de véhicules mis au rebut remplacés par des véhicules électriques		Nombre		415	TRIME STRE 1	2026	Livraison de 15 autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) et installation depoints de recharge. Certificats pour 400 véhiculesmis au rebut et factures pour l'achat de 400 véhicules électriques.
21.38	RP-C21-i14	M	Signature du contrat	Signature du contrat				TRIME STRE 2	2025	Signature d'un contrat entre les pouvoirs publics et le contractant pour la construction d'une ligne de transit rapide par autobus.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
21.39	RP-C21-i14	T	Construction d'une ligne de transport rapide par autobus à Braga		Kilomètres		6	TRIME STRE 2	2026	Construction de 6 kilomètres de la ligne de transit rapide par bus à Braga (ligne rouge), livraison de dix bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène)
21.42	RP-C21-i16	M	Signature du contrat	Signature du contrat				TRIME STRE 3	2024	Signature du contrat entre les pouvoirs publics et le contractant sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert international.
21.43	RP-C21-i16	M	Construction d'un funiculaire	Construction				TRIME STRE 1	2026	Construction d'une solution de transport mécanique (funiculaire) entre Praia et la région de Pederneira.
21.45	RP-C21-i17	M	Accord d'exécution ou acte (s) juridique (s)	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				TRIME STRE 1	2026	Entrée en vigueur de l'accord d'exécution ou de l'acte ou des actes juridiques établissant le régime d'aide.
21.46	RP-C21-i17	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement		Pourcentage (%)	0 %	100 %	TRIME STRE 1	2026	L'agence pour le climat a conclu des accords juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime. Le Portugal transfère 70 000 000 EUR à l'Agence pour le climat pour la facilité.
21.47	RP-C21-i18	M	Accord d'exécution ou acte (s) juridique (s)	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				TRIME STRE 1	2026	Entrée en vigueur de l'accord d'exécution ou de l'acte ou des actes juridiques établissant le régime d'aide.
21.48	RP-C21-i18	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement		Pourcentage (%)	0 %	100 %	TRIME STRE 1	2026	L'agence pour le climat a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime. Le Portugal transfère 160 000 000 EUR à l'Agence pour le climat pour la facilité.

V. COMPOSANTE 22: Audit et contrôle

V.1. Description de la réforme

Réforme RE-C22-r49: Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Afin de garantir la mise en œuvre effective de mesures proportionnées de lutte contre la fraude et la corruption, le Portugal modifie les contrats signés entre l'organisme de coordination "EMRP" et toutes les autorités responsables de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes chargés de la mise en œuvre de procéder à une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation des risques de fraude recense des risques qui ne sont pas traités par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes d'exécution des orientations techniques pour les aider à réaliser l'évaluation des risques de fraude. En outre, le Portugal améliore les procédures visant à réduire ou à atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques efficaces sur les demandes de financement potentiel au titre de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière. L'organisme de coordination présente un document décrivant les contrôles croisés détaillés proposés sur le double financement afin de confirmer que des procédures adéquates sont en place pour éviter le double financement.

V.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Q	Année	
22.1	RE-C22-r49	M	Modification des contrats de financement entre l'EMRP et les organismes d'exécution afin d'y inclure l'obligation de procéder à une évaluation des risques de fraude	Contrats modifiés				TRIM ESTR E 3	2023	L'organisme de coordination "EMRP" modifie les contrats signés avec toutes les autorités responsables de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes chargés de la mise en œuvre de procéder à une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation des risques de fraude recense des risques qui ne sont pas couverts par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes d'exécution des orientations techniques pour les aider à réaliser l'évaluation des risques de fraude.
22.2	RE-C22-r49	M	Introduction de contrôles croisés pour le double financement	Mise en œuvre de procédures adéquates				TRIM ESTR E 3	2023	Les autorités portugaises améliorent et mettent en œuvre des procédures adéquates pour réduire ou atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques efficaces sur les demandes de financement potentiel au titre de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Les coûts totaux du plan pour la reprise et la résilience du Portugal sont estimés à 21 905 333 169 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 969 500 499 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 969 EUR 500 499.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Intervention financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.29	RE-C01-i05-RAM	M	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère
1.4	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes d'organisation des services de soins de santé mentale
2.13	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores
2.14	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation
2.19	RE-C02-r04	M	Entrée en vigueur du décret-loi approuvant le cadre juridique du plan national d'urgence et de logement temporaire
3.17	RE-C03-i05	M	Publication de l'appel d'offres "Construction d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360°"
3.20	RE-C03-r08	M	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
3.21	RE-C03-r06	M	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025
3.22	RE-C03-r05	M	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux
3.23	RE-C03-r07	M	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto
5.1	RE-C05-r09	M	Mise à jour des lignes directrices pour la stratégie en matière d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030
5.11	RE-C05-i03	M	Procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation
5.15	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores
5.16	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores
5.2	RE-C05-r11	T	Extension du réseau de laboratoires collaboratifs reconnus
5.3	RE-C05-r11	M	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique des centres de technologie et d'innovation
5.4	RE-C05-r12	M	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.13	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur
6.14	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises
7.13	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 2 projets routiers
7.4	RE-C07-i01	M	Sélection de zones d'accueil pour les entreprises en vue d'interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation
7.6	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 1 projet routier
8.17	RE-C08-r19	M	Cadre juridique relatif à la propriété obligatoire des terres rurales dans les zones forestières
8.19	RE-C08-r21	M	Loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SGIFR)
10.1	TC-C10-r23	M	Entrée en vigueur de la révision des actes du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu
11.1	TC-C11-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle
12.1	TC-C12-i01	M	Signature du protocole de 2021 du programme "Resineiros Vigilantes"
12.5	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets
14.1	TC-C14-r29	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz
14.2	TC-C14-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable
16.13	TD-C16-i03	T	Pôles d'innovation numérique (PIN)
17.6	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/de sanctions pour la gestion des entreprises publiques
19.22	TD-C19-r34	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique
19.24	TD-C19-r36	M	Création de l'Institut national d'administration, I.P.
20.2	TD-C20-i01	M	Signature des contrats d'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants
		Montant de l'acompte	<i>636 139 080 EUR</i>

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.13	RE-C01-i02	M	Entrée en vigueur des conditions de référencement des épisodes d'urgence filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires
1.20	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi d'une aide financière par les autorités sanitaires régionales
1.6	RE-C01-i01	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion
3.24	RE-C03-i01	M	Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant le champ d'application des mesures à soutenir.
3.3	RE-C03-i06	M	Attribution de contrats de soutien à des organismes de promotion de la création et de l'expansion du réseau d'infrastructures sociales/de réponses sociales.
4.1	RE-C04-i01	M	Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles
5.18	RE-C05-i05-RAA	M	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores
8.14	RE-C08-i02	T	Création de structures régionales et sous-régionales de l'Autorité nationale de protection civile et d'urgence (ANEPC)
8.15	RE-C08-i03	M	Publication du rapport initial par l'Institut pour la conservation de la nature et les forêts, I.P
8.4	RE-C08-i05	M	Vers une plateforme BUPi 2.0
8.7	RE-C08-i05	M	Publication du contrat "Primary Fuel Management Breaks Structuring Network" (RPFGC)
12.2	TC-C12-i01	M	Approbation des projets présentés par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés de bioéconomie dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle
15.10	TC-C15-i04	M	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transit rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto
16.1	TD-C16-r31	M	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques
16.2	TD-C16-i01	M	Lancement de l'Académie numérique portugaise et des programmes "Emploi + numérique"
17.15	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage du modèle 1 de déclaration de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI), sur la base des données dont dispose l'administration fiscale et douanière.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
19.11	TD-C19-i04	T	Système de communications mobiles sécurisé pour les employés de l'administration publique
		Montant de l'acompte	1 967 365 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.3	RE-C01-r01	T	Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités
1.8	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres intégrés de responsabilité dans les hôpitaux du service national de santé
1.24	RE-C01-i03	M	Élaboration d'actions de sensibilisation et de formation pour "construire les parcours des patients" dans le contexte des démences
1.32	RE-C01-i06	T	Mise à niveau des réseaux locaux de technologies de l'information
1.33	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre de fonctionnalités pour la télésanté et la télésurveillance
2.1	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — Dispositifs de collaboration ou de financement signés
2.4	RE-C02-i02	T	Bourse nationale d'hébergement temporaire et d'urgence — Signature des conventions de financement pour l'hébergement d'urgence et de transition
3.11	RE-C03-i03-RAM	T	Plans LIFE pour l'intégration des sans-abri.
4.6	RE-C04-i02	M	Mise en place du réseau "Saber Fazer"
5.5	RE-C05-i01.01	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans les domaines stratégiques concernés (programmes d'innovation).
5.7	RE-C05-i01.02	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
5.9	RE-C05-i02	T	Contrats conclus avec des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs — Colabs
6.15	RE-C06-r16	M	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées
7.1	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
7.7	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 2 projets routiers
8.18	RE-C08-r20	M	Système de surveillance de la couverture terrestre (SMOS)
12.6	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
15.12	TC-C15-i05	M	Contrat signé pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics
16.7	TD-C16-i02	T	Tests Beds sélectionnés pour le réseau national de tests Beds
17.1	TD-C17-r32	T	Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de l'administration publique
17.2	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation sur laquelle repose l'entité comptable de l'État
17.3	TD-C17-r32	M	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques
17.7	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de publication de la situation financière et des performances des entreprises publiques
19.1	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux
19.4	TD-C19-i02	T	Des services publics accessibles en toute sécurité grâce à l'identité électronique et dans le respect du principe "une fois pour toutes"
20.3	TD-C20-i01	T	Ordinateurs à l'usage individuel des élèves et des enseignants
20.10	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts à tous pour les enseignants et les parents dans l'ARA
20.14	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques à l'intention des élèves des 2e et 3e cycles et des élèves de l'enseignement secondaire
22.1	RE-C22-r49	M	Modification des contrats de financement entre l'EMRP et les organismes d'exécution afin d'y inclure l'obligation de procéder à une évaluation des risques de fraude
22.2	RE-C22-r49	M	Introduction de contrôles croisés pour le double financement
		Montant de l'acompte	<i>2 010 220 EUR</i>

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.1	RE-C01-r01	M	Entrée en vigueur des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires
1.5	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui fixe les principes relatifs aux droits des personnes souffrant de maladies mentales et régit l'hospitalisation ou le traitement obligatoires
1.12	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau régime de travail entièrement dévoué au sein du service national de santé

5.39	RE-C05-i09	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans les domaines stratégiques concernés (programmes d'innovation).
5.41	RE-C05-i10	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
6.16	RE-C06-r17	M	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme
8.10	RE-C08-i04	T	Livraison de véhicules, de machines et d'équipements
17.22	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux
18.1	TD-C18-r33	M	Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales
18.2	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement judiciaire et extrajudiciaire
		Montant de l'acompte	<i>937 165 319 EUR</i>

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.2	RE-C01-r01	T	Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé
1.40	RE-C01-i04	M	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne Est
1.41	RE-C01-i10	M	Approbation du rapport recensant les besoins du NHS en équipements médicaux lourds
2.2	RE-C02-i01	T	Programme d'aide à l'accès au logement — Logements acquis, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités fournis aux ménages
2.6	RE-C02-i02	T	Bourse nationale d'hébergement d'urgence et temporaire — Logements dont les travaux ont commencé ou ont été achetés
2.16	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation
4.7	RE-C04-i02	T	Contrats signés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux
4.9	RE-C04-i01	M	Modernisation technologique de l'ANIM — Archives nationales des images mobiles
6.3	RE-C06-i01	T	Lieux du centre de formation rénovés, construits ou avec des équipements achetés
7.14	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 8 projets routiers
8.5	RE-C08-i02	T	Formation sur BUPi
8.12	RE-C08-i04	T	Installation de radars à double polarisation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
10.8	TC-C10-i04-RAA	M	Début du contrat de travaux publics pour le centre technique MARTEC
11.2	TC-C11-i01	M	Signature des contrats d'octroi d'un soutien financier
12.7	TC-C12-r39	M	Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères pour l'écomodulation
12.8	TC-C12-r39	M	Système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium
15.1	TC-C15-i01	M	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne
15.4	TC-C15-i02	M	Signature du contrat pour l'extension du réseau de métro de Porto
15.13	TC-C15-i05	T	Achat de nouveaux autobus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics
15.14	TC-C15-r30	M	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics
16.14	TD-C16-i03	M	Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité
16.16	TD-C16-i04	T	Sélection des projets de l'industrie 4.0
17.21	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage de la transaction spécifique soumise au droit de timbre
17.23	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité permanente de politique fiscale technique Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira (U-TAX)
18.5	TD-C18-i01	M	Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales
19.19	TD-C19-i07	T	Programme de stages pour diplômés
19.20	TD-C19-i07	T	Équipement informatique pour les employés de l'administration publique
19.23	TD-C19-r35	M	Entrée en vigueur du paquet législatif relatif à la réorganisation de l'administration publique
21.7	RP-C21-r43	M	Entrée en vigueur de la législation instituant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)
21.9	RP-C21-r44	M	Signature du protocole de coopération
21.16	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable
21.18	RP-C21-r47	M	Lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable
21.20	RP-C21-r48	M	Création de l'EMER 2030
21.21	RP-C21-r48	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables et du stockage
21.24	RP-C21-i06	M	Appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable
		Montant de l'acompte	1 877 616 EUR

1.6.Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.7	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du service national de santé
1.9	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres intégrés de responsabilité dans les hôpitaux du service national de santé
1.11	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments
1.22	RE-C01-i02	T	Renforcer la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs à domicile
1.28	RE-C01-i05-RAM	T	Mise en place d'équipes communautaires de santé mentale au sein du service régional de santé de Madère
3.6	RE-C03-i02	T	Logements plus accessibles aux personnes handicapées
3.25	RE-C03-i06	M	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention.
5.33	RE-C05-i07-RAM	M	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers
8.2	RE-C08-i01	T	Publication des opérations de gestion intégrée du paysage (OIGP) au Diário da Republica
8.21	RE-C08-i05	M	Élaboration d'une campagne de sensibilisation visant à prévenir les comportements à risque
10.13	TC-C10-i06-RAM	M	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent
13.1	TC-C13-i01	T	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés
14.5	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production d'hydroélectricité installée supplémentaire
14.12	TC-C14-i03-RAA	T	Production supplémentaire d'électricité renouvelable à Corvo
15.15	TC-C15-i06	M	Signature du contrat pour les systèmes de signalisation électronique
16.6	TD-C16-i02	T	Soutien au réseau national de laboratoires d'essai
17.9	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État
18.3	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement
18.6	TD-C18-i01	M	Système d'information "Entreprise 2.0"
19.12	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau dans les infrastructures numériques critiques
20.6	TD-C20-i01	T	Installation de nouveaux équipements de projection
21.12	RP-C21-i05	M	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre de projets industriels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21.17	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour les gaz renouvelables
21.19	RP-C21-r47	M	Adoption du plan d'action pour le biométhane
21.22	RP-C21-r48	T	Formation du personnel participant à l'autorisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables
21.26	RP-C21-i07	M	Signature du ou des contrats pour les études techniques en mer
21.28	RP-C21-i08	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'installation de capacités de stockage d'électricité
21.35	RP-C21-i12	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics
		Montant de l'acompte	<i>967 013 198 EUR</i>

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.10	RE-C01-r03	T	Augmentation du nombre de patients sortis d'une hospitalisation à domicile
1.37	RE-C01-i08-RAA	T	Télé médecine dans le service régional de santé des Açores
1.42	RE-C01-i10	T	Achat de matériel médical lourd
2.5	RE-C02-i02	T	Allocation nationale d'urgence et d'hébergement temporaire — Signature des accords de financement pour l'urgence et la transition logements
3.2	RE-C03-i01	T	Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social)
3.18	RE-C03-i05	M	Ressources d'information numérique pour les personnes handicapées
5.37	RE-C05-i08	M	Acte notarié concernant la constitution du Centre national de calcul avancé (CNCA) et ses statuts
6.5	RE-C06-i02	M	Soutien aux contrats à durée indéterminée
6.17	RE-C06-r18	M	Publication d'une norme pour un système de gestion de l'égalité salariale.
6.18	RE-C06-r18	M	Reconnaissance pour les entreprises dont l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est réduit.
6.24	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur
7.2	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
8.13	RE-C08-i05	T	Formation, équipement et véhicules pour l'ANEPC, le GNR et les corps de sapeurs-pompiers
10.15	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage
14.4	TC-C14-i02-RAM	M	Construction et intégration d'un compensateur synchrone
14.6	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production d'hydroélectricité installée rénovée
17.5	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, y compris l'évaluation ex post des gains d'efficacité
17.10	TD-C17-i01	M	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État
17.12	TD-C17-i01	T	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics
19.25	TD-C19-i01	M	Signature de protocoles ou de conditions d'acceptation pour la mise en place de nouvelles boutiques et espaces pour les citoyens
19.28	TD-C19-i05-RAM	M	Prototype fonctionnel
20.5	TD-C20-i01	T	Laboratoires d'éducation numérique
20.7	TD-C20-i01	M	Responsabilisation de la gestion des écoles
20.15	TD-C20-i03-RAM	T	Connexion des écoles dans l'ARM
21.10	RP-C21-r44	T	Actions de renforcement des capacités
21.14	RP-C21-r45	M	Programme "Compétences vertes & emplois"
21.42	RP-C21-i16	M	Signature du contrat
		Montant de l'acompte	<i>1 208 992 EUR</i>

1.8.Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.34	RE-C01-i06	M	Disponibilité des modules des technologies de l'information
1.35	RE-C01-i07-RAM	T	Nouveau matériel informatique pour le service régional de santé de Madère
1.36	RE-C01-i08-RAA	M	Amélioration de l'accès au portail des utilisateurs du service régional de santé des Açores
1.38	RE-C01-i09	M	Achat de kits pour vélos
1.39	RE-C01-i09	M	Campagne pour le système universel de soutien à la vie active et la plateforme technologique associée

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3.15	RE-C03-i04-RAA	M	Programme de projet "Vieillesse en place"
5.20	RE-C05-i05-RAA	T	Projets de restructuration d'entreprises du secteur de la transformation ou de la commercialisation et de restructuration d'exploitations agricoles
5.53	RE-C05-i15-RAA	M	Accord de mise en œuvre
5.51	RE-C05-i14	M	Accord de mise en œuvre
6.7	RE-C06-i04	T	Clubs <i>Ciência Viva</i>
6.9	RE-C06-i04	T	Cours dans le domaine des STIAM
6.10	RE-C06-i05-RAA	M	Aide accordée pour la participation à l'enseignement postsecondaire ou supérieur
8.3	RE-C08-i01	T	Projets de gestion du combustible
9.1	RE-C09-i01	T	Construction de piézomètres
11.3	TC-C11-i01	T	Soutien financier
14.7	TC-C14-i02-RAM	T	Installation de la capacité de stockage de la batterie
15.11	TC-C15-i04	M	Construction d'une ligne de transit rapide par bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto
16.3	TD-C16-i01	T	Emploi + formation numérique
16.4	TD-C16-i01	T	MOOC de l'Académie numérique du Portugal
17.4	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur la budgétisation des programmes
17.8	TD-C17-r32	T	Budget et plans d'activités des entreprises publiques
18.10	TD-C18-r33	M	Statuts des greffiers judiciaires
19.27	TD-C19-i01	T	Candidature citoyenne
19.14	TD-C19-i04	M	Systèmes informatiques des forces et services de sécurité
19.16	TD-C19-i05-RAM	T	Services publics numériques dans l'ARM
19.34	TD-C19-i08	M	Portail "Territoires intelligents"
19.36	TD-C19-i08	M	Formation sur les territoires intelligents
21.1	RP-C21-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle
21.8	RP-C21-r43	M	Instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique
21.11	RP-C21-r44	M	Espaços Cidadão Energia contre
21.15	RP-C21-r45	M	Centre de formation pour la transition énergétique
21.38	RP-C21-i14	M	Signature du contrat

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
		Montant de l'acompte	941 378 890 EUR

1.9.Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.21	RE-C01-i02	T	Extension ou rénovation de places dans le système de santé
1.25	RE-C01-i03	M	Réseau de soins de santé mentale
3.7	RE-C03-i02	T	Logements et installations de service public
3.8	RE-C03-i02	T	Espace public
3.27	RE-C03-i03-RAM	T	Nombre de places dans des maisons de soins pour les sans-abri
3.12	RE-C03-i04-RAA	T	Formation des personnes issues de familles bénéficiant d'une aide sociale
3.14	RE-C03-i04-RAA	T	Véhicules électriques pour les Instituições Particulares de Solidariedade Social
3.16	RE-C03-i04-RAA	M	Mesures de lutte contre le décrochage scolaire des enfants et des jeunes.
3.19	RE-C03-i05	M	Centre d'appel pour la langue des signes portugaise
3.26	RE-C03-i06	T	Décaissement pour les mesures sociales
4.3	RE-C04-i01	M	Numérisation des collections publiques
5.10	RE-C05-i02	T	Entreprises — avec des accords ou des factures pour des services fournis par des entités d'interface
5.12	RE-C05-i03	T	Projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects écologiques ou numériques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030
5.14	RE-C05-i03	T	24 pôles d'innovation agricole
5.19	RE-C05-i05-RAA	T	Bâtiments destinés à l'abattage d'animaux ou à la certification de la qualité du lait ou de la sécurité alimentaire
5.34	RE-C05-i07-RAM	T	Garanties de prêts en faveur de projets d'entreprises régionales.
5.35	RE-C05-i08	M	"Campus Science XXI" et "bureau scientifique", prestation de services par l'intermédiaire du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI)
6.2	RE-C06-i01	T	Rénovation ou construction de centres technologiques spécialisés ou achat d'équipements
6.4	RE-C06-i01	T	Lieux du centre de formation rénovés, construits ou avec des équipements achetés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.6	RE-C06-i03	T	Participants à des cours visant à soutenir le perfectionnement professionnel
6.11	RE-C06-i05-RAA	T	Rénovation ou équipement des écoles de la région autonome des Açores
6.12	RE-C06-r14	M	Système d'anticipation des besoins en qualifications (SANQ) et offre d'EFPP
7.3	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
7.8	RE-C07-i02	T	Routes construites ou rénovées
8.1	RE-C08-i01	T	Publication des programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP)
8.20	RE-C08-i01	M	Programme "Emparcelar para Ordenar"
8.8	RE-C08-i03	T	Zone de servitude établie
9.13	RE-C09-i03-RAM	T	Réparation et construction d'infrastructures hydrauliques
10.4	TC-C10-i02	T	Approbation des rapports finaux
12.3	TC-C12-i01	M	Produits, technologies et processus pilotes intégrant des ressources biosourcées
12.9	TC-C12-r39	M	Système de reprise des déchets électriques et électroniques
12.10	TC-C12-i02	T	Capacité de gestion des déchets, de réutilisation, de recyclage et de valorisation
13.5	TC-C13-i02	T	Interventions en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments appartenant à l'administration centrale
13.8	TC-C13-i03	M	Interventions en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments de services
16.20	TD-C16-i06-RAM	T	Projets "+ numérique"
17.11	TD-C17-i01	M	Fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État
17.16	TD-C17-i02	M	Systèmes d'information pour les propriétés rurales
17.18	TD-C17-i03	T	Fonctionnalités du site web <i>Segurança Social Direta</i>
17.20	TD-C17-i03	T	Modèles de surveillance intelligente
18.4	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du paquet législatif sur la suppression des obstacles à l'octroi de licences environnementales
18.7	TD-C18-i01	M	Système d'information pour le traitement électronique des procédures judiciaires
18.8	TD-C18-i01	M	Plan technologique pour les équipements et infrastructures judiciaires
18.9	TD-C18-i01	M	Plateformes de gestion des connaissances
19.6	TD-C19-i02	M	Infrastructure d'information territoriale
19.7	TD-C19-i03	T	Centres de compétences
19.17	TD-C19-i05-RAM	T	Infrastructure informatique de l'administration publique dans ARM

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
19.18	TD-C19-i06-RAA	M	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA
20.12	TD-C20-i02-RAA	T	Écoles d'équipements numériques et de ressources éducatives numériques
20.16	TD-C20-i03-RAM	T	Élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire dans l'ARM avec manuels numériques
20.17	TD-C20-i03-RAM	T	Formation aux compétences numériques au sein de l'ARM
20.18	TD-C20-i03-RAM	M	Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM
21.2	RP-C21-i02	T	Équipements d'efficacité énergétique pour bâtiments résidentiels privés
21.32	RP-C21-i10-RAA	T	Installation de capacité de stockage
		Montant de l'acompte	2 111 907 EUR

1.10. Dixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.17	RE-C01-i01	M	Achat d'équipements et disponibilité de services ou de consultations dans les unités sanitaires locales
1.18	RE-C01-i01	T	<u>Construction ou rénovation d'unités sanitaires</u>
1.26	RE-C01-i04	M	Construction et rénovation de bâtiments de services de soins de santé et d'équipements de soins de santé
1.30	RE-C01-i05-RAM	M	Construction ou rénovation du service de santé régional de Madère
1.43	RE-C01-i10	T	Achat de matériel médical lourd
1.44	RE-C01-i11-RAA	T	Construction, équipement et véhicules pour le service régional de santé des Açores
2.3	RE-C02-i01	T	Programme d'aide à l'accès au logement — logements pour l'aide au logement
2.7	RE-C02-i02	T	Hébergement d'urgence et temporaire
2.11	RE-C02-i03-RAM	T	Logements sociaux dans la région autonome de Madère
2.30	RE-C02-i07-RAA	T	Infrastructure des parcelles de terrain
2.17	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits & rénovés dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores
3.1	RE-C03-i01	T	Housses pousières de véhicules

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3.4	RE-C03-i01	T	Places nouvelles ou rénovées dans des infrastructures sociales
3.10	RE-C03-i03-RAM	T	Places nouvelles et réhabilitées dans des maisons de soins résidentielles et non résidentielles
3.13	RE-C03-i04-RAA	T	Construction ou rénovation de bâtiments pour personnes handicapées
3.28	RE-03-i07-RAA	T	Places nouvelles ou rénovées dans des maisons de soins résidentielles
3.30	RE-C03-r38	M	Prestation sociale unique
4.4	RE-C04-i01	T	Matériel technique pour les installations culturelles
4.8	RE-C04-i02	T	Restauration de sites culturels et construction de l'Archive nationale du son
5.6	RE-C05-i01.01	T	Pgaines, procédés ou services
5.17	RE-C05-i04-RAA	T	Certificats de transfert d'un montant total de 45 000 000 EUR aux sociétés non financières sous forme de soutien en fonds propres et quasi-fonds propres
5.54	RE-C05-i15-RAA	T	Les accords juridiques signés avec le fonds de capital-investissement et le ministère ont achevé l'investissement
5.36	RE-C05-i08	M	Rojections Pdans le cadre du programme de R & D dans l'administration publique, fonctionnalités de l'intelligence artificielle pour les processus de l'administration publique
5.38	RE-C05-i08	M	Infrastructure de maintenance et centre de données du centre national de calcul avancé, contribution financière du Portugal au supercalculateur Deucalion, financement du supercalculateur Mare Nostrum 5 et grand modèle linguistique (LLM) en langue portugaise du Portugal
5.50	RE-C05-i13	T	Acquisition d'équipements pour les unités de recherche
5.52	RE-C05-i14	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement
6.19	RE-C06-i06	T	Contrats pour la recherche et la mobilité universitaire internationale
6.23	RE-C06-i07	T	Cours sur les sciences agraires et la formation aux compétences numériques
6.25	RE-C06-i07	T	Programmes de décrochage scolaire
7.15	RE-C07-i05-RAA	T	Routes construites ou rénovées
8.6	RE-C08-i02	M	Cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)
8.9	RE-C08-i03	T	Réseau de structuration des ruptures de la gestion du combustible primaire (RPFGC)
8.11	RE-C08-i04	T	Achat d'hélicoptères de pompiers légers et moyens

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
8.22	RE-C08-i05	T	Achat d'équipements de gestion forestière
9.2	RE-C09-i01	M	Interventions en réseau (SM1)
9.3	RE-C09-i01	M	Modernisation de la zone terrestre (SM2)
9.4	RE-C09-i01	T	Construction d'installations pour le traitement de la réutilisation des eaux usées (SM4)
9.15	RE-C09-i01	M	Produits chimiques pour le traitement de l'eau
9.14	RE-C09-i05	T	Installation d'une capacité électrique photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva
10.3	TC-C10-i01	M	Plateformes bleues et école Blue Hub
10.9	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison d'un navire de recherche
10.10	TC-C10-i04-RAA	M	Construction du centre de recherche et développement lié à la mer des Açores (centre MARTEC)
10.12	TC-C10-i05-RAA	M	Achat d'équipements dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
10.14	TC-C10-i06-RAM	M	Livraison d'un navire de recherche et de véhicules
13.3	TC-C13-i01	T	"Bons d'efficacité" payés
13.12	TC-C13-i01	T	Bons E-Lar payés
14.9	TC-C14-i02-RAM	M	Installation de compteurs intelligents
14.15	TC-C14-i02-RAM	M	Rénovation de la centrale hydroélectrique de Socorridos
14.16	TC-C14-i04	M	Accord d'exécution ou acte (s) juridique (s)
14.17	TC-C14-i04	T	Signature d'accords juridiques avec les bénéficiaires finaux et achèvement de l'investissement par le ministère
14.11	TC-C14-i03-RAA	T	et capacité de production géothermique rénovée
14.14	TC-C14-i03-RAA	T	Installation d'unités photovoltaïques
15.16	TC-C15-i06	T	Lignes ferroviaires avec remplacement des systèmes de signalisation électronique
16.8	TD-C16-i02	T	Décassement de 101 000 000 EUR en faveur du réseau national des laboratoires d'essai
16.9	TD-C16-i02	T	Quartiers du commerce numérique
16.10	TD-C16-i02	T	Services numériques pour les entreprises
16.11	TD-C16-i02	T	Programmes de numérisation
16.15	TD-C16-i03	T	Versement de 34 000 000 EUR aux pôles d'innovation numérique
16.17	TD-C16-i04	T	Projets "Industrie 4.0"

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
16.18	TD-C16-i05-RAA	T	Système d'incitation à la transition numérique des entreprises
16.19	TD-C16-i05-RAA	M	Parcs scientifiques et technologiques
17.25	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les dépenses fiscales
19.2	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles par différents canaux
19.3	TD-C19-i01	M	Nouveau modèle de gestion consulaire
19.26	TD-C19-i01	T	Des boutiques et des espaces pour les citoyens opérationnels
19.8	TD-C19-i03	T	Achat d'équipements cryptographiques
19.9	TD-C19-i03	T	Cadre national de cybersécurité
19.13	TD-C19-i04	T	Infrastructures numériques critiques
19.15	TD-C19-i04	M	Centre de gestion du réseau informatique du gouvernement (RING)
19.21	TD-C19-i07	T	Espaces de formation et de cotravail pour les employés de l'administration publique
19.35	TD-C19-i08	M	Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumeaux numériques et tableau de bord des politiques publiques
20.8	TD-C20-i01	T	Ressources éducatives numériques
21.4	RP-C21-i03	T	Rénovation des bâtiments de services en vue d'améliorer leur efficacité énergétique
21.6	RP-21-i04-RAM	T	Rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics
21.13	RP-C21-i05	T	Au moins 5 projets industriels dans le domaine des technologies pour la transition climatique
21.44	RP-C21-r48	M	Formation à l'octroi de permis pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables
21.23	RP-C21-r48	M	Calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables
21.27	RP-C21-i07	M	Publication d'études techniques sur l'éolien en mer
21.31	RP-C21-i09	M	Guichet unique numérique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables
21.33	RP-C21-i11-RAM	T	Installation d'unités photovoltaïques et capacité de stockage
21.34	RP-C21-i11-RAM	T	Installation d'une capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables
21.36	RP-C21-i12	M	Livraison de bus à émissions nulles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21.37	RP-C21-i13-RAM	T	Achat d'autobus à émissions nulles et de véhicules mis au rebut remplacés par des véhicules électriques
21.39	RP-C21-i14	T	Construction d'une ligne de transport rapide par autobus à Braga
21.43	RP-C21-i16	M	Construction d'un funiculaire
21.45	RP-C21-i17	M	Accord d'exécution ou acte (s) juridique (s)
21.46	RP-C21-i17	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement
21.47	RP-C21-i18	M	Accord d'exécution ou acte (s) juridique (s)
21.48	RP-C21-i18	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement
		Montant de l'acompte	3 667 313 865 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.23	RE-C05-r10	M	Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et les statuts de Banco Português de Fomento (BPF)
5.27	RE-C05-i06	M	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF
5.28	RE-C05-i06	M	Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule
		Montant de l'acompte	700 000 000 EUR

2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.30	RE-C05-i06	M	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour BPF

5.31	RE-C05-i06	M	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement de BPF
		Montant de l'acompte	<i>125 000 000 EUR</i>

2.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2.20	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — logements dont les travaux ont commencé (construits à haute efficacité énergétique ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)
2.25	RE-C02-i06	T	Hébergement étudiant à des coûts abordables — nombre de places d'hébergement étudiant avec appels d'offres lancés
5.24	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif
5.25	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières
7.9	RE-C07-i03	M	Achèvement de la première évaluation des incidences sur l'environnement
		Montant de l'acompte	<i>379 431 726 EUR</i>

2.4. Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.44	RE-C05-i11	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, processus ou services dans les domaines stratégiques concernés (programmes d'innovation).
7.11	RE-C07-i04	M	Contrat signé pour 10 projets routiers
		Montant de l'acompte	<i>235 337 423 EUR</i>

2.5. Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.26	RE-C05-r13	M	Développement des marchés des capitaux — entrée en vigueur de la législation

5.43	RE-C05-i06	T	Fourniture par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 650 000 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou exerçant leurs activités au Portugal, sous forme de soutien en fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement
5.46	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
10.5	TC-C10-i03	M	Signature du contrat pour la "Plateforme navale multifonctionnelle" et le "Centre d'opérations"
10.6	TC-C10-i03	M	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal
10.17	TC-C10-i07	M	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires
		Montant de l'acompte	<i>1 313 054 EUR</i>

2.6. Sixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.28	RE-C06-i09	T	Signature des conditions d'acceptation pour le financement de la construction et de la rénovation d'écoles publiques
19.30	TD-C19-r41	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif sur l'accès aux services publics
19.31	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le SIADAP
19.32	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant le profil des compétences de l'administration publique
		Montant de l'acompte	<i>509 920 104 EUR</i>

2.7. Huitième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.48	RE-C05-i16	M	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement portugais et la Commission européenne
19.33	TD-C19-r42	M	Plateforme SIADAP
		Montant de l'acompte	<i>302 504 066 EUR</i>

2.8. Neuvième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.49	RE-C05-i16	T	Les opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
7.5	RE-C07-i06	T	Interventions dans des zones d'accueil d'entreprises sélectionnées
7.10	RE-C07-i03	T	Routes construites ou rénovées
		Montant de l'acompte	488 671 912 EUR

2.9. Dixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2.24	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables
2.28	RE-C02-i06	T	Hébergement étudiant à des coûts abordables
5.29	RE-C05-i06	T	Fourniture par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 850 000 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou exerçant leurs activités au Portugal sous forme de soutien en fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement
5.32	RE-C05-i06	M	Les politiques d'investissement
5.45	RE-C05-i11	T	Produits, procédés ou services
6.29	RE-C06-i09	T	Écoles construites ou rénovées ou achat d'équipements pour écoles
10.7	TC-C10-i03	M	Construction de la "Plateforme navale multifonctionnelle" et du "Centre d'opérations"
10.18	TC-C10-i07	T	Paielements en faveur de la transition énergétique pour les navires
15.6	TC-C15-i08	T	Construction d'une partie de l'extension du réseau de métro de Porto
		Montant de l'acompte	1 526 299 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Portugal s'effectuent selon les modalités suivantes:

Le décret-loi no 29-B/2021, modifié par le décret-loi no 61/2023 de juillet 24, établit un modèle de gouvernance à quatre niveaux:

- a) Une commission interministérielle, présidée par le Premier ministre, chargée de la coordination stratégique et politique et du pilotage politique général;
- b) Une commission nationale de suivi, composée de représentants des différents partenaires sociaux et économiques et de personnalités clés de la société civile et présidée par une personne indépendante, chargée de suivre la mise en œuvre et les résultats du plan pour la reprise et la résilience, de promouvoir sa bonne diffusion auprès des citoyens, des entreprises et d'autres organisations, d'examiner toute question ayant une incidence sur ses performances et de proposer des recommandations;
- c) Une structure administrative, *Estrutura de Missao Recuperar Portugal* ("task force"), créée par la résolution no 46-B/2021 du Conseil des ministres, est chargée de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, conjointement avec l'Agence pour le développement et la cohésion (supervision de l'utilisation de la combinaison des fonds de l'UE, contrôle du risque de double financement et de la cohérence avec d'autres initiatives) et le ministère des finances;
- d) Le comité d'audit et de contrôle (CAC), présidé par l'Inspection générale des finances (IGF), est chargé des activités d'audit et de contrôle.

Le Portugal a mis en place les acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre des différentes réformes et des différents investissements au niveau des composantes. Les ministères ou acteurs responsables participant à l'exécution de chaque réforme et investissement se concertent régulièrement avec la task force, qui est la structure chargée de coordonner les travaux sur le plan pour la reprise et la résilience, de signer les contrats avec les bénéficiaires directs et intermédiaires, de vérifier la réalisation des jalons et cibles et d'envoyer les demandes de paiement à la Commission européenne.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

- La task force "Estrutura de Missao Recuperar Portugal", en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience du Portugal et de sa mise en œuvre, est chargée de la coordination et du suivi globaux du plan, en collaboration avec l'Agence pour le développement et la cohésion et le ministère des finances. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre les activités de contrôle et d'audit, et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans un système informatique centralisé.
- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois atteints les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe, le Portugal présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. Le Portugal veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la

demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.